

Améliorer l'évaluation, la reconnaissance, et la validation des qualifications et des compétences des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine en France

Rapport final



Améliorer l'évaluation, la reconnaissance, et la validation des qualifications et des compétences des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine en France

Rapport final



**Financé par
l'Union européenne**

Avant-propos

Ce rapport a été préparé par Tamara Buschek (Analyste des politiques migratoires, OCDE) et Julie Lassébie (Économiste du marché du travail, OCDE) sous la direction de Jean-Christophe Dumont (Chef de la Division des migrations internationales, OCDE) et Thomas Liebig (Administrateur principal, OCDE) dans le cadre du projet « Améliorer l'évaluation, la reconnaissance, et la validation des qualifications et des compétences des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine en France », réalisé, à la demande de la Direction générale des étrangers en France, grâce à un financement de l'Union européenne via l'instrument d'appui technique et mis en œuvre par l'OCDE, en coopération avec la Commission européenne. Ce rapport a bénéficié de nombreuses contributions et échanges avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en France, principal bénéficiaire du projet, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en France et France Éducation internationale, en particulier le centre ENIC-NARIC France, les autres bénéficiaires principaux du projet. Les auteurs tiennent également à remercier les autorités françaises ainsi que tous les services administratifs et institutions qui ont été sollicités au cours de la préparation de ce rapport.

Introduction et résumé

Dans la plupart des pays européens de l'OCDE, les immigrés qualifiés rencontrent davantage d'obstacles pour trouver un emploi, en particulier lorsqu'ils ont été formés à l'étranger. De plus, lorsqu'ils ont un emploi, les immigrés diplômés de l'étranger sont deux fois plus susceptibles d'être surqualifiés pour cet emploi que les natifs de l'Union Européenne (UE). La France n'échappe pas à ce constat : seulement deux immigrés de pays tiers diplômés de l'étranger sur trois sont en emploi en France, contre neuf natifs sur dix, et les immigrés de pays tiers diplômés de l'étranger qui sont en emploi ont plus de deux fois plus de risque d'exercer un emploi ayant un niveau de qualification inférieur à leur niveau de diplôme. Une grande partie de la décote observée est due à l'incertitude concernant l'équivalence et la transférabilité des qualifications et compétences acquises à l'étranger. En effet, en moyenne dans l'UE, parmi les ressortissants de pays tiers ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE, environ un individu sur cinq estime que le manque de reconnaissance de ses compétences est le principal obstacle pour trouver un emploi. Ce chiffre diffère sensiblement entre pays : il est de 8% en Norvège et en Italie, de 20% en France et atteint 35% en Allemagne. La mise en place de procédures appropriées pour l'évaluation et la reconnaissance des qualifications et des compétences est donc susceptible d'améliorer de façon substantielle les perspectives d'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers dotés d'un diplôme d'études supérieures obtenu à l'étranger.

Les questions de la valorisation des qualifications et compétences obtenues à l'étranger sont des enjeux de longue date pour l'intégration des immigrés mais l'arrivée soudaine de bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) en provenance d'Ukraine a mis de nouveau ces questions au premier plan de l'agenda politique. En effet, ces derniers ont des niveaux de qualification en moyenne très élevés : environ deux tiers d'entre eux ont un niveau équivalent au bac ou un niveau supérieur. En France, une coordination interministérielle a été établie au sein d'une cellule de crise dès le 9 mars 2022 pour faire face à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Grâce à cette coordination, une réponse opérationnelle immédiate a été mise en place au niveau des préfectures, avec la participation d'associations et de collectivités locales, permettant de prendre en charge les premières arrivées. Durant les trois premiers mois, plus de 80 000 personnes ont été accueillies. Avec la prolongation de la guerre et la nécessité d'une intégration plus durable, de nombreux individus se dirigent désormais vers une démarche active d'emploi. Cependant, des premiers chiffres suggèrent que le taux d'emploi reste limité - le chiffre de BPT d'Ukraine ayant exercé un emploi entre mars 2022 et décembre 2023 est estimé à moins de 18 000, soit environ un tiers des personnes d'âge actif. Un accompagnement accru vers l'emploi et la question de la reconnaissance des qualifications et compétences devient donc de plus en plus cruciale. C'est un sujet transversal qui relève en France de la responsabilité de plusieurs ministères, à savoir le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de nombreux autres acteurs.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en France a demandé le soutien de la Commission européenne (DG REFORM) dans le cadre de l'instrument d'appui technique afin d'évaluer le système de reconnaissance des qualifications et compétences en France et de formuler des propositions d'amélioration. Ce rapport rassemble les différentes notes produites dans le contexte de ce projet.

Le chapitre 1 donne un aperçu des principaux acteurs de l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et compétences acquises à l'étranger en France, détaille leur rôle, et décrit les processus existants. Il distingue la reconnaissance des diplômes de l'enseignement formel et des qualifications professionnelles acquises dans un cadre formel, pour laquelle le centre ENIC-NARIC France est l'acteur principal, et de la reconnaissance des compétences acquises de manière non-formelle ou informelle, mieux connue en France sous le nom de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Il décrit également les parcours de reconnaissance pour l'accès à certaines professions réglementées, en particulier pour les professions de l'artisanat et de la santé. D'autres dispositifs qui ne concernent pas la reconnaissance en tant que telle mais qui visent à faciliter l'accès à l'emploi des primo-arrivants et à valoriser leurs compétences sont également présentés. Les spécificités concernant les BPT d'Ukraine sont précisées, le cas échéant.

Le chapitre 2 présente les principaux outils, cadres, normes et instruments européens qui existent pour soutenir et faciliter les efforts nationaux en matière d'évaluation, de reconnaissance et de validation des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers, ainsi que les mesures spécifiques prises par certains pays membres de l'UE et de l'OCDE pour la reconnaissance des qualifications des BPT d'Ukraine et les outils digitaux existants.

Le chapitre 3 passe en revue les comparaisons des cadres des certifications français et ukrainiens existantes, élaborées par le centre ENIC-NARIC France et d'autres institutions, et identifie les grandes leçons à tirer de ces comparaisons, afin de favoriser la compréhension du système d'éducation et de formation ukrainien, et de repérer les domaines d'alignement et de divergence avec le système français.

Le chapitre 4 présente des statistiques portant sur les procédures de reconnaissance entreprises par les ressortissants de pays tiers et leurs taux de réussite, met en lumière la pénalité observée sur le marché du travail en termes de taux d'emploi, de surqualification et de qualité de l'emploi pour les ressortissants de pays tiers ayant obtenu leur diplôme hors UE par rapport à ceux disposant d'un diplôme du pays d'accueil, et analyse la mesure dans laquelle la reconnaissance des diplômes permet d'atténuer cette pénalité, en France et dans d'autres pays de l'UE.

Enfin, le chapitre 5 détaille les recommandations pour l'amélioration de l'évaluation, la reconnaissance, et la validation des qualifications et des compétences des BPT en France et plus généralement des ressortissants de pays tiers. Elles ont été développées après une évaluation approfondie du système en vigueur en France pour l'évaluation et la reconnaissance des qualifications et compétences acquises à l'étranger et des discussions approfondies sur le sujet avec les différents acteurs concernés. Elles s'inspirent également de bonnes pratiques identifiées au sein des pays membres l'UE et de l'OCDE.

Les principaux enseignements de ce rapport sont les suivants :

- La proportion d'individus entamant une procédure de reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger ne semble pas avoir évolué de façon significative ces quinze dernières années en moyenne dans les pays européens étudiés. En parallèle, les individus ayant leur diplôme reconnu sont trois fois moins pénalisés sur le marché du travail en termes de probabilité d'occuper un emploi correspondant à leurs compétences que ceux qui n'ont pas pu entamer de démarche de reconnaissance à cause de la complexité, du coût, de l'impossibilité, ou d'un manque d'information sur les procédures. L'amélioration du système d'évaluation et de reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger pourrait donc permettre à un nombre significatif d'individus d'accéder à un emploi correspondant à leurs compétences.
- Cela est d'autant plus vrai pour les BPT d'Ukraine au vu de leur niveau de qualification élevé, de leur faible taux de démarche actuel, et de leur taux de réussite important. En outre, alors que les diplômes ukrainiens de l'enseignement général sont assez lisibles grâce à l'alignement du cadre national des certifications ukrainien sur le cadre européen des certifications, un important défi concerne l'enseignement et la formation professionnelles, pour lesquels le cadre des certifications ukrainien n'est pas encore tout à fait aligné avec le cadre européen, et pour lesquels la

comparaison spécifique des systèmes ukrainien et français n'a pas été réalisée de façon exhaustive. Cela représente un enjeu important, notamment pour faciliter l'accès aux professions réglementées.

- En France, le paysage de la reconnaissance des qualifications et compétences acquises à l'étranger est caractérisé par la coexistence d'une multitude d'acteurs et de dispositifs. L'accès aux informations sur les procédures et parcours de reconnaissance et la qualité de celles-ci sont limités. Cela est problématique non seulement pour les individus, mais aussi pour les acteurs de terrain les accompagnant. Les sites internet existants ne sont pas toujours faciles d'utilisation, à jour, ou exhaustifs. L'accès à l'information sur la reconnaissance est d'autant plus problématique pour les BPT d'Ukraine, car des renseignements sur les procédures ne leur sont pas communiqués de façon systématique, et car ils ne sont pas toujours suivis par le service public de l'emploi où ils pourraient éventuellement obtenir ces renseignements. L'information, l'orientation et l'accompagnement pour les différentes procédures de reconnaissance doivent être améliorés, pour les BPT comme pour les autres ressortissants de pays tiers. Des exemples de bonnes pratiques existent en Autriche et en Allemagne, notamment en ce qui concerne les plateformes digitales d'information, et pourraient inspirer la mise à disposition d'outils similaires.
- L'acteur principal de la reconnaissance des qualifications et compétences acquises à l'étranger est le centre ENIC-NARIC France. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Il s'appuie, entre autres, sur divers instruments européens conçus pour faciliter l'évaluation et la reconnaissance comme le cadre européen des certifications ou la boîte à outils ENIC-NARIC pour les qualifications des réfugiés. Cependant, ses moyens sont restreints et il devrait être doté des ressources nécessaires et disposer d'un mandat effectif pour pouvoir pleinement jouer son rôle.
- Les mesures de reconnaissance des acquis de l'expérience, en France la VAE, sont complémentaires aux procédures de reconnaissance des diplômes et qualifications formelles, car elles donnent la possibilité de faire évaluer et certifier les compétences des individus indépendamment de la manière dont elles ont été acquises. Les compétences développées dans le cadre d'une expérience professionnelle antérieure ou d'activités bénévoles peuvent ainsi être valorisées sur le marché du travail. La VAE est également utile pour les primo-arrivants qui n'ont pas de copie de leurs diplômes et ne sont pas en mesure de fournir d'autres formes de preuves documentaires ou qui n'ont pas pu mettre fin à leurs études avant de fuir la guerre et le conflit. Une refonte du système de la VAE est en cours, et, bien que cela ne soit pas son objectif principal, elle devrait contribuer à lever un certain nombre d'obstacles auxquels font face les primo-arrivants, y compris les BPT d'Ukraine, pour bénéficier de la VAE. Mais pour encourager plus largement la participation des primo-arrivants à la VAE, certains points devraient faire l'objet d'une attention particulière, comme la traduction de la plateforme VAE dans d'autres langues, la mise à disposition de conseillers pouvant interagir avec les primo-arrivants dans leur langue maternelle ou au moins en anglais, une meilleure communication autour de la VAE auprès des publics cibles, et un accompagnement renforcé pour les primo-arrivants lorsque nécessaire. Si ces mesures complémentaires sont mises en place, il se peut que la participation des primo-arrivants au dispositif soit substantielle. Partant, la question de l'accessibilité aux services pourrait émerger comme une difficulté. Cet obstacle pourrait être levé en rééquilibrant les moyens octroyés ou en réservant un nombre de places dans le dispositif de la VAE pour les primo-arrivants.
- Le problème du niveau dans la langue du pays d'accueil est également une question fondamentale pour la valorisation des compétences des primo-arrivants et l'accès à l'emploi qualifié. La formation linguistique professionnelle n'est actuellement pas assez développée en France et devrait être renforcée. Plus précisément, il semble indispensable de renforcer l'offre de formation linguistique professionnelle, en proposant des cours de français de façon flexible, à des horaires permettant de concilier emploi et formation linguistique et/ou de façon virtuelle ainsi que s'assurer que les

plateformes existantes centralisant l'ensemble des formations linguistiques, y compris à visée professionnelle, soient accessibles, multilingues, faciles d'utilisation, exhaustives, et à jour.

- En France, contrairement à d'autres pays de l'OCDE, il n'y a pas de possibilité de reconnaissance partielle des diplômes et qualifications. Les individus n'ayant pas obtenu la reconnaissance de leurs qualifications sont bien souvent obligés de reprendre une partie ou la totalité de leur formation dans le système éducatif du pays d'accueil pour pouvoir travailler dans leur domaine et à leur niveau de compétence. Le développement de la possibilité de reconnaissance partielle et d'une offre de cours de remise à niveau pertinente et accessible pourrait se révéler extrêmement rentable et efficace, en particulier pour les primo-arrivants formés à des professions réglementées.
- Enfin, les questions sociales doivent être traitées de concert avec celles concernant l'intégration sur le marché du travail et la reconnaissance. Les programmes d'intégration, y compris le programme AGIR, devraient systématiquement et explicitement aborder les problématiques d'évaluation et de reconnaissance des qualifications et des compétences.

Liste des acronymes

Liste des acronymes

AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ARS	Agence Régionale de Santé
BAC	Baccalauréat
BAP	Brevet d'Aptitude Professionnelle
BPI	Bénéficiaire de la protection internationale
BPT	Bénéficiaire de la protection temporaire
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des voyageurs
CCP	Certificat de Compétence Professionnelle
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEC	Cadre européen des certifications
CERCL	Cadre européen de référence pour les langues
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CMA	Chambres de Métiers et de l'Artisanat
CNC	Cadre national des certifications
CNOM	Conseil national de l'Ordre des médecins
CQP	Certificat de qualification professionnelle
DAEI	Organisation de la délégation aux affaires européennes et internationales
DCL	Diplôme de compétence en langue
DG REFORM	Direction générale de l'appui à la réforme structurelle
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DIAN	Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ECAP	Évaluation des compétences et aptitudes professionnelles
ECTS	« European Credit Transfer and Accumulation System » - Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EDNA	Emploi Durable pour les Nouveaux Arrivants
ENIC-NARIC	« European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres »
EQF	European Qualifications Framework
EQPR	European Passport for Refugees
ESF	Expérience sans frontières
EVC	Épreuve de vérification des connaissances

FAMI	Fonds Asile Migration Intégration
FLE	Français Langue Étrangère
GIPAL	Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Lyon
HOPE	Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGNAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IOD	Intervention sur les Offres et les Demandes
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OPCO	Opérateur de Compétences
PAE	Procédure d'autorisation d'exercice
PIC	Plan Investissement dans les Compétences
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective
RECTEC	Reconnaître les compétences transversales en lien avec l'employabilité et les certifications
REVA	Reconnaissance et Valorisation
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RSFP	Reconnaissance des savoir-faire professionnels
TP	Titre professionnel
UE	Union européenne
UNAI	Union Nationale des Associations Intermédiaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VTC	Voiture de transport avec chauffeur

Glossaire

Cadre des certifications : instrument permettant de développer et de classer les qualifications en fonction d'un ensemble de critères définissant le niveau de formation atteint.

Compétences : capacité à effectuer certaines tâches requises dans une profession particulière. Les compétences peuvent être acquises de manière formelle (dans le système éducatif formel), non formelle (à travers des programmes de formation qui ne mènent généralement pas à une qualification formelle) ou informelle (apprentissage tout au long de la vie, sur le lieu de travail ou non).

Évaluation : examen d'un titre étranger selon une série de critères, notamment le niveau et le type d'apprentissage qu'il implique. Le résultat peut prendre la forme d'une attestation de comparabilité, la certification de certaines compétences, ou la reconnaissance formelle du titre.

Qualifications : certification formelle des compétences ou des aptitudes requises pour certains emplois, y compris, mais sans s'y limiter, les diplômes universitaires.

Reconnaissance : il s'agit de la reconnaissance formelle qu'une qualification étrangère est égale à un diplôme national d'études ou de formation professionnelle. Lorsque le processus de reconnaissance n'est pas réglementé par la loi, les résultats du processus de reconnaissance prennent généralement la forme d'une équivalence non contraignante qui place généralement les qualifications étrangères dans le contexte du système d'éducation ou de formation national. Si les immigrés ne remplissent pas toutes les conditions d'une reconnaissance complète, ils peuvent obtenir une reconnaissance partielle, certifiant leurs compétences actuelles et identifiant les lacunes. Une reconnaissance partielle peut recommander que le demandeur passe un examen ou participe à un ou plusieurs modules de formation afin d'acquérir les compétences manquantes. Une reconnaissance partielle peut également signifier que le demandeur obtient la certification d'un diplôme de niveau inférieur.

Validation : le résultat d'un processus d'évaluation des compétences et des qualifications par le biais d'une certification formelle de certaines compétences. Cela comprend généralement un large éventail de compétences différentes, y compris celles acquises par des processus non formels ou informels.

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction et résumé	4
Liste des acronymes	8
Glossaire	10
1 Évaluation, reconnaissance et validation des qualifications et compétences acquises à l'étranger : acteurs et initiatives existantes en France	15
Introduction	15
Reconnaissance des diplômes et des qualifications en France	16
L'acteur principal : le centre ENIC-NARIC France	16
La procédure d'évaluation des diplômes au centre ENIC-NARIC France	17
La problématique des professions réglementées	21
Reconnaissance des compétences : la Validation des Acquis de l'Expérience	25
La validation des acquis de l'expérience	25
Les actions de VAE mises en œuvre en direction des primo-arrivants	28
Autres dispositifs pour la valorisation des compétences	31
Le dispositif d'insertion professionnelle des réfugiés – HOPE	32
Emploi Durable pour les Nouveaux Arrivants - EDNA	33
Les actions de France Travail	34
Conclusion	36
Annexe A. Professions règlementées en France	38
2 Outils européens et bonnes pratiques dans les pays membres de l'UE et de l'OCDE	40
Introduction	40
Revue de certains outils conçus pour faciliter la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises à l'étranger	40
Europass	40
Le Cadre européen des certifications (CEC)	41
La Boîte à outils d'ENIC-NARIC pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés	42
Le Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR)	43
La Fondation européenne pour la formation (ETF)	44
L'Outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers	45
Outils utilisés dans le contexte français	45

Revue des dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine et d'outils en ligne pour la reconnaissance des qualifications et compétences étrangères dans des pays membres de l'UE et de l'OCDE	46
Allemagne	46
Autriche	46
Canada	47
Québec	47
Danemark	47
Norvège	47
Pologne	48
Portugal	49
Royaume-Uni	49
Conclusion	49
Annexe A. Fiches pays	51
3 Comparaisons existantes des cadres des certifications français et ukrainiens : quels enseignements ?	67
Introduction	67
La comparaison du Cadre national des certifications ukrainien avec le Cadre européen des certifications réalisée par la Commission européenne	68
La comparaison des systèmes éducatifs français et ukrainiens	69
La fiche synthétique sur le système éducatif ukrainien établie par le centre ENIC-NARIC France	69
Comparaison des niveaux de système éducatif ukrainien et leur équivalence en France réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports	71
Comparaison des systèmes éducatifs réalisée par l'UNESCO	72
L'absence de comparaison pour les qualifications professionnelles de l'enseignement non-formel et pour les professions réglementées	72
Conclusion	73
4 Décote liée aux diplômes étrangers et coût de la non-reconnaissance : une analyse exploratoire	74
Introduction	74
Différences de rendement de l'éducation entre natifs et immigrés et impact de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger : principaux enseignements de la littérature existante	74
Décote liée aux diplômes étrangers sur le marché du travail et démarches de reconnaissance : une première analyse des données de l'Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail	77
Methodologie	77
Quelques éléments de cadrage	78
Lien entre taux d'emploi, surqualification, qualité de l'emploi et reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger	84
Conclusion	90
Annexe A. Analyses additionnelles	93
5 Principales recommandations pour la France	95
Il est essentiel d'assurer la qualité et l'accès aux informations et d'accompagner les individus tout au long des procédures de reconnaissance.	97
L'accès à l'information sur les procédures de reconnaissance est très limité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine.	97
L'information, l'orientation et l'accompagnement pour les différentes procédures doivent être améliorés.	98

Plus généralement, le paysage de l'insertion professionnelle des primo-arrivants est caractérisé par la coexistence d'une multitude d'acteurs et de dispositifs...	99
... et il paraît nécessaire de le clarifier.	99
L'acteur principal, le centre ENIC-NARIC France, doit être doté des ressources nécessaires et disposer d'un mandat effectif pour pouvoir pleinement jouer son rôle.	100
Le centre ENIC-NARIC France est l'acteur principal, cependant, ses moyens sont restreints...	100
...et il convient de renforcer davantage sa position centrale dans le processus.	101
Les dispositifs de reconnaissance des qualifications doivent être complétés par la possibilité de reconnaissance des acquis de l'expérience	102
La valorisation des acquis de l'expérience est un dispositif clé pour la valorisation des compétences des primo-arrivants.	102
La réforme en cours devrait être renforcée afin de lever tous les obstacles qui empêchent les primo-arrivants de bénéficier de la VAE.	102
Une approche globale des compétences est indispensable.	103
La formation linguistique professionnelle est actuellement peu développée en France...	103
...et devrait être renforcée.	103
Les individus n'obtenant pas la reconnaissance de leurs qualifications sont souvent obligés de recommencer leur parcours de formation	104
La possibilité de reconnaissance partielle et le développement d'une offre de cours de remise à niveau plus important semblerait particulièrement rentable	104
Le programme AGIR semble prometteur et pourrait être augmenté.	105

Tableaux

Tableau 1.1. Acteurs impliqués dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance des qualifications et compétences	16
Tableau 1.2. Grille de critères pour l'évaluation des diplômes étrangers	18
Tableau 1.3. Acteurs impliqués dans les dispositifs de reconnaissance et de valorisation des qualifications et des compétences	37
Tableau 1.4. Liste des professions réglementées en France	38
Tableau 3.1. Tableau comparatif établi par le centre ENIC-NARIC France	69
Tableau 4.1. Taux d'emploi, surqualification, et qualité de l'emploi moyens pour les individus âgés de 15 à 64 ans nés hors UE et diplômés de l'enseignement supérieur	84
Tableau 4.2. Lien entre origine du diplôme et taux d'emploi, de surqualification, et qualité de l'emploi	86
Tableau 4.3. Démarches de reconnaissance et taux d'emploi	87
Tableau 4.4. Démarches de reconnaissance et surqualification	88
Tableau 4.5. Démarches de reconnaissance et qualité de l'emploi	88
Tableau 4.6. Décote liée aux diplômes étrangers, démarches de reconnaissance et effet cumulé sur l'emploi et la surqualification	89

Graphiques

Graphique 4.1. La reconnaissance des compétences est un important obstacle à l'emploi	79
Graphique 4.2. Dans l'Union européenne, la plupart des individus ayant obtenu un diplôme hors EU n'entame pas de procédure de reconnaissance	80
Graphique 4.3. La part d'immigrés entamant une démarche de reconnaissance est faible dans la plupart des pays analysés	81
Graphique 4.4. Le taux de reconnaissance pour ceux ayant effectué la démarche est moins élevé en France que dans les autres pays analysés	82
Graphique 4.5. La grande majorité des BPT d'Ukraine n'a pas entrepris de démarche de reconnaissance	83
Graphique 4.6. Les taux de reconnaissance sont particulièrement élevés pour les BPT d'Ukraine	84

Encadrés

Encadré 4.1. Les taux d'emploi et les salaires plus faibles des immigrés, en partie dus au manque de reconnaissance de leurs qualifications, se traduisent par des pertes fiscales importantes	77
Encadré 4.2. Données alternatives pour étudier le lien entre reconnaissance des diplômes étrangers et situation sur le marché du travail en France	78
Encadré 4.3. Les démarches de reconnaissance des BPT d'Ukraine	83
Encadré 5.1. Résumé des principales recommandations	95

1 **Évaluation, reconnaissance et validation des qualifications et compétences acquises à l'étranger : acteurs et initiatives existantes en France**

Introduction

Ce chapitre décrit les principaux acteurs de l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes, qualifications et compétences acquises à l'étranger (et plus précisément hors Union européenne) en France et détaille les processus existants. Lorsque cela s'avère nécessaire, le chapitre aborde les spécificités concernant les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine.

Ce chapitre est structuré en trois parties. La première partie concerne la reconnaissance des diplômes de l'enseignement formel et des qualifications professionnelles acquises dans un cadre formel. Elle commence par mettre en avant le rôle du centre ENIC-NARIC France, dont les missions principales sont l'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers et l'évaluation des divers types de diplômes étrangers, incluant les diplômes d'enseignement secondaire, d'enseignement secondaire à vocation professionnelle, d'enseignement postsecondaire et d'enseignement supérieur (y compris à vocation professionnelle). Cette évaluation donne lieu à la délivrance d'une attestation de comparabilité qui fournit une évaluation comparative du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Pour la poursuite des études, la reconnaissance de diplômes étrangers peut être directement effectuée par les établissements d'enseignement supérieur qui peuvent choisir de s'appuyer sur le centre ENIC-NARIC France ou de réaliser eux-mêmes l'évaluation. Pour l'accès à l'emploi ce sont les employeurs qui décident de reconnaître ou non les diplômes présentés. Eux aussi peuvent faire appel et s'appuyer sur les évaluations du centre ENIC-NARIC France. Une distinction importante est faite entre les professions réglementées et non réglementées. Dans les professions et métiers réglementés, où un enregistrement, un certificat ou une licence spécifique délivrés par l'organisme professionnel compétent sont généralement requis, le fait de détenir un diplôme étranger constitue un obstacle particulier. Plusieurs autorités compétentes en fonction du domaine professionnel décident dans ce cas de la reconnaissance ou non du titre étranger.

La deuxième partie décrit le processus de reconnaissance des compétences acquises de manière non-formelle ou informelle, mieux connu en France sous le nom de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Cette partie décrit la VAE en général, la réforme de la VAE en cours, l'expérimentation de la VAE inversée, ainsi que plusieurs actions de VAE mises en œuvre en direction des primo-arrivants comme le dispositif VAE sans frontières, le projet 1000 VAE, et Expériences sans frontières. La troisième

partie présente d'autres initiatives qui ne concernent pas la reconnaissance en tant que telle, mais différents programmes et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à faciliter l'accès à l'emploi des primo-arrivants et à valoriser leurs compétences. Ces initiatives sont menées à la fois au niveau national et local par divers acteurs, tels que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ou le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, les collectivités territoriales, ainsi que des partenaires privés et associatifs travaillant en collaboration avec eux.

Le chapitre se base sur plus de vingt entretiens semi-structurés menés avec différents acteurs de la reconnaissance et de l'intégration, ainsi que sur une recherche documentaire approfondie.

Tableau 1.1. Acteurs impliqués dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance des qualifications et compétences

	Professions non réglementées	Professions réglementées
Qualifications	Évaluation et comparaison : ENIC-NARIC Reconnaissance : établissements d'enseignement supérieur pour l'accès aux études ou employeurs pour l'accès à l'emploi	Plusieurs autorités compétentes en fonction du domaine professionnel. Pour les activités artisanales réglementées en pratique salariée : attestation d'ENIC-NARIC possible.
Compétences acquises par l'expérience	L'État à travers ses différents ministères : Éducation Nationale, Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales, Jeunesse et Sports, Agriculture et Mer, Culture, Défense. Les branches professionnelles ou d'organismes privés qui développent leurs propres certifications inscrites au RNCP.	/

Reconnaissance des diplômes et des qualifications en France

L'acteur principal : le centre ENIC-NARIC France

En France, il n'existe pas de système pour l'équivalence automatique des diplômes délivrés par des pays tiers avec les diplômes obtenus en France. Les établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec leurs commissions pédagogiques, jouent le rôle d'autorités compétentes de facto dans ce domaine. La prise en compte de ces diplômes se fait directement par l'université d'accueil. Cette forme de reconnaissance est décidée par le président de l'université, qui se base sur la proposition du conseil pédagogique responsable de la formation demandée. Ils peuvent choisir de s'appuyer sur le centre ENIC-NARIC France ou de réaliser eux-mêmes l'évaluation.

En ce qui concerne les formations du secondaire ou de la formation professionnelle, il n'existe pas de dispositif spécifique de reconnaissance automatique des diplômes délivrés par des pays tiers en France.

Le centre ENIC-NARIC France, qui fait partie de tout un paysage de reconnaissance des diplômes au sein de France Éducation internationale, propose un service d'expertise et d'évaluation des diplômes étrangers.

Le centre ENIC-NARIC France fait partie du réseau international ENIC-NARIC (*European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres*) qui comprend un total de 57 centres répartis en Europe telle que définie par l'UNESCO¹. Ces centres collaborent à l'échelle internationale pour partager leurs pratiques en matière de mobilité étudiante. Ils sont engagés dans la mise en œuvre pratique de la Convention de reconnaissance de Lisbonne² et de ses textes subsidiaires. Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne assurent le secrétariat.

¹ UNESCO, Définition des régions, <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/region-definition>

² Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, <https://rm.coe.int/168007f2de>

Depuis 2004, le centre ENIC-NARIC France est affilié à France Éducation international, qui lui-même travaille sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Le centre ENIC-NARIC France joue le rôle de centre d'information en France pour la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il effectue l'évaluation et la comparaison des diplômes par rapport aux cadres de certifications français et européens, en réponse aux demandes individuelles, organisationnelles et commerciales.

Le centre ENIC-NARIC France procède à l'évaluation de divers types de diplômes reconnus, couvrant les diplômes d'enseignement secondaire, d'enseignement secondaire à vocation professionnelle, d'enseignement postsecondaire (y compris à vocation professionnelle) et d'enseignement supérieur (y compris à vocation professionnelle). Ces diplômes sont évalués sur une échelle allant du niveau 3 au niveau 8, conformément aux cadres de référence français et européen.

Le centre ENIC-NARIC France délivre après évaluation d'un diplôme étranger une attestation de comparabilité. Ces attestations fournissent une évaluation comparative du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français.

L'évaluation des diplômes étrangers par le centre ENIC-NARIC France n'entraîne pas automatiquement une équivalence totale avec un diplôme français. Cependant, cette attestation peut être un élément utile dans le processus de reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises à l'étranger. L'attestation peut être utilisée à diverses fins, telles que la poursuite d'études, la recherche d'emploi ou l'obtention de la mention d'un cursus suivi en français dans le cadre d'une demande de naturalisation.

Il est important de noter que les attestations de comparabilité délivrées par le centre ENIC-NARIC France n'ont pas de valeur juridique contraignante. Cela signifie qu'un employeur n'est pas obligé de reconnaître ces documents comme preuve de l'équivalence des diplômes. Les documents produits sont une aide à la lecture du parcours d'études et des diplômes obtenus par les particuliers afin de faciliter leurs démarches et leurs projets professionnels ou liés à leur formation.

Le centre ENIC-NARIC France évalue et compare les diplômes étrangers avec les niveaux d'études français et européens, sur demande des particuliers. Il s'agit donc principalement d'une évaluation académique.

Il n'est pas une autorité compétente en matière de reconnaissance des diplômes professionnels en général. Cependant, dans certains cas spécifiques, il peut également intervenir pour évaluer et comparer certains diplômes professionnels à condition qu'ils puissent être positionnés à un niveau précis et qu'ils appartiennent au système éducatif national (formel) du pays concerné (à titre d'exemple, le diplôme ukrainien intitulé *Diplom kvalifikovanovo robitnika* (Diplôme de travailleur qualifié) positionné au niveau 3 ou 4). Il peut également prendre en charge l'évaluation des diplômes de trois ans ou moins, tels que le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou le Brevet d'Aptitude Professionnelle (BAP) (voir Chapitre 3). Le centre ENIC-NARIC France n'est pas chargé d'évaluer les types de diplômes suivants :

- Les diplômes délivrés par des établissements français ;
- Les diplômes correspondant à des formations inférieures à 200 heures ;
- Les diplômes ou tests linguistiques ;
- Certains diplômes liés à des professions réglementées, tels que médecin, sage-femme, dentiste, pharmacien, etc. ;
- Les formations professionnelles qui ne conduisent pas à l'obtention d'un diplôme académique.

La procédure d'évaluation des diplômes au centre ENIC-NARIC France

Afin d'assurer une comparaison fiable et équitable des diplômes étrangers avec le cadre français des certifications, les experts du centre ENIC-NARIC France utilisent une grille d'analyse comprenant dix critères. Ces critères sont établis conformément à la Convention de reconnaissance de Lisbonne et aux

bonnes pratiques du réseau ENIC-NARIC. Deux critères d'éligibilité et huit critères d'appréciation sont pris en compte dans cette évaluation.

Tableau 1.2. Grille de critères pour l'évaluation des diplômes étrangers

Critères
Critères d'éligibilité
Reconnaissance du diplôme par l'État du système éducatif auquel il appartient
Statut de l'établissement dans le pays d'obtention
Éléments d'appréciation
Accord bilatéral ou multilatéral
Positionnement du diplôme dans un cadre national de certifications ou international
Durée officielle des études
Crédits (ECTS ou autres)
Prérequis pour entrer en formation
Composants de la certification (résultats d'apprentissage, mémoire, etc.)
Débouchés académiques et/ ou professionnels
Assurance qualité
Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

Source : ENIC-NARIC, <https://www.france-education-international.fr/document/grille-criteres-drd>

La durée approximative de traitement des dossiers et de production des attestations varie en fonction de la complexité du dossier et du temps nécessaire pour les vérifications auprès des autorités du pays d'origine. En général, la durée moyenne actuelle est de trois à quatre mois. Les dossiers complexes peuvent nécessiter quelques jours à plusieurs mois de traitement, notamment en cas d'absence de réponse des autorités du pays ou de diplômes provenant de systèmes d'enseignement différents ou des programmes d'études moins courants. Le temps de traitement peut également être influencé par d'autres facteurs tels que les ressources disponibles, les délais de réponse des institutions étrangères et la période de l'année. Les dossiers les plus simples sont ceux où les documents et les informations nécessaires sont clairs, complets et conformes aux exigences. Le traitement de ces dossiers est très rapide. La demande de reconnaissance s'effectue uniquement en ligne.

Le centre ENIC-NARIC France traite en moyenne 900 à 1 000 dossiers par semaine, ce qui équivaut à environ douze à quinze dossiers par jour par agent. Il est important de noter que les agents ne se consacrent pas uniquement à l'instruction des dossiers, mais également à des tâches transversales. Le manque de ressources suffisantes face à l'afflux de demandes est un défi pour le centre ENIC-NARIC France.

Chaque demandeur peut déposer un seul diplôme à la fois. Les frais associés à la procédure sont d'EUR 20 pour la recevabilité et d'EUR 70 si le diplôme passe en phase d'instruction. Les demandeurs d'asile, les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire sont dispensés de ces frais. Ils bénéficient d'un traitement prioritaire et souple de leur demande.

La procédure d'évaluation des diplômes expliquée sur le site est uniquement disponible en français, anglais et espagnol. Cependant, les explications en anglais et espagnol restent succinctes ce qui pourrait poser des problèmes aux aspirants.

La reconnaissance des diplômes des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine

Pour le traitement des dossiers concernant la reconnaissance des qualifications pour les personnes fuyant l'invasion russe de l'Ukraine, le centre ENIC-NARIC France applique la recommandation 2022/554 de la

Commission européenne du 5 avril 2022³. Il applique une procédure spécifique pour le public réfugié et assimilé selon l'article 7 de la Convention de reconnaissance de Lisbonne.

Entre 2021 et 2022, une augmentation d'environ 150% du nombre de demandes pour les diplômes ukrainiens a pu être constatée. En 2022, l'Ukraine se plaçait à la 4ème place des pays en nombres dossiers des réfugiés reçus avec 1274 dossiers (contre 530 en 2021). Cependant, ce chiffre ne prend en compte que les diplômes ukrainiens mais pas les diplômes obtenus par les Ukrainiens dans un pays voisin. Par exemple, il y a des étudiants qui ont étudié en Russie, en Pologne, en Arménie ou sous le régime soviétique. Il y a aussi beaucoup de demandes de personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et du Moyen-Orient, qui ont dû fuir l'Ukraine. Ces cas ne sont pas inclus dans ce chiffre. Par conséquent, le nombre total de demandes de reconnaissance de diplômes par les BPT d'Ukraine est probablement plus élevé.

Pour la période du 1er janvier au 30 décembre 2023, 3 071 dossiers ukrainiens au total ont été reçus, y compris des dossiers de BPT d'Ukraine, soit une augmentation de 228% en un an. Entre mars 2022 et le 31 août 2023, un total de 3324 demandes a été reçues pour la reconnaissance de qualifications ukrainiennes.

Les BPT qui contactent le centre ENIC-NARIC France sont généralement très qualifiés. La plupart des Ukrainiens qui font appel à leurs services sont titulaires d'au moins une licence universitaire. Environ 80 à 90% de ces personnes sont des femmes en âge actif (20-60 ans) qui possèdent des diplômes élevés. Il n'est pas rare qu'elles aient obtenu deux, et même jusqu'à quatre diplômes de l'enseignement supérieur.

La comparaison des diplômes ukrainiens est relativement simple car les cadres français et ukrainien sont tous les deux basés sur *l'European Qualifications Framework* (EQF). En outre, les Ukrainiens ont réalisé un excellent travail de publication en anglais, ce qui facilite la recherche d'une comparaison pour un diplôme spécifique. Les nouveaux diplômes sont rédigés en ukrainien et en anglais. Pour les réfugiés, demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection subsidiaire et de la protection temporaire, la traduction assermentée en français de leurs diplômes n'est pas obligatoire. Le centre ENIC-NARIC France a des agents qui ont les compétences linguistiques et culturelles pour évaluer ces diplômes sans traduction. En outre, la procédure de demande de reconnaissance des diplômes est gratuite pour les BPT d'Ukraine, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les demandeurs d'asile. Le centre ENIC-NARIC France délivre en moyenne les attestations pour les BPT d'Ukraine dans un délai de deux mois.

Questions relatives à l'évaluation et à la reconnaissance

Problèmes de documentation

Un des obstacles rencontrés par les réfugiés en général et pour les BPT d'Ukraine est qu'ils ne disposent pas toujours des documents justifiant les diplômes obtenus en raison de leur fuite rapide ou de la destruction de leurs logement et effets personnels.

Dans ces cas-là, le centre ENIC-NARIC France peut faire preuve de flexibilité pour les BPT en cas de documents manquants tels que le diplôme final ou les relevés de notes. Par exemple, il est possible de ne soumettre qu'un seul de ces deux documents académiques, alors qu'ils sont habituellement exigés tous les deux. En cas de documents manquants, le centre ENIC-NARIC France peut également soumettre une requête à la base de données ukrainienne.

Le problème est plus important pour les anciens diplômes (avant 1998) qui ne sont pas numérisés dans la base de données et pour lesquels le centre ENIC-NARIC France a une marge de manœuvre limitée.

³ Commission européenne, Recommandation (UE) 2022/554 de la Commission du 5 avril 2022 concernant la reconnaissance des qualifications pour les personnes fuyant l'invasion russe de l'Ukraine, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022H0554&from=FR>

Les anciens diplômés doivent faire une demande auprès de leur établissement d'origine. Cependant, il n'y a jamais eu de cas où des personnes se sont présentées sans aucun document.

Une procédure alternative est le Passeport Européen des Qualifications des Réfugiés (*European Qualifications Passport for Refugees* - EQPR), mais celle-ci est plus complexe et demande des ressources humaines importantes (voir Chapitre 2).

Problèmes de falsification et de condition d'octroi

L'enseignement supérieur en Ukraine est confronté à de problèmes de qualité et de corruption. Certains établissements sont soupçonnés de délivrer des diplômes sans assurer un niveau adéquat de connaissances et de compétences aux étudiants, voire de vendre des diplômes à des personnes qui n'ont jamais suivi de cours.

Ces pratiques frauduleuses portent préjudice à la crédibilité du système éducatif ukrainien et nuisent aux opportunités d'emploi et de mobilité des diplômés. Cependant, le centre ENIC-NARIC France n'a pas les moyens de détecter ces « vrais-faux » diplômes et ne dispense pas non plus d'informations sur la proportion de ces diplômes.

Le centre ENIC-NARIC France sait qu'il existe des sites où il est possible d'acheter des diplômes avec inclusion dans la base de données officielle. Cependant, le centre ENIC-NARIC France n'a pas accès aux statistiques permettant de déterminer le chiffre approximatif de diplômes « authentiques » corrompus dans la base de données ukrainienne officielle. Par ailleurs, même sans inclusion dans la base de données, il existe toujours la possibilité d'acheter un diplôme.

Il convient également de rappeler que le centre ENIC NARIC France n'accorde la comparabilité des diplômes que si l'établissement d'enseignement supérieur (HEI) d'origine est officiellement accrédité dans son pays d'origine. Cette exigence vise à garantir un degré de fiabilité dans le processus de reconnaissance des diplômes. Cependant, les diplômes falsifiés, communément désignés sous le terme de « vrais-faux diplômes », peuvent échapper à cette procédure de vérification.

Les « vrais-faux diplômes » sont des documents authentiques obtenus de manière frauduleuse. Dans le contexte ukrainien, il est probable que ces diplômes aient été acquis grâce à des pratiques de corruption. Même lorsqu'ils sont enregistrés dans la base de données, ces diplômes peuvent donner l'apparence de documents authentiques. En de telles circonstances, la seule mesure efficace consiste à prendre contact individuellement avec chaque établissement d'enseignement afin de corroborer l'authenticité du diplôme. Cette démarche peut se révéler complexe, coûteuse, et souvent entravée par des contraintes liées aux ressources humaines. Cependant, de telles situations demeurent rares dans le cadre de l'expérience du centre ENIC-NARIC France avec les diplômes ukrainiens.

Procédures de vérification

Le centre ENIC-NARIC France suit une approche rigoureuse et transparente pour la vérification des diplômes ukrainiens. Il dispose d'un outil et d'une procédure officiels pour vérifier l'authenticité des diplômes ukrainiens, grâce à la base de données ukrainienne EDEBO qui permet une vérification exhaustive de chaque diplôme obtenu ainsi que de l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur.

Cet outil en ligne du ministère de l'Éducation et de la Science de l'Ukraine permet d'accéder à la base de données des diplômes délivrés par les établissements ukrainiens depuis l'année 2000. La base contient des informations et des données sur les documents académiques obtenus depuis 2000 (on y trouve également certains diplômes délivrés entre 1997 et 2000). En 1997, un nouveau format uniforme de diplômes a été introduit en Ukraine, un diplôme plastifié en petit format. Entre 1997 et 2001 deux formats ont été délivrés (période transitoire) : ancien format en papier et nouveau format plastifié. La base ne contient pas les anciens diplômes en format papier délivrés entre 1993 et 2001.

Pour les diplômes qui ne sont pas vérifiables dans cette base, le centre ENIC-NARIC France s'appuie sur ses connaissances et sur les ressources disponibles concernant le système éducatif ukrainien. En cas de doute sur l'authenticité d'un diplôme, celui-ci entre en contact avec les autorités ukrainiennes. Le processus de contact avec les autorités ukrainiennes pour les diplômes qui ne figurent pas dans la base de données et pour les diplômes qui ne sont pas vérifiables (anciens diplômes avant 2000 ou diplômes avec des séries spéciales) est souvent long, et ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée. Le cas échéant, le centre ENIC-NARIC France sollicite le centre ENIC Ukraine, qui se met en relation avec l'institution qui est supposée avoir délivré le diplôme en Ukraine. Ce processus d'authentification peut parfois prendre jusqu'à quatre mois, bien que cela reste rare. C'est le seul moyen de vérifier l'authenticité des diplômes corrompus. Si le demandeur refuse de donner cette autorisation, la procédure aboutit à un refus sans délivrance d'attestation de comparabilité.

L'apostille est un autre moyen de vérifier l'authenticité des diplômes. Si une personne a obtenu l'apostille de son diplôme en Ukraine par le ministère de l'Éducation et des Sciences, ces diplômes sont considérés comme authentiques à 100 %, car le Ministère contacte directement les universités ainsi que les départements pour confirmer leur validité. L'obtention de l'apostille exige de se rendre en Ukraine et entraîne des frais. Par conséquent, de nombreux déplacés d'Ukraine en France se trouvent dans l'incapacité de suivre cette procédure. Néanmoins, il existe des exceptions, notamment pour ceux qui ont déjà suivi ce processus par nécessité. Dans ce cas, le centre ENIC-NARIC France contrôle le cachet de l'apostille lorsqu'il figure sur les documents que transmettent les demandeurs (les diplômes en format papier apostillés peuvent être vérifiés grâce à l'apostille à condition que l'apostille soit mise après le 18 janvier 2013⁴).

Toutefois, selon la procédure d'ENIC-NARIC France, les apostilles ne sont exigées pour aucun pays. Ce n'est pas un critère obligatoire pour que la demande soit acceptée par le centre ENIC-NARIC France. Il n'est pas possible de modifier la procédure générale ni d'instaurer une procédure spécifique pour les Ukrainiens, surtout dans le contexte actuel où le centre ENIC-NARIC France reçoit environ 200 - 250 demandes par mois de personnes déplacées d'Ukraine et où il doit, conformément à l'article VII de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, adopter une approche plus souple à leur égard.

Le nombre de faux diplômes ukrainiens détectés par le centre ENIC-NARIC France est très faible.

La problématique des professions réglementées

Une activité réglementée est une activité qui requiert la possession d'un diplôme ou d'une qualification spécifique. L'exercice de ces activités est soumis à des critères d'accès ou à des conditions d'exercice qui sont encadrés par des réglementations établies par l'État. En France, plus de 250 professions sont soumises à ces réglementations (voir Annexe).

Il y a deux catégories principales de professions réglementées en France :

- Les professions libérales et les offices ministériels, qui comprennent des métiers tels que les avocats, les huissiers, les architectes, les médecins, etc.
- Les professions commerciales et artisanales, qui englobent des métiers comme les mécaniciens, les coiffeurs, etc.

Pour les professions réglementées, telles que les professions de santé ou les métiers de l'artisanat, la reconnaissance des diplômes étrangers dépend directement des branches professionnelles spécifiques. La reconnaissance n'est pas automatisée et est soumise aux réglementations et exigences propres à chaque profession. Les branches professionnelles peuvent exiger des démarches supplémentaires, telles

⁴ ENIC Ukraine, National Information Centre of Academic Mobility, Verification of apostilles issued by MES, <https://enic.in.ua/index.php/en/aporegen>

que des évaluations de compétences, des examens, des tests d'aptitude ou des périodes de stage, afin de déterminer si le diplôme étranger répond aux normes nationales requises. L'Agence Régionale de Santé (ARS), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)... i.e. constituent les autorités compétentes – parmi d'autres – pour les professions réglementées. Il existe plusieurs autorités compétentes en fonction du domaine professionnel. S'agissant de l'accès à telle ou telle profession à partir d'un diplôme étranger, le centre ENIC-NARIC France en sa qualité de centre d'information explique aux détenteurs de diplômes étrangers ce qui leur est possible et peut les réorienter vers les autorités compétentes.

Ce chapitre se concentre principalement sur les professions qui revêtent une importance particulière pour les BPT d'Ukraine.

Professions de l'artisanat

Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat soutiennent les professions artisanales, certaines étant réglementées. Pour exercer ces activités, il est nécessaire d'avoir un certificat d'aptitude professionnelle, un brevet d'études professionnelles, un diplôme ou un titre homologué de niveau égal ou supérieur, ou trois ans d'expérience dans le secteur.

Un artisan est un professionnel indépendant qui exerce une activité dans l'un des deux domaines suivants:

- Production, transformation et/ou réparation de produits : l'artisan fabrique ou répare des biens, qu'il s'agisse de pièces uniques ou de petites séries. Parmi les exemples d'artisans, on peut citer l'ébéniste, le pâtissier, le maçon ou encore le bijoutier.
- Prestation de services artisanaux : l'artisan met en vente son savoir-faire manuel en proposant une gamme de services à ses clients. Il peut s'agir de métiers tels que le ramoneur, le toiletteur pour animaux, l'ambulancier, le chauffeur VTC, et bien d'autres.

Les activités artisanales peuvent être réglementées⁵ et non réglementées. Les activités artisanales réglementées sont encadrées par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996⁶.

Lorsque les particuliers souhaitent travailler à leur compte, le centre ENIC-NARIC France les oriente vers les CMA. En revanche, s'ils souhaitent exercer en tant que salariés (coiffeur, esthéticien, électricien, etc.), le centre ENIC-NARIC France peut leur délivrer une attestation. Sur le site de France Éducation internationale, le centre met à disposition une liste des professions réglementées concernées⁷.

Par ailleurs, le centre ENIC-NARIC est habilité à apporter son expertise directement auprès des CMA qui en font la demande, en vertu de l'arrêté du 28 octobre 2009⁸. Dans ce cas, il délivre un document représentant les informations suivantes :

- Reconnaissance du diplôme/titre/certification dans le pays d'origine ;

⁵ Voir annexe 1 pour la liste des activités artisanales réglementées.

⁶ Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033613558

⁷ Liste des professions réglementées pouvant donner à une attestation de comparabilité par le centre ENIC-NARIC France : <https://www.france-education-international.fr/document/reconnaissance-diplomes-liste-professions-reglementees>

⁸ Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la procédure de consultation de France Éducation internationale prévue par le décret n° 98-246 du 2 avril 1998 et le titre Ier du décret n° 98-247 du 2 avril 1998, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021232392/>

- Avis sur le niveau comparable du diplôme étranger en France et par rapport à la directive 2005/36/CE⁹ ;
- Réglementation de la profession dans le pays d'origine ;
- Possibilité d'exercer la profession dans le pays d'origine avec le diplôme/titre/certification présenté(e).

La gestion des dossiers et des questions liées aux professions réglementées nécessite une expertise approfondie, que le centre ENIC-NARIC France maintient à jour grâce à une surveillance constante en collaboration avec d'autres acteurs nationaux et internationaux.

Professions de la santé

Conditions d'exercice en France des professionnels de santé déplacés d'Ukraine

En ce qui concerne les professions relevant du secteur médical et paramédical, qui font partie des professions libérales, le centre ENIC-NARIC France n'a pas l'autorisation de délivrer une attestation de comparabilité, à l'exception des diplômes du secondaire lorsque la demande est motivée par la poursuite d'études ou la participation à un concours.

Le bureau de l'exercice et de la déontologie des professions de santé (RH2), localisé au sein du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, assume la responsabilité de la réglementation et de l'éthique dans les professions de santé, ainsi que des enjeux internationaux liés à la reconnaissance des praticiens détenant un diplôme européen ou provenant d'un pays tiers.

Le conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités ont mis en place une procédure spécifique et accélérée depuis le 22 mars 2022 pour faciliter l'exercice des professionnels médicaux d'Ukraine qui ont le statut de la protection temporaire dans les établissements de santé. Ces professionnels bénéficient d'un accord simplifié leur permettant de travailler sans conditions restrictives majeures. En vertu de l'octroi du statut de protection temporaire aux professionnels médicaux déplacés d'Ukraine, le directeur général de l'ARS de leur lieu de résidence est habilité à temporairement autoriser leur recrutement direct par un établissement de santé ou médico-social, afin de répondre rapidement à leurs besoins. Les candidats doivent déposer leur candidature auprès de l'ARS de leur lieu de résidence.

Le dispositif concerne deux types de professions : les professions médicales et les professions paramédicales.

Pour les professions médicales, il y a deux critères à remplir :

- Le candidat doit être titulaire d'un diplôme ukrainien dans l'une des catégories médicales.
- Il doit également avoir une maîtrise satisfaisante du français ou de l'anglais (en fonction du service qui peut l'accueillir).

Dans la mesure du possible, il est requis des professionnels concernés de fournir les documents prouvant leurs qualifications professionnelles, tels que les diplômes et les cartes professionnelles. Toutefois, si le professionnel ne dispose pas de ces documents, le CNOM précise qu'une déclaration écrite de sa part pourra les substituer.

L'ARS facilite la mise en relation des BPT avec des établissements médicaux qui pourraient les accueillir. Un échange est organisé avec un chef de service afin d'évaluer leur niveau de maîtrise de la langue. Si

⁹ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

<https://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:255:0022:0142:fr:PDF>

leur maîtrise est jugée suffisante lors de cet échange, l'ARS délivre une autorisation d'exercice temporaire, bien qu'il ne s'agisse pas d'une autorisation d'exercice libre. Les professionnels qui obtiendront l'autorisation seront placés sous le statut de praticien attaché associé. Ils doivent toujours être accompagnés par un professionnel expérimenté lorsqu'ils travaillent dans les services hospitaliers.

À la mi-mai 2023, 54 BPT d'Ukraine bénéficient d'une autorisation temporaire d'exercice. Cependant, 186 dossiers de médecins ukrainiens ont été rejetés car souvent incomplets ou souffrant d'un manque de compétences linguistiques.

Pour que ces professionnels puissent bénéficier à long terme d'une autorisation d'exercice (PAE) et de pouvoir exercer leur métier, il est nécessaire qu'ils réussissent l'Épreuve de vérification des connaissances (EVC). Ce concours annuel se compose de deux épreuves écrites. L'individu intéressé s'inscrit dans la spécialité correspondant à son diplôme et passe ces deux épreuves écrites. S'il réussit ce concours, il doit suivre un parcours de consolidation des compétences d'une durée de minimum deux ans, durant lequel il sera accompagné par un médecin. À l'issue de ce parcours une commission de spécialistes rend un avis favorable ou défavorable. Le processus aboutit à l'inscription au Conseil de l'ordre et donne le droit de plein exercice en France.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la première opportunité pour les BPT d'Ukraine de participer à un concours s'est présentée lors de celui qui s'est déroulé en septembre/octobre 2023. Une fois ce parcours terminé, l'individu pourra exercer dans le secteur privé ou public. Ce concours est indépendant de la nationalité, mais dépend du diplôme. Il est obligatoire pour les diplômés de pays non-membres de l'UE.

En ce qui concerne les professions paramédicales, la situation est plus complexe. Les formations en Ukraine varient considérablement en termes de durée et de contenu. Par exemple, la formation pour le métier de kinésithérapeute, qui est moins répandu en Ukraine, a une durée différente de celle en France (cinq ans en France, moins en Ukraine). La formation d'infirmier dure trois ans en France et un an en Ukraine. En raison de ces différences, il y a une certaine réticence à accorder une autorisation de travail temporaire pour ces professions. Dans certains cas, les professionnels peuvent exercer en tant qu'aide-soignant ou dans d'autres professions non réglementées en France, telles que les brancardiers ou les agences hospitalières.

Cependant, il n'y a pas d'équivalence directe pour l'autorisation d'exercice des professions paramédicales. En l'absence d'un système équivalent, les professionnels doivent suivre une nouvelle formation en France s'ils souhaitent exercer ces métiers. La VAE ne joue pas de rôle dans ce processus. Pour le moment, la VAE est principalement applicable aux domaines de l'assistante maternelle et de l'auxiliaire de puériculture, et les autres professions ne sont pas concernées.

Selon l'ARS, les médecins ukrainiens possèdent un diplôme de médecin d'une durée de cinq ans, suivi d'un certificat de spécialiste d'une durée d'un ou deux ans, en fonction de leur spécialité. Cela diffère du système en vigueur en France, où la durée des études est plus longue.

La majorité d'entre eux ont obtenu un diplôme de master (BAC+5) et ne possède pas de certificat de spécialité. Cependant, certaines spécialités médicales ukrainiennes rencontrent des difficultés pour obtenir une équivalence en France. Par exemple, en ce qui concerne les dentistes ukrainiens, bien qu'ils aient le titre de stomatologue en Ukraine, ce titre n'est pas reconnu en France. Ils peuvent exercer en tant que chirurgiens-dentistes, mais pas en tant que stomatologues, car cette spécialité n'est pas intégrée dans les diplômes de base en France.

Reconnaissance des compétences : la Validation des Acquis de l'Expérience

La validation des acquis de l'expérience

Aux côtés de l'enseignement scolaire, de la formation continue et de la formation en alternance, la VAE constitue une 4^{ème} voie d'accès à la qualification.

La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation. En vertu de l'article Article L. 6111-1 du code du travail, « toute personne est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ». La VAE est donc un droit individuel sans condition d'âge, de nationalité, de statut, ou de niveau de formation. La seule exigence est d'avoir exercé une activité liée au contenu de la certification professionnelle visée¹⁰. Toutes les certifications (actives) inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par ce dispositif.

Chaque ministère ou organisme certificateur compétent gère la délivrance de ses propres certifications professionnelles par l'intermédiaire de la VAE. Une certification professionnelle peut se présenter sous la forme d'un diplôme d'État ou d'un titre délivré au nom de l'État, d'un titre à visée professionnelle délivré par un organisme de formation, ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par une branche professionnelle, attestant du niveau de qualification acquis dans un domaine d'activité.

Au niveau économique, la VAE contribue à résoudre les tensions de recrutement sur le marché du travail. Elle revêt également une dimension sociale importante, en permettant la valorisation des compétences acquises tout au long de la vie et la promotion de parcours professionnels divers.

Introduite par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002¹¹, la VAE marque une rupture majeure dans le paysage de la certification en dissociant les champs de la formation et de la certification.

Néanmoins, la VAE n'a pas rencontré le succès escompté et, bien qu'identifiées, peu de modifications avaient été apportées au dispositif pour lever les freins à son développement. Parmi ces obstacles se trouvent : des complexités administratives, la durée des parcours ou encore la difficulté à mobiliser des sources de financement.

Un premier rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) d'octobre 2016¹², puis un second, commandé par le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat d'État auprès de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été rendu en décembre 2019¹³, préconisant une profonde refonte du dispositif et portant les bases de la réforme portée par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi¹⁴.

¹⁰ Avant la réforme le candidat devait pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an (soit 1 607 heures, consécutives ou non).

¹¹ Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000408905>

¹² IGAS/IGAENR, Rapport Évaluation de la politique publique de validation des acquis de l'expérience, 2016, <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-013R.pdf>

¹³ Claire Khecha, Yanic Soubien, David Rivoire, Rapport De la VAE 2002 à la REVA 2020 : libérer la VAE. Reconnaître l'expérience tout au long de la vie, https://www.ressources-de-la-formation.fr/index.php?lvl=notice_display&id=74904

¹⁴ Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046771781>

REVA (Reconnaissance et Valorisation)

Initiée en 2021 par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, la transformation profonde de la VAE a été portée par une première expérimentation REVA « reconnaître et valider » visant à simplifier et accélérer la certification des compétences professionnelles. À la suite de cette première phase, le ministère du Travail a étendu cette expérimentation dans le cadre de REVA 2 de septembre 2022 à juin 2023. Portés par une start-up d'État, REVA, puis REVA 2 ont notamment testé la centralisation des candidatures sur une plateforme unique, l'absence de durée d'expérience minimum, l'accompagnement du candidat dès la constitution de son dossier de faisabilité de la VAE par des professionnels de l'accompagnement et la prise en charge du financement des parcours (accompagnement, passage devant le jury). Les candidats ont la possibilité d'obtenir une certification officielle et reconnue, qu'il s'agisse d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Les premiers résultats de REVA 2¹⁵, portant sur dix-neuf certifications du sanitaire et social et de la petite enfance ont montré que le dispositif permettait notamment de réduire les délais, d'obtenir un taux de recevabilité de 99,8% des dossiers, de raccourcir considérablement les délais de recevabilité (6,9 jours versus deux à quatre mois), les abandons (8,79 % versus 65%), la durée des parcours (six à huit mois contre seize mois).

Sur la base de ces résultats, le choix de pérenniser certains outils et de poursuivre la transformation a été inscrit dans la loi du 21 décembre 2022 précitée et permet d'afficher des objectifs ambitieux.

La réforme de la VAE

À la suite de l'adoption de la loi sur le marché du travail du 21 décembre 2022, le droit à la VAE est renforcé tout au long de l'année 2023, avec les principaux éléments suivants :

- Amélioration des conditions d'accès à la VAE ;
- Possibilité d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification professionnelle ;
- Simplification du processus de validation ;
- Extension de la durée du congé accordé pour la VAE ;
- Centralisation des sources de financement de l'accompagnement pour une VAE ;
- Mise en place d'un service public dédié à la VAE et d'un guichet unique numérique ;
- Expérimentation d'actions de VAE intégrées aux contrats de professionnalisation.

Cette loi vise à simplifier, développer et encourager l'utilisation du dispositif de la VAE. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre 100 000 parcours de VAE par an en 2027, comparativement aux 30 000 actuels. La législation établit un accès universel à la VAE. Dorénavant, toute personne, et non plus seulement celles déjà engagées dans la vie active, pourra bénéficier de ce dispositif.

La condition de recevabilité, qui exigeait une expérience d'au moins un an, est également supprimée. Jusqu'à présent, la VAE était réservée aux candidats pouvant attester d'une activité directement liée au contenu de la certification professionnelle visée pendant une durée minimale d'un an. À présent, il suffit que le candidat atteste d'une expérience professionnelle en lien direct avec la certification professionnelle qu'il vise. Il est de sa responsabilité de démontrer, à travers son dossier de faisabilité, la cohérence de son parcours expérientiel avec les compétences nécessaires à l'obtention de la certification professionnelle. Cela facilite les démarches de VAE pour les réfugiés, qui ont souvent du mal à présenter des documents pour justifier formellement leur expérience professionnelle (par exemple des fiches de paie), qu'ils ont rarement emportés lors de leur départ du pays d'origine, ou dont ils ne disposent pas si leur activité s'exerçait dans le secteur informel.

¹⁵ REVA : bilan intermédiaire, mars 2023.

Il est désormais possible de bénéficier d'une VAE partielle. Cela signifie que la VAE peut porter sur l'intégralité d'une certification professionnelle ou uniquement sur l'un ou plusieurs de ses blocs de compétences. Le parcours VAE peut être enrichi par des actions de formation courtes complémentaires, telles qu'un parcours pédagogique visant à atteindre un objectif professionnel ou des périodes de mises en situation en milieu professionnel. De plus, afin de valider le parcours VAE, le ministère ou l'organisme certificateur pourra prendre en compte non seulement les activités directement liées à la certification recherchée, mais également les périodes de stage, les périodes de formation initiale ou continue en situation de travail, ainsi que les périodes de mise en situation en milieu professionnel. Ainsi, le parcours VAE peut être sécurisé par d'autres dispositifs de formation professionnelle.

La durée du congé VAE est désormais doublée. Lorsqu'un salarié fait valider tout ou une partie de ses acquis d'expérience pendant ses heures de travail, il a droit à un congé spécifique, qui est comptabilisé comme temps de travail effectif. Selon la nouvelle loi relative au marché du travail précitée, le candidat peut bénéficier d'un congé VAE de 48 heures pour préparer son dossier de validation ou pour préparer sa session d'évaluation, au lieu de 24 heures auparavant.

La nouvelle réglementation apporte plusieurs simplifications des procédures et améliore l'accompagnement des candidats engagés dans une démarche de VAE. Tout d'abord, un service public en ligne dédié à la VAE a été créé dans le but d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes tout au long de leur parcours de VAE. Cette plateforme a pour mission de promouvoir le dispositif de la VAE, de fournir des informations détaillées sur les démarches à suivre, et de faciliter l'accès aux ressources nécessaires. Elle met également à disposition une liste d'architecte-accompagnateur de parcours certifié Qualiopi VAE et répondant à un cahier des charges précis pour chaque candidat. Ce service public sera mis en place au niveau national par un groupement d'intérêt public, nommé également France VAE, composé de membres tels que l'État, les régions, France Travail¹⁶, l'AFPA, les opérateurs de compétences et les commissions paritaires interprofessionnelles régionales. Ces acteurs travailleront ensemble pour assurer une coordination efficace et garantir un accompagnement de qualité aux candidats. Le décret du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience¹⁷ précise les modalités de fonctionnement de cette plateforme, notamment la mise en place d'un guichet unique pour simplifier les démarches.

Le parcours est repensé et débute dès l'inscription sur la plateforme numérique France VAE. Antérieurement, le parcours ne pouvait commencer que lorsque la recevabilité avait été prononcée. Le financement de la VAE sera pris en charge par le groupement d'intérêt public France VAE qui définira les conditions de prise en charge dans une décision de son assemblée générale. Les règles de composition du jury de certification pour une VAE seront revues. La composition et les modalités de fonctionnement du jury seront déterminées par décret.

La VAE inversée

La loi dite marché du travail apporte des changements importants à la VAE. En plus de simplifier et de moderniser la procédure, ainsi que de garantir la stabilité des parcours professionnels, elle prévoit une nouvelle expérimentation appelée « VAE inversée ». Elle a été initiée le 26 mai 2023 par décret¹⁸ pour une durée de trois ans (jusqu'au 28 février 2026).

¹⁶ Anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023.

¹⁷ Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679270>

¹⁸ Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 relatif à l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047596683>

La VAE inversée est une expérimentation qui vise à permettre la conclusion de contrats de professionnalisation dérogatoire. Dès lors, toutes les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent bénéficier de ces contrats de professionnalisation, pour une durée maximale de trois ans¹⁹. Ces contrats permettent à la fois de mobiliser des actions de formation professionnelle, de formation théorique et des actions de VAE. L'objectif principal est de faciliter l'insertion professionnelle en comblant les lacunes en matière de compétences. Contrairement à la VAE traditionnelle, la VAE inversée propose des formations flexibles axées sur l'acquisition de compétences spécifiques regroupées en blocs. Elle permet aux bénéficiaires de valider des diplômes ou des certificats de qualification professionnelle sur des compétences en cours d'acquisition.

Cette expérimentation repose sur un appel à projets auquel peuvent notamment répondre des entreprises, des organismes de formations, des opérateurs de compétences. Les projets portés doivent cibler des secteurs ou métiers en tension de recrutement. Parmi les secteurs en tension figurent actuellement le domaine de la santé et du social, de la restauration, des services à la personne, de la logistique et de la manutention, de l'énergie, le secteur du bâtiment et des travaux publics, et bien d'autres.

Le financement de chaque parcours professionnel mis en œuvre dans le cadre d'un projet sélectionné par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités est assuré par l'opérateur de compétences (OPCO) de l'employeur. Ce financement, jusqu'à 9 000 euros par an et par parcours, couvre les frais pédagogiques, des frais liés à l'accompagnement à la VAE, ainsi que certains frais annexes.

Les actions de VAE mises en œuvre en direction des primo-arrivants

VAE sans frontières

De 2016 à 2018, une initiative était menée dans la région lyonnaise afin d'offrir aux habitants des quartiers sensibles la possibilité de bénéficier d'une VAE. Dans le cadre de cette démarche, un nouveau projet a été lancé en 2020, mettant l'accent sur l'accompagnement des primo-arrivants issus de pays tiers à l'UE.

Cependant, ce projet était limité en envergure, ne ciblant qu'un nombre restreint de dix à vingt candidats. Les primo-arrivants rencontraient des difficultés car la plupart d'entre eux n'étaient pas éligibles à la VAE en raison de l'exigence d'une année d'expérience préalable (ce point a été résolu dans la nouvelle loi). Par conséquent, environ 95% des individus ne pouvaient pas participer à ce projet.

Parallèlement, la DIAN au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a exprimé son souhait de développer ce projet à l'échelle nationale, sous le nom de "VAE sans frontières", dans onze académies (Lille, Normandie, Paris, Créteil, Versailles, Dijon, Montpellier, Toulouse, Nice, Nancy-Metz, Reims). Les équipes ont été encouragées à innover et à améliorer le système. Par conséquent, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a établi un partenariat avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour mettre en place un dispositif national de VAE spécifiquement adapté aux besoins des primo-arrivants étrangers. Les candidats peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire, comprenant notamment des cours de français langue étrangère, des formations techniques et des périodes d'immersion en milieu professionnel. Les critères d'éligibilité sont les suivants : être un primo-arrivant originaire d'un pays tiers et ayant obtenu un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, ainsi qu'avoir une expérience professionnelle d'au moins un an à l'étranger, quel que soit le secteur ou le niveau. Cependant, ce projet prendra fin à la fin de l'année 2023 ; les académies qui déployaient le projet VAE sans frontière s'orienteront vers la mise en œuvre du projet « Expérience sans frontière ».

¹⁹ Le contrat de professionnalisation de droit commun ne peut être proposé à une personne âgée de plus de 25 ans révolus.

Procédure simplifiée de VAE pour les primo-arrivants - 1000 VAE

Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a confié la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de la VAE, intitulé '1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants', à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) dans le cadre du Plan Investissement dans les Compétences (PIC). Les partenaires du programme incluent la DIAN au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et France Travail.

Le programme a visé à accompagner 1 000 primo-arrivants ayant un niveau minimal de maîtrise de la langue française (A1). Les personnes éligibles à la qualification de « primo-arrivants » étaient les ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire national depuis moins de cinq ans, signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et à la recherche d'un emploi, qu'ils soient inscrits ou non sur la liste des demandeurs d'emploi. Les BPT d'Ukraine étaient également autorisés à participer au programme.

Cette initiative a visé à simplifier la reconnaissance et la validation des compétences en offrant un accompagnement personnalisé dès le début du parcours :

- Une procédure raccourcie, de la décision de recevabilité jusqu'au jury d'évaluation, de huit mois au maximum contre douze mois habituellement ;
- Un travail amont d'identification des besoins en compétences par territoire et par secteur d'activité;
- Une réponse personnalisée selon le niveau de maîtrise de la langue française du primo-arrivant, son expérience professionnelle et son parcours, évalué à partir d'un positionnement.

Le lancement du dispositif s'est avéré plus complexe que prévu et sa progression a été entravée en raison de la crise sanitaire. Bien que prolongée jusqu'en juin 2023, le dispositif n'a pas atteint ses objectifs quantitatifs.

Dans le cadre de ce dispositif simplifié, deux dérogations ont été prévues : une procédure de recevabilité sans justificatifs basée sur une évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (ECAP) et la possibilité d'acquiescer par la VAE un ou plusieurs blocs de compétences.

La certification des blocs de compétences, ce qui diffère de la VAE traditionnelle (avant la réforme) où la validation partielle n'était pas autorisée. Cette dérogation au cadre législatif de droit commun au terme duquel seules les certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP peuvent être préparées dans le cadre d'une action de validation des acquis de l'expérience, a été ouverte par l'article 9 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel²⁰.

L'Afp, en tant que tiers de confiance, peut attester, en remplacement des bulletins de salaire ou des attestations de travail de l'expérience professionnelle et des compétences du candidat, à travers des mises en situation réelle. Cette prestation permet de reconstituer le parcours d'expérience professionnelle du candidat et d'évaluer ses compétences. Un référent VAE et un expert métier de l'AFPA réalisent un positionnement afin de rendre le candidat éligible au programme.

La participation au programme était gratuite pour les primo-arrivants. En fonction du niveau de langue et de qualification du candidat, celui-ci a été dirigé vers l'un des trois parcours permettant de valoriser son expérience :

- Parcours 1 : l'accès à un titre professionnel (TP) du ministère du Travail du Plein emploi et de l'Insertion par la voie de la VAE. Le candidat pouvait suivre une formation complémentaire de 200 heures pour renforcer les compétences manquantes. Il devait posséder les prérequis requis ou

²⁰ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1), <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660>

acquérir un maximum de compétences manquantes grâce à des modules de formation supplémentaires.

- Parcours 2 : la validation d'un ou plusieurs certificats de compétences constitutifs d'un titre professionnel (CCP) du ministère du Travail du Plein emploi et de l'Insertion par dérogation, qui vise des emplois accessibles par bloc de compétences. Le candidat pouvait suivre une formation de 70 heures pour se mettre à niveau par rapport aux exigences du système français, y compris l'adaptation aux modes de production et l'apprentissage du langage technique.
- Parcours 3 : la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) qui vise spécifiquement les personnes qui ne possèdent pas les prérequis nécessaires pour accéder à une VAE TP ou à une VAE CCP.

L'identification et l'orientation des candidats vers l'Afpa ont été réalisées par l'OFII, France Travail et d'autres structures travaillant avec les publics primo-arrivants. L'une des principales difficultés identifiées par l'Afpa réside dans l'identification du public cible, malgré les efforts déployés par les centres d'hébergement, les travailleurs sociaux et d'autres acteurs impliqués. Les relais utilisés se sont avérés insuffisants. De plus, il y a eu des difficultés à sourcer les candidats de la part de l'OFII et de France Travail, car leurs systèmes d'information respectifs ne disposent pas d'un moyen clair d'orienter les primo-arrivants vers ce dispositif. De plus, des tentatives ont été faites pour impliquer les publics HOPE pour une double qualification.

Le dispositif était a priori conçu de manière à être compatible avec une activité professionnelle mais selon l'emploi il peut être difficile de concilier les deux. Les différentes sessions et ateliers pouvaient être répartis sur une période maximale de huit mois, allant de la validation de l'éligibilité jusqu'à l'évaluation finale devant un jury.

L'évaluation finale se faisait devant un jury composé de professionnels qui examinait le dossier du candidat et évalue ses compétences. L'obtention d'une certification permet à la personne de postuler directement des emplois qui lui étaient jusqu'alors inaccessibles. Cependant, il y avait un nombre limité de sessions disponibles. Les personnes qui ont soumis leur dossier à la préfecture devaient donc attendre une session de certification appropriée. Un des enseignements tirés de cette expérimentation est l'importance d'organiser des sessions de validation de façon régulière, sans quoi les candidats peuvent se trouver bloquer dans leur parcours et parfois abandonner. La réforme de la VAE prévoit qu'une date de jury de certification soit proposée au candidat dans les trois mois suivant le dépôt de son dossier de validation sur la plateforme France VAE. Cette démarche est bénéfique à tous les participants, car chacun repart avec quelque chose : un certificat, un fragment de diplôme ou une reconnaissance des compétences professionnelles non répertoriées mais reconnues par certains employeurs.

Une centaine de parcours ont été initiés dont les derniers devraient s'achever dans le courant du premier trimestre 2024. Bien que les résultats quantitatifs du programme soient nettement inférieurs aux attentes, celui-ci a tout de même permis de tester deux modalités expérimentales : l'acquisition de blocs de compétences par le biais de la VAE et l'utilisation d'une procédure de recevabilité aménagée.

Le projet « Expérience sans frontières »

En partenariat avec la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), un projet à l'échelle de l'académie de Lyon visant à mobiliser les migrants, les accompagner vers l'emploi et garantir leur parcours d'insertion professionnelle en France a été mis en place. Le fil conducteur du projet est la validation des compétences et l'insertion durable. Ils ne se limitent désormais plus qu'aux primo-arrivants. L'objectif est de valoriser leurs expériences, compléter si nécessaire, renforcer leur maîtrise de la langue française et s'appropriier le monde du travail en France, en mettant l'accent sur les pratiques professionnelles spécifiques à chaque métier. Le projet a débuté à l'échelle nationale en janvier 2023 et compte onze académies françaises membres du consortium.

Expérience sans frontières (ESF) oriente également certains bénéficiaires vers l'EQPR. Dans le cadre de cette initiative, ESF mobilise les migrants en collaborant avec des partenaires locaux. Il fournit un accompagnement renforcé aux bénéficiaires, en leur assignant une personne référente, afin de les aider dans leur recherche d'emploi. Ce suivi garantit la continuité du parcours des migrants et prévient les éventuels décrochages. ESF compte une proportion plus élevée de femmes, leurs parcours sont entièrement personnalisés, d'une durée de trois mois à un an et demi.

L'outil principal qu'ils utilisent est RECTEC (Reconnaître les compétences transversales en lien avec l'employabilité et les certifications), un guide pratique qui vise à favoriser l'employabilité par la reconnaissance des compétences transversales et leur mise en correspondance avec les certifications professionnelles. Il fonctionne même avec un public ayant une maîtrise limitée de la langue française. Chaque personne bénéficiaire est attribuée à un référent de parcours qui assure un accompagnement renforcé depuis le début jusqu'à son insertion professionnelle, comprenant des entretiens individuels et collectifs et en élaborant avec lui un plan d'accompagnement personnalisé et un contrat d'engagement mutuel. Une fois passé à l'échelle nationale, les référents de parcours ont suivi une formation de trois mois pour harmoniser leurs compétences.

En plus de cela, ESF a mis en place des groupes pour permettre l'échange de bonnes pratiques entre 50 à 60 référents de parcours portant sur les obstacles auxquels ils sont confrontés. ESF a également demandé un budget pour travailler avec une sociologue spécialisée qui fournira des données qualitatives. Ils sont en train de mettre en place des grilles d'entretien et se concentreront sur les écarts entre la faisabilité du projet et les souhaits initiaux des bénéficiaires grâce à un système de panel. ESF travaille en collaboration avec le centre ENIC-NARIC France et sollicite régulièrement des attestations de comparabilité. Selon le prévisionnel établi avec la DGESCO et le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Lyon (GIPAL), qui administre ce projet, environ 700 bénéficiaires seront pris en charge sur les deux ans, répartis dans les douze académies.

Une phase pilote du projet a été menée pendant près de deux ans (d'octobre 2020 à juin 2022) dans trois départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Loire et Rhône). Cette initiative s'inscrit dans les priorités établies par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour faciliter l'accès à l'emploi des étrangers en appui de la mesure 14 du comité interministériel à l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019. Il a été observé un taux de sortie positive proche de 65%, et un tiers des bénéficiaires a entamé une démarche de VAE. 50% des bénéficiaires ont trouvé un emploi, 10% ont poursuivi une formation et 5% ont créé leur propre activité. Au total, le programme a bénéficié à 70 personnes (42 dans le Rhône, dont 30 dans la métropole lyonnaise, 15 dans l'Ain et 13 dans la Loire), représentant 31 nationalités.

Pour faire connaître le dispositif, ESF est intervenu lors de la 4ème journée de la formation civique du CIR dédiée à l'accompagnement vers l'emploi. En outre, ESF et la DGESCO ont collaboré lors de plusieurs webinaires nationaux pour communiquer avec leurs partenaires. ESF cherche également à contacter des groupements d'employeurs, et bénéficie de la collaboration de l'Union Nationale des Associations Intermédiaire (UNAI), qui diffuse des informations au sein de son réseau.

En 2024, le dispositif ESF se déploiera dans douze académies, comprenant les onze académies qui participaient jusqu'alors au projet « VAE sans frontière » ainsi que l'académie de Marseille. Ce projet sera mis en œuvre en collaboration avec Le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Autres dispositifs pour la valorisation des compétences

Il existe différents programmes et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de politiques publiques visant à faciliter l'accès à l'emploi et la valorisation des compétences des primo-arrivants. Ces initiatives sont menées à la fois au niveau national et local par divers acteurs, tels que les services de l'État, les

collectivités territoriales, ainsi que des partenaires privés et associatifs travaillant en collaboration avec eux. De plus, diverses expériences ont été conduites dans ce domaine, tant au niveau national qu'au niveau territorial, afin de favoriser l'intégration professionnelle et la valorisation des compétences des primo-arrivants.

Le dispositif d'insertion professionnelle des réfugiés – HOPE

Le projet HOPE (Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi), programme co-piloté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, vise depuis 2017 à améliorer l'intégration sociale et professionnelle des BPI tout en répondant aux besoins en main-d'œuvre des entreprises. Il propose un accompagnement global personnalisé et intégré ainsi qu'une formation spécialisée axée sur les secteurs en tension. Il permet de valoriser les compétences professionnelles des personnes sans diplôme.

HOPE comprend plusieurs composantes :

- Une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), dispositif relevant de France Travail (400 heures en quatre mois maximum), comprenant une formation en français à visée professionnelle simultanément à l'élaboration du projet professionnel.
- Une formation spécialisée dans un métier (450 heures minimum en quatre mois), réalisée via une des modalités de l'alternance (contrat de professionnalisation expérimental ou de droit commun, contrat de développement professionnel intérimaire ou apprentissage), axée sur les besoins non satisfaits des entreprises.
- Des services d'hébergement et de restauration sur le site de formation.
- Un accompagnement global couvrant les aspects administratifs, sociaux, professionnels, médicaux, civiques, etc.

Le programme HOPE se déroule sur une période de huit mois et est réalisé grâce à des partenariats entre acteurs publics et privés²¹ et est mis en œuvre par l'AFPA, en tant qu'organisme de formation. Le budget alloué dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences est de quinze millions d'euros par an. Le programme cible principalement les BPI signataires du CIR, possédant le niveau linguistique A1 (référence au CERCL). Une attention particulière est accordée aux jeunes de moins de 25 ans isolés relevant du dispositif national d'accueil (DNA), et hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou des structures d'hébergement d'urgence.

L'OFII est chargé d'identifier les candidats potentiels. Les informations sur le programme sont communiquées auprès des BPI au cours des entretiens au moment de la signature du CIR et lors d'informations collectives organisées par l'Afpa, France Travail etc. Celui-ci a été ouvert aux BPT d'Ukraine. De facto, leur nombre est limité, principalement en raison des spécificités de ce public (prédominance de femmes ayant des enfants). Étant donné que le programme HOPE est aussi axé sur l'hébergement, il n'est pas la solution la plus adaptée pour les familles avec de jeunes enfants. L'Afpa a également la charge de l'élaboration du parcours en termes de formation, d'accompagnement social et d'insertion.

Le projet offre les avantages suivants :

- Il propose un accompagnement intégrant l'hébergement pendant toute la durée du parcours, ce qui permet de lever les obstacles à l'insertion dans la société française et l'accès à l'emploi ;

²¹ Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement -DIHAL), France Travail, l'OFII, l'Afpa, et onze Opérateurs de compétences (OPCO) en lien avec plus de 500 entreprises.

- Il constitue une opportunité pour les entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement. Les places de formation sont réparties au niveau régional en fonction des besoins des entreprises ;
- L'accompagnement social et administratif est assuré par l'Afpa ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) pour le secteur de l'intérim, permettant aux entreprises de se concentrer sur l'encadrement, le suivi et la partie métier du dispositif ;
- Les bénéficiaires sont soutenus par un conseiller de France Travail qui les accompagne et les aide à valoriser leurs compétences acquises lors de leurs expériences professionnelles antérieures.

Le dispositif est financé par les crédits du Plan d'investissement dans les compétences, par les opérateurs de compétences, par France Travail et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, à hauteur de 42 millions d'euros.

Depuis 2019, le nombre prévisionnel d'entrées dans le parcours est de 1 500 par an. Entre 2017 et 2022, plus de 4 500 BPI sont entrés dans le programme :

- 76,17% des BPI ont obtenu un diplôme de compétence en langue (DCL) ;
- 83,60% sont certifiés (Certificat de Compétences Professionnelles ou titre complet) ;
- 74,45% sont en emploi ou formation à la fin du parcours (4% en formation) ;
- 89,23% ont un logement.
- 944 ont bénéficié du programme en 2022.

Les 76 centres de l'Afpa, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, sont impliqués dans le projet.

HOPE permet de valoriser les compétences professionnelles des individus qui n'ont pas de diplômes ou ont déjà exercé une activité professionnelle dans leur pays d'origine.

Emploi Durable pour les Nouveaux Arrivants - EDNA

Initiée en 2019, le projet EDNA (Emploi durable pour les nouveaux arrivants) bénéficie d'un cofinancement de la DGEF et du FAMI. Son objectif principal est de simplifier le processus d'embauche des primo-arrivants en proposant de nouvelles méthodes d'accompagnement vers l'emploi. Ce programme est porté par l'association Transfer qui applique la méthode IOD. La méthode IOD (Intervention sur les Offres et les Demandes) a été créée par l'association Transfer.

La méthode IOD en trois points :

- Un recrutement sans CV ;
- Une mise en relation sur le poste de travail, en présence du conseiller référent IOD ;
- Un suivi post-embauche les six premiers mois du contrat.

Une première phase du projet s'est déroulée de 2019 à 2021 et il se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2024. Les régions concernées sont l'Île-de-France, les Pays de la Loire, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine. Pour la période 2022-2024, les objectifs sont les suivants : accueillir un total de 1995 personnes sur une durée de trois ans, avec 60 % provenant de sources autres que les BPI, et les 40 % restants étant les BPI.

Afin de bénéficier du dispositif, les critères suivants doivent être remplis :

- Avoir signé son CIR il y a moins de cinq ans ;
- Désirer trouver un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois) ;
- Avoir achevé son parcours de formation et être disponible pour travailler ;
- Posséder un niveau de français suffisant pour être employable.

Les BPT d'Ukraine font exception à cette règle (sans CIR).

L'association Transfert a accueilli dix personnes de nationalité ukrainienne au cours de la période 2022-2023, sur les 15 personnes initialement orientées. Environ six personnes supplémentaires d'autres nationalités en provenance d'Ukraine doivent être comptabilisées. La Nouvelle-Aquitaine demeure la région où le nombre d'arrivées de professionnels ukrainiens est le plus élevé. Dans le nombre total d'arrivées de professionnels de nationalité ukrainienne, plus de 70 % sont des femmes. Parmi les professionnels qui ont intégré le dispositif EDNA, 68 % n'ont pas de diplôme étranger. Cependant, il convient de noter que les Ivoiriens et les Ukrainiens ont tendance à être plus diplômés que les autres.

Les actions de France Travail

France Travail est un opérateur qui apporte un accompagnement dans l'insertion professionnelle aux BPT et aux BPI. France Travail se mobilise avec les services de l'État et ses partenaires pour accueillir et informer les BPT d'Ukraine sur leurs droits, ainsi que pour les accompagner dans leur recherche d'emploi. À cet effet, divers dispositifs ont été mis en place. Cependant, il existe une limite à leurs possibilités, car il n'y a pas d'obligation de s'inscrire à France Travail. Ainsi, il est possible de proposer des mesures d'accompagnement spécifiques uniquement aux personnes inscrites à France Travail, afin d'aller plus loin dans leur insertion professionnelle.

France Travail a mis en place une stratégie proactive pour entrer en contact avec les personnes déplacées d'Ukraine. Ils ont développé et diffusé un questionnaire en français et en ukrainien afin d'identifier les personnes intéressées par une activité professionnelle. France Travail a adapté son dispositif d'accompagnement en fournissant un outil de traduction. De plus, ils suivent de près les intentions d'embauche déposées par les entreprises sur la plateforme du ministère du Travail "Je m'engage pour l'Ukraine".

Depuis le début de la crise, l'action de France Travail s'est articulée autour de trois grands axes stratégiques. Le premier axe consiste à développer une approche proactive d'aller vers les populations ukrainiennes déplacées, qui ne sont pas familières avec les services publics de l'emploi en France et qui font face à d'autres problématiques. C'est pourquoi France Travail s'engage à se rendre auprès d'eux, en étant présent aux côtés des autres acteurs publics dans les préfectures, notamment au sein des guichets uniques spécialement créés pour les accueillir ou pendant les journées consulaires organisées par l'Ambassade d'Ukraine dans des régions différentes. Cette présence active a permis aux déplacés d'Ukraine d'identifier les services de France Travail et de prendre connaissance des offres et de l'accompagnement qui leur sont proposés. Les journées consulaires organisées par l'ambassade d'Ukraine dans diverses localités représentent une autre ressource d'informations pour les citoyens ukrainiens. Au cours de ces événements, les agents de France Travail les informent personnellement, en utilisant un ensemble de documents explicatifs, sur les opportunités que France Travail peut offrir dans leur recherche d'emploi²². Cependant, dans la plupart des cas, en particulier dans les régions, les BPT d'Ukraine obtiennent des informations sur les services de France Travail par les associations, notamment celles missionnées par la Préfecture à cet effet qui s'occupent des déplacés d'Ukraine et s'inscrivent par leur intermédiaire. En général, France Travail partage fréquemment son matériel informatique avec ces associations.

L'action de France Travail se concrétise également par l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire disponible en français et en ukrainien, facilitant l'identification des personnes souhaitant travailler. Ce questionnaire peut être facilement rempli sur les smartphones des intéressés grâce à un QR code, simplifiant ainsi le processus. Ce formulaire inclut aussi la demande de renseigner le niveau de diplômes/études du bénéficiaire.

²² Entre février et juin 2023, 13 journées consulaires ont été organisées dans six régions différentes.

Le questionnaire a été conçu pour atteindre deux objectifs spécifiques. Premièrement, informer les personnes déplacées sur le rôle d'accompagnement du service public de l'emploi et souligner l'importance d'être identifié dès que possible dans le processus. Deuxièmement, recueillir des informations sur les secteurs dans lesquels ces personnes souhaitent trouver un emploi, ainsi qu'évaluer leur niveau de maîtrise de la langue. Plus de 90% des personnes déplacées n'étaient pas familières avec France Travail et ne s'étaient pas inscrites spontanément. Pour remédier à cela, une double approche de rappel a été mise en place afin de réellement toucher ces individus. D'une part, si le questionnaire est incomplet, notamment lorsque la personne ne disposait pas d'un logement stable, elle est rappelée ultérieurement pour obtenir une assistance dans sa langue maternelle afin de compléter les informations requises. D'autre part, les agences s'assurent systématiquement de rappeler chaque personne déplacée pour fixer un rendez-vous physique en agence et procéder à son inscription. Ces mesures garantissent une approche proactive pour faciliter l'inscription et l'accompagnement des déplacés d'Ukraine dans leur recherche d'emploi.

Afin de faciliter la collaboration et la communication avec des associations dont l'objectif immédiat n'est pas nécessairement l'insertion professionnelle, mais plutôt la résolution urgente d'autres problématiques, des référents dédiés ont été mis en place.

Le deuxième axe de l'action de France Travail consiste à mettre en place un accompagnement sur mesure adapté aux caractéristiques des personnes déplacées d'Ukraine qui font face à des obstacles majeurs tels que la barrière de la langue ou des freins périphériques importants, notamment en ce qui concerne le logement. Contrairement au processus habituel qui se fait en ligne, le rendez-vous d'inscription se déroule en présentiel, dans une agence, afin de réaliser un diagnostic approfondi de la situation de chaque individu. Et ce, à partir des données de profil transmises par le BPT via le questionnaire susnommé.

France Travail a développé un outil de traduction instantanée spécifiquement dédié à l'insertion professionnelle. Cet outil fonctionne dans 130 langues et a été étendu à l'ukrainien, permettant ainsi aux conseillers d'échanger et d'accompagner les personnes déplacées même lorsque des interprètes ne sont pas disponibles. Grâce à cet outil de traduction, un diagnostic précis des compétences peut être réalisé sans même avoir recours à un interprète, facilitant ainsi le processus d'accompagnement.

Le troisième axe de l'action de France Travail consiste à entreprendre une démarche proactive vis-à-vis des employeurs. Le ministère du Travail a mis en place une plateforme dédiée où les entreprises peuvent informer de leurs projets de recrutement et des offres d'emploi disponibles. France Travail s'est engagé à contacter individuellement chaque entreprise qui se manifeste sur cette plateforme, afin de vérifier la réalité du besoin, sa pérennité et promouvoir des profils non restreints aux seuls déplacés d'Ukraine en respect du principe de non-discrimination. Il est en effet primordial d'être vigilant quant aux conditions d'emploi proposées. Les conseillers de France Travail se chargent de promouvoir les profils des personnes déplacées d'Ukraine. Cela signifie qu'ils proposent ces profils aux entreprises, mettant en avant les qualifications et les compétences des déplacés ukrainiens, afin de favoriser leur embauche²³.

Au 30 septembre 2023, France Travail a recensé 16 509 demandeurs d'emploi déplacés d'Ukraine, parmi lesquels :

- 27,9% possèdent un niveau Bac+5 ;
- 30,4% ont un niveau Bac à Bac+4 ;
- 20% déclarent avoir une maîtrise courante ou intermédiaire du français ;
- 78,0% sont des femmes ;
- 67,2% ont entre 26 et 49 ans ;

²³ Compte-rendu de la réunion « Outils pour la prise en compte et la reconnaissance des qualifications des Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire » organisée par la DGEFP/DAEI, 28 mai 2022.

- 37,9% suivent une formation ;
- 32,6% suivent une formation en français langue étrangère (FLE).

France Travail applique également une méthode de recrutement basée sur la simulation et des mises en situation (MRS). Les responsables du recrutement évaluent les habilités plutôt que de se baser sur le CV. Ainsi, une personne qui n'a pas nécessairement le diplôme requis peut être embauchée à condition de démontrer les habilités demandées par l'entreprise. Les exercices proposés par France Travail sont spécifiques au métier de l'entreprise en question, tandis que la VAE englobe un champ plus large. Pour élaborer ces exercices, France Travail commence par analyser les postes de travail, puis réalise des mises en situation sur des employés de l'entreprise afin d'ajuster les résultats en fonction de personnes qui n'appartiennent pas à l'entreprise.

Néanmoins, la barrière linguistique représente le principal obstacle. La plupart des BPT d'Ukraine expriment en premier lieu le besoin de cours de français lors de leur demande auprès de France Travail. Un autre défi réside dans le manque de disponibilité des cours de Français Langue Étrangère (FLE) sur certains territoires, quand la demande est élevée et les ressources saturées. Jusqu'à mi-2023, France Travail a réussi à garantir des places pour tous, offrant des cours gratuits et même rémunérés au niveau national. Ces formations durent de trois à quatre mois, de 8h30 à 16h30, avec une rémunération de EUR 712 par mois, et réunissent généralement entre 10 et 15 participants. Cependant, au cours du second semestre 2023, dans certaines régions il n'y a plus de places disponibles ni de formations à proposer. La disponibilité des cours de FLE est conditionnée par le Plan Régional de formation défini par le Conseil régional en année N-1, l'offre de l'État et le marché complémentaire de FLE à destination des BPT d'Ukraine de l'OFII. France Travail a l'autorisation de mobiliser l'offre régionale de formation linguistique à des fins professionnelles, principalement financée par les conseils régionaux, voire de la compléter. La Direction de France Travail a prévu de mettre en place de nouveaux cours à partir de 2024. De nombreux BPT d'Ukraine ont appris le français grâce aux associations qui ont mis à leur disposition des cours de français.

En ce qui concerne la communication et le soutien relatifs à la reconnaissance des qualifications et des compétences, les agents ont généralement connaissance du centre ENIC-NARIC France et expliquent son fonctionnement, mais ils ne fournissent pas automatiquement d'informations ni n'accompagnent les individus dans leurs démarches en raison de contraintes de temps. Les démarches sont la responsabilité de chaque individu. Toutefois, dans certaines régions ils les orientent vers des écrivains publics au sein de diverses associations qui peuvent les assister dans leurs démarches.

Conclusion

Bien que les BPT d'Ukraine aient un accès plus facile et plus rapide au marché du travail que les autres migrants grâce à la protection temporaire, il n'est tout de même pas évident d'accéder à un emploi correspondant à leurs qualifications.

La première barrière réside dans une maîtrise insuffisante de la langue française qui rend difficile à la fois l'accès aux informations nécessaires et, per se, au marché du travail. Le site du centre ENIC-NARIC France explique la procédure d'évaluation des diplômes en français, anglais et espagnol. Cependant, les explications en anglais et espagnol sont succinctes, ce qui peut poser des problèmes aux intéressés. Par ailleurs, les BPT d'Ukraine ne peuvent pas faire les choses en parallèle - apprendre la langue et se professionnaliser et gagner un peu d'argent. Les connaissances linguistiques souvent insuffisantes font que, surtout dans le domaine des professions réglementées, les BPT d'Ukraine font face à un processus très long (apprentissage de la langue, concours etc.). Cette problématique concerne surtout le secteur de la santé, qui a pourtant un besoin urgent de main-d'œuvre.

Il est essentiel d'encourager les BPT d'Ukraine davantage à utiliser les services du centre ENIC-NARIC France pour obtenir une attestation de comparabilité. Même si les attestations n'ont pas de valeur juridique, cela leur permettra de s'inscrire à des formations complémentaires ou de postuler à des emplois correspondant à leur niveau de qualification.

En ce qui concerne la mise à disposition des informations, on observe l'obstacle que l'information ne parvient pas aux BPT d'une manière organisée et compréhensible. Il n'existe pas de portail d'information unique et centralisé, servant d'outil de guidage et d'orientation pour les BPT d'Ukraine et les autres ressortissants de pays tiers qui souhaitent faire évaluer et reconnaître leurs compétences et leurs qualifications. L'inscription à France Travail n'étant pas obligatoire pour les BPT d'Ukraine, ni la signature du CIR, où, au cours de la formation civique, les signataires sont informés, entre autres, sur l'accompagnement de la part de France Travail, le service public de l'emploi, en lien avec la DGEF s'est activement engagé en mettant en place des initiatives pour accompagner les BPT d'Ukraine. Cette démarche « d'aller vers » au moyen du questionnaire, permet aux BPT qui le souhaitent d'être soutenus et orientés dans leur recherche d'emploi. Il est toutefois difficile de déterminer si cette démarche est suffisante. Au 1^{er} janvier 2024, 16 909 BPT d'Ukraine ont été inscrits à France Travail depuis mars 2022. Néanmoins, il demeure compliqué de juger de la pertinence de ces chiffres, en grande partie du fait de la difficulté à déterminer précisément combien de BPT présents en France font partie de la population active.

Cependant, l'un des principaux défis demeure la barrière linguistique et l'insuffisance des cours de FLE disponibles sur le territoire. Les cours de langue offerts par l'OFII, qui sont également ouverts aux BPT, sont souvent perçus par ces derniers comme inadaptés à leur niveau.

Ces dispositions, déployées spécifiquement pour l'accompagnement vers l'emploi des BPT, servent aujourd'hui d'appui au déploiement d'outils d'aide au profilage professionnel et à la recherche simplifiée et multilingue d'une offre d'emploi. En ce qui concerne la reconnaissance des compétences via la VAE, la récente réforme devrait alléger les défis auxquels sont confrontés tous les acteurs impliqués en raison de la longueur et de la complexité du processus.

Le système de reconnaissance et validation des qualifications et compétences acquises à l'étranger s'avère, malgré les efforts des tous les acteurs impliqués et les progrès réalisés, toujours complexe.

Tableau 1.3. Acteurs impliqués dans les dispositifs de reconnaissance et de valorisation des qualifications et des compétences

Acteur	Actions
Centre ENIC-NARIC France	<ul style="list-style-type: none"> - Attestations de comparabilité pour les diplômes étrangers pour la poursuite d'études ou à des fins professionnelles - Attestations de reconnaissance de périodes d'études effectuées à l'étranger - Attestation des certaines qualifications professionnelles - Attestation des certains activités artisanales réglementées en pratique salariée
Établissements d'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des diplômes de l'enseignement formel pour l'accès aux études
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des diplômes de l'enseignement formel et des qualifications professionnelles pour l'accès à l'emploi
Branches professionnelles spécifiques : l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) parmi d'autres	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des diplômes des professions réglementées telles que les professions de santé ou les métiers de l'artisanat
État (à travers ses différents ministères certificateurs : Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales, Agriculture et Mer, Culture, Défense)	<ul style="list-style-type: none"> - VAE pour les compétences acquises par l'expérience

Branches professionnelles ou organismes privés qui développent leurs propres certifications inscrites au RNCP	
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la VAE (développement de la VAE sans frontières à l'échelle nationale ; partenaire du programme 1000 VAE ; mise en œuvre du projet « Expérience sans frontières ») - Co-pilote du projet HOPE - Financement du projet EDNA
Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en œuvre VAE (VAE inversée ; initiation de REVA et REVA2 ; 1000 VAE) - Co-pilote du projet HOPE
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la VAE
France Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans l'insertion professionnelle - Information sur la reconnaissance - Mise en place des cours de FLE
Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Porteurs de certains projets de l'État - Information sur la reconnaissance et les démarches à faire - Accompagnement dans les démarches de la reconnaissance - Mise en place des cours de langue

Annexe A. Professions réglementées en France

Tableau 1.4. Liste des professions règlementées en France

Catégories	Professions réglementées
Artisanat	Boucher – Boulanger-pâtissier – Carreleur – Carrossier – Charcutier – Chauffagiste – Climaticien – Coiffeur (domicile, salon) – Couvreur – Électricien – Esthéticien – Glacier – Installateur de réseaux (eau, gaz) – Maçon – Maréchal-ferrant – Menuisier-charpentier – Peintre – Plaquiste-plâtrier – Plombier – Poissonnier – Pyrotechnicien en chef – Ramoneur – Réparateur (automobiles, matériels agricoles/forestiers, de travaux publics, motocycles)
Arts & Culture	Guide-conférencier – Maître de conférences et professeur des universités – Restaurateur du patrimoine – Technicien conseil pour les orgues protégés
Bâtiment	Architecte - Architecte (droits acquis) - Contrôleur technique de la construction - Diagnostiqueur immobilier – Entrepreneur en bâtiment - Géomètre-expert
Agricole	Distributeur de produits phytopharmaceutiques - Éleveur de poulets - Expert (foncier et agricole, forestier) - Inspecteur de matériel de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques - Utilisateur de produits phytopharmaceutiques
Animalier	Chef de centre d'insémination artificielle équine - Conception et réalisation d'expérimentations sur les animaux - Convoyeur d'animaux (pour les espèces autres que équidés et animaux domestiques des espèces bovine, ovine, porcine, caprine et volailles, pour les équidés et animaux domestiques des espèces bovine, ovine, porcine, caprine et volailles) – Dentiste équin – Dresseur de chiens au mordant – Expérimentateur animal – Identificateur (des carnivores domestiques, des équidés) – Inséminateur (équin, pour les espèces ovine, bovine et caprine) - Responsable d'établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente ou de location, de transit, de présentation au public de spécimens vivants de la faune française et étrangère - Vétérinaire
Aérien	Agent (assurant le service d'information de vol et d'alerte, de sûreté aéroportuaire) – Contrôleur aérien – Examineur (de contrôleur aérien, de pilote) – Instructeur (de contrôleur aérien, de pilote, en sûreté de l'aviation civile) – Membre d'équipage de cabine – Pilote (d'avion, d'hélicoptère, de ballon, de dirigeable, de planeur) – Pompier d'aérodrome – Télépilote – Validateur de sûreté de l'aviation civile
Maritime	Capitaine de navire de pêche - Chef mécanicien sur les navires de pêche - Exploitant d'un établissement de formation à la conduite d'un bateau - Formateur à la conduite des bateaux de plaisance - Officier chargé du quart à la machine sur les navires de pêche ou du quart à la passerelle sur les navires de pêche – Pilote maritime – Second capitaine de navires de pêche – Second mécanicien de navires de pêche
Sécurité	Agent (de protection physique des personnes ; de recherches privées ; de service de sécurité incendie et d'assistance à la personne ; de surveillance et gardiennage ; de transport de fonds) – Armurier – Sapeur-pompier
Sécurité routière	Animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière - Contrôleur technique de véhicules - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière - Exploitant (d'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ; de centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ; des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière) – Formation des

	moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
Funéraire	Agent d'accueil funéraire – Conseiller funéraire – Gestionnaire des établissements funéraires – Maître de cérémonie – Personnel de pompes funèbres - Thanatopracteur
Social	Assistant de service social
Transport	Commissionnaire de transport – Conducteur (taxi, VTC, routier professionnel de véhicules poids lourd) – Transporteur routier (de marchandises, de voyageurs)

Source : INPI, Annuaire des activités et professions réglementées.

2 Outils européens et bonnes pratiques dans les pays membres de l'UE et de l'OCDE

Introduction

Le présent document décrit dans une première partie les outils, cadres, normes et instruments européens les plus importants dont disposent les autorités nationales pour faciliter l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers, dont font partie les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) originaires d'Ukraine. En mettant les compétences des personnes concernées en adéquation avec les postes proposés, ces outils visent à améliorer leurs perspectives d'emploi et à réduire au minimum le risque de déclassement.

La deuxième partie présente les mesures spécifiques pour les BPT d'Ukraine mises en œuvre dans certains pays de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE, ainsi que les bonnes pratiques concernant les outils en ligne existants.

Revue de certains outils conçus pour faciliter la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises à l'étranger

Europass

Le cadre Europass a été établi par la Décision 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004²⁴. Le portail Europass est un service direct et gratuit aux citoyens, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur pays de résidence. Il permet d'enregistrer les compétences et les expériences acquises pour créer ensuite un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation en ligne. Ces documents aux normes européennes facilitent la mobilité entre les pays ou les secteurs d'activité. Europass fournit une panoplie d'outils en ligne qui certifient l'éducation, les compétences personnelles et l'expérience professionnelle. Disponible en 30 langues, dont l'ukrainien, le portail fonctionne dans 35 pays et guide les usagers tout au long de leurs parcours éducatif et professionnel. Europass informe en outre sur les possibilités d'études et d'emploi dans divers pays européens, conjuguant les différentes sources européennes et nationales d'intérêt²⁵.

Le portail Europass comporte cinq documents :

²⁴ Décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32004D2241>

²⁵ Union européenne, Portail Europass, <https://europa.eu/europass/fr>

- Le CV Europass ;
- Le supplément descriptif du certificat Europass visant à rendre les qualifications professionnelles plus compréhensibles ;
- Le supplément au diplôme Europass, pour mieux comprendre les diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Le passeport de langues Europass ;
- L'Europass Mobilité, conçu pour décrire les compétences acquises pendant une période de mobilité dans un autre pays européen²⁶.

Dans chaque pays participant, un centre national Europass est chargé de la promotion et de la coordination de toutes les activités en rapport avec Europass. Il est le premier point de contact pour toute personne ou organisation souhaitant utiliser Europass ou en savoir plus à ce sujet²⁷.

Le cadre Europass actualisé, tel qu'il est décrit dans la Décision (UE) 2018/646 du 18 avril 2018 abrogeant la Décision n° 2241/2004/CE, demeure attaché à améliorer la transparence et la compréhension par une communication accrue. La décision révisée favorise l'instauration d'un nouveau cadre intégrant les outils et informations en ligne en adéquation avec l'évolution des modes d'apprentissage et de travail²⁸.

Le Cadre européen des certifications (CEC)

Le Cadre européen des certifications (CEC), mis en place par l'UE, est un outil de transposition des qualifications nationales dans un format plus accessible et plus comparable. Ce système européen unifié de référencement, étroitement lié à divers systèmes et cadres nationaux des certifications, permet de mieux comprendre les qualifications nationales. Il englobe l'enseignement général et la formation des adultes, l'éducation et la formation professionnelles, et l'enseignement supérieur.

Pour mettre le CEC en œuvre, les pays participants²⁹ doivent établir des liens entre leurs systèmes ou cadres nationaux des certifications et le CEC. Le Groupe consultatif pour le CEC a défini des critères et des procédures pour guider le référencement des niveaux nationaux de certifications avec le CEC. Les autorités de certification des pays restent néanmoins libres du choix de méthode pour la mise en correspondance de leurs niveaux de certifications avec ceux du CEC.

Une version actualisée et renforcée de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le CEC pour l'éducation et la formation tout au long de la vie³⁰ a été adoptée le 22 mai 2017³¹. Les objectifs de la version initiale, à savoir favoriser la confiance mutuelle et la transparence

²⁶ CEDEFOP, Europass, <https://www.cedefop.europa.eu/fr/tools/resources-guidance/handbook-transferability/case-studies/europass>.

²⁷ Union européenne, Les centres nationaux Europass, <https://europa.eu/europass/fr/contact-us/les-centres-nationaux-europass>

²⁸ Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32018D0646>

²⁹ Outre les États membres de l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Kosovo, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Suisse et la Türkiye ont référencé leur cadre national des certifications avec le CEC.

³⁰ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008H0506%2801%29>

³¹ Recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant

des certifications en Europe, y sont maintenus. Le CEC a vocation à faciliter la mobilité transnationale des apprenants et des travailleurs. Il vise en outre à aider les individus, les employeurs et les prestataires d'éducation à évaluer les qualifications individuelles d'un pays et d'un système d'éducation et de formation à l'autre.

Le CEC est structuré en huit niveaux : le niveau 1 correspond aux savoirs et aptitudes de base acquis pendant la scolarité obligatoire et le niveau 8 aux savoirs et aptitudes professionnels les plus avancés (ex. doctorat)³². Le CEC n'a pas pour finalité de standardiser les certifications ou les normes de certification des pays participants. Il s'agit plutôt d'améliorer la reconnaissance des certifications par la valorisation des acquis. Cette démarche permet aux titulaires de certifications de les évaluer directement. Le CEC fonctionne en coordination avec divers instruments européens et internationaux conçus pour faciliter la reconnaissance des certifications. Ils concernent principalement les certifications réglementées et/ou scolaires et universitaires, mais le CEC préconise la reconnaissance des acquis pour tous types de certifications³³.

La Boîte à outils d'ENIC-NARIC pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés

De 2016 à 2018, NOKUT (l'Agence norvégienne pour l'assurance de la qualité dans l'éducation), agissant alors en tant que centre ENIC-NARIC norvégien³⁴, a porté un projet Erasmus+ intitulé « Boîte à outils pour la reconnaissance des études supérieures des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées à des réfugiés (Réfugiés et reconnaissance) », financé par la Commission européenne³⁵. L'objectif était d'élaborer des outils pratiques et des stratégies pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, même en l'absence de justificatifs.

Cette initiative collaborative mobilisait les organes nationaux de reconnaissance des centres ENIC-NARIC de plusieurs pays (Allemagne, Arménie, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède). Elle a débouché sur l'établissement de principes communs, de bonnes pratiques et d'outils concrets pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, les méthodes étant testées et intégrées dans les procédures de reconnaissance formelle des divers pays.

La Boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, fruit de ce travail, est structurée en trois éléments : huit principes fondamentaux pour la mise en œuvre de systèmes de reconnaissance efficaces, dix outils pratiques pour la procédure de reconnaissance, et deux méthodes distinctes de combinaison d'outils dans les procédures de reconnaissance en fonction du type de relevé final ou de document de référence.

Afin de mettre à profit les progrès accomplis par le projet, NOKUT a bénéficié d'un financement supplémentaire au titre d'Erasmus+. Celui-ci était destiné à un projet complémentaire intitulé « REACT –

le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2017/C 189/03), [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615(01))

³² Union européenne, Le Cadre européen des certifications, <https://europa.eu/europass/fr/outils-europass/le-cadre-europeen-des-certifications>

³³ Commission européenne, *The European Qualifications Framework: supporting learning, work and cross-border mobility, 10th anniversary*, https://www.ehea.info/Upload/TPG_A_QF_RO_MK_1_EQF_Brochure.pdf

³⁴ Depuis janvier 2023, ce n'est plus NOKUT, mais la Direction norvégienne de l'enseignement supérieur et des compétences qui est chargée de la reconnaissance des qualifications étrangères.

³⁵ Commission européenne, *Toolkit for recognition of higher education for refugees, displaced persons and persons in a refugee-like situation (Refugees and recognition)* (2022), https://knowledge4policy.ec.europa.eu/projects-activities/toolkit-recognition-higher-education-refugees-displaced-persons-persons-refugee_en

Refugees and Recognition », qui s'est déroulé de 2018 à 2020. Il mobilisait les centres ENIC-NARIC d'Allemagne, d'Irlande, d'Italie, de Norvège et des Pays-Bas³⁶.

REACT visait à améliorer la mobilité, l'employabilité et l'accès à l'éducation des réfugiés, des personnes déplacées et de ceux dans des situations similaires à celle des réfugiés, y compris ceux sans documentation éducative officielle. S'appuyant sur les bases posées par le projet Erasmus+ "Réfugiés et Reconnaissance", qui a standardisé la reconnaissance des qualifications des réfugiés, REACT a affiné et mis en œuvre cette méthodologie dans les principaux pays européens recevant des réfugiés. En collaborant étroitement avec les établissements d'enseignement supérieur, l'objectif était d'établir un processus plus uniforme et efficace pour reconnaître les qualifications des réfugiés à travers l'Europe. À la suite des tests réussis de la Boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, un ensemble complet de recommandations a été formulé et consolidé dans la carte Q de REACT pour les responsables d'admission³⁷.

Le Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR)

Le Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR) est un outil international élaboré par le Conseil de l'Europe et ses partenaires en 2017. Conçu pour aider les pays européens à évaluer les qualifications des réfugiés en l'absence d'une documentation complète, il facilite ainsi leur intégration dans le pays d'accueil. Les personnes munies de ce document peuvent postuler à des emplois, des stages ou des formations qualifiantes ou encore à un programme d'études. Il vise en outre à empêcher les réévaluations inutiles et superflues des mêmes qualifications lorsque le titulaire du passeport change de pays en Europe. L'EQPR contribue à la mise en œuvre de l'article VII de la Convention de reconnaissance de Lisbonne³⁸, laquelle fait référence à la reconnaissance des qualifications des réfugiés ne pouvant pas être prouvées par les documents les attestant, et de la Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés³⁹ adoptée par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne en 2017.

Le passeport est un document standardisé en trois parties (une partie d'évaluation, une partie explicative et une partie d'orientation) qui évalue les qualifications de l'enseignement supérieur d'un individu en s'appuyant sur les documents disponibles et sur un entretien structuré. Il contient également des informations sur l'expérience professionnelle et les compétences linguistiques du demandeur. L'EQPR ne remplace toutefois pas les papiers d'identité ou les dossiers scolaires, il ne garantit pas l'accès aux programmes d'études et à l'emploi, et il ne constitue pas un acte de reconnaissance officielle.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les BPT ainsi que les personnes apatrides âgées de 16 ans ou plus peuvent faire une demande d'EQPR. La démarche consiste en un questionnaire détaillé à remplir sur la plateforme en ligne de l'EQPR, qui sera examiné par des évaluateurs des qualifications. Une fois le questionnaire approuvé, les demandeurs sont convoqués pour un entretien de 45 minutes avec l'équipe d'évaluateurs. Ceux-ci s'appuient sur leur connaissance du système éducatif du pays et posent

³⁶ NOKUT, *Toolkit for Recognition of Refugees' Qualifications*, https://www.nokut.no/globalassets/nokut/artikkelbibliotek/utenlandsk_utdanning/veiledere/toolkit_for_recognition_of_refugees_qualifications.pdf

³⁷ NOKUT, *REACT – Refugees and Recognition – An Erasmus+ Project*, <https://www.nokut.no/en/about-nokut/international-cooperation/erasmus-projects/react--refugees-and-recognition>

³⁸ Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, <https://rm.coe.int/168007f2de>

³⁹ Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés au titre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et projet d'exposé des motifs, <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>

des questions précises sur les éventuels éléments manquants. Ils évaluent également les compétences linguistiques des réfugiés. L'entretien se déroule dans la langue maternelle ou dans la langue d'instruction. C'est ensuite à l'issue de l'entretien que la décision de délivrer ou non le passeport est prise. En cas de décision favorable, l'EQPR est délivré et reste valide cinq ans^{40 41}. Dans sa Recommandation 2022/554 du 5 avril 2022⁴², la Commission européenne rappelle aux États membres, au sujet des BPT d'Ukraine, que si aucune autre solution n'est possible en cas de preuves de qualifications incomplètes, l'EQPR est une option à envisager.

La Fondation européenne pour la formation (ETF)

La Fondation européenne pour la formation (ETF), établie en 1994 à Turin (Italie), est un organe de l'UE avec pour mission d'aider les nations en transition et en développement à tirer le meilleur parti de leur capital humain. Il s'agit essentiellement de favoriser des réformes au sein des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi, dans le contexte de la politique européenne de relations extérieures⁴³. L'ETF étend son action en faveur du développement humain à 29 pays partenaires, de l'Europe du Sud-Est et de la Türkiye à l'Asie centrale. Elle les aide à formuler, à mettre en œuvre et à évaluer des politiques et programmes dans les objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion et la mobilité sociales ;
- Redynamiser les systèmes d'éducation et de formation ;
- Améliorer l'adéquation entre ces systèmes et les besoins du marché du travail.

En ciblant les travailleurs formés et qualifiés, l'ETF leur offre un degré de protection contre l'exclusion sociale. Elle aide en outre les pays partenaires à créer des opportunités d'échanges commerciaux et d'investissements. Elle permet également aux États membres de l'UE de remédier aux pénuries de compétences en leur donnant la possibilité de recruter des travailleurs qualifiés⁴⁴.

En février 2022, à la demande de la Commission européenne, l'ETF a créé un pôle de ressources pour aider les personnes déplacées d'Ukraine à s'orienter dans les pays d'accueil à travers l'Europe. Elles y trouvent des liens clairement présentés vers les formations linguistiques, des conseils sur l'accès à l'éducation et à la formation, et des informations sur les procédures de reconnaissance des qualifications et des compétences dans les États membres de l'UE. Le pôle s'adresse aux BPT d'Ukraine, mais aussi aux employeurs, aux responsables et autres acteurs au contact des personnes déplacées d'Ukraine, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi⁴⁵.

⁴⁰ Conseil de l'Europe, Passeport européen des qualifications des réfugiés, <https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>

⁴¹ Conseil de l'Europe, Passeport européen des qualifications des réfugiés, <https://rm.coe.int/leaflet-egpr-fr/1680a6d735>

⁴² Commission européenne, Recommandation (UE) 2022/554 de la Commission du 5 avril 2022 concernant la reconnaissance des qualifications pour les personnes fuyant l'invasion russe de l'Ukraine, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0554>

⁴³ Fondation européenne pour la formation, <https://www.etf.europa.eu/en>

⁴⁴ Union européenne, Fondation européenne pour la formation (ETF), https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/european-training-foundation-etf_fr

⁴⁵ ETF, *ETF Resource Hub*, <https://www.etf.europa.eu/en/education-and-work-information-ukrainians-and-eu-countries>

L'Outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers

L'Outil européen de profilage des compétences, élaboré par la Commission européenne en 2017, est un éditeur en ligne multilingue conçu pour les organismes aidant à établir les qualifications, formelles et informelles, les compétences et l'expérience des ressortissants d'un pays tiers. Accessible depuis divers appareils, notamment les ordinateurs de bureau, téléphones portables et tablettes, il facilite un recensement standardisé des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle d'une personne. Le profil ainsi établi est compréhensible dans toute l'UE et sert de base à l'apport de conseils personnalisés sur l'insertion professionnelle. Il peut s'agir de conseils concernant la reconnaissance des diplômes, la formation linguistique ou autre, et l'aide à l'emploi. Le ressortissant d'un pays tiers reçoit un résumé numérique et imprimé de son « profil de compétences ». Avec sa permission, ce profil peut être transmis aux organismes qui proposent d'accompagner ces personnes dans les étapes suivantes de leur parcours. Les informations recueillies par l'Outil européen de profilage des compétences permettent de déterminer plus facilement les évaluations ou validations des compétences nécessaires, les compétences supplémentaires requises et les éventuelles qualifications demandant une reconnaissance formelle. Il ne s'agit toutefois pas d'un outil de reconnaissance ou d'authentification. Sachant que bon nombre de personnes fuyant leur pays ne possèdent peut-être pas de diplômes, l'outil les aide à mettre en valeur leurs compétences d'une manière qui facilite la reconnaissance de leurs expériences antérieures^{46 47}.

Disponible dans toutes les langues de l'UE ainsi qu'en arabe, farsi, pashto, sorani, somali et tigrinya, l'outil peut également afficher simultanément deux de ces langues à l'écran. La Commission européenne a mis en place une version ukrainienne de l'Outil européen de profilage des compétences pour les ressortissants de pays tiers afin de simplifier l'évaluation et la mise en valeur des compétences des personnes déplacées d'Ukraine et de faciliter ainsi leur recherche d'emploi⁴⁸.

Outils utilisés dans le contexte français

Dans le contexte français, les deux principaux outils utilisés en pratique par les évaluateurs du centre ENIC-NARIC France sont le CEC et la boîte à outils d'ENIC-NARIC pour les qualifications des réfugiés. L'utilisation du CEC est obligatoire pour l'évaluation de toutes les demandes de reconnaissance. L'attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC France établit une correspondance entre un diplôme étranger, quel que soit le système éducatif de référence, et les niveaux du CNC et, sur cette base, le CEC. L'attestation de comparabilité comprend les éléments du diplôme et spécifie le résultat de l'évaluation, c'est-à-dire le positionnement du diplôme à la fois selon le CNC et le CEC. La boîte à outils pour les qualifications des réfugiés est devenue une partie intégrante de la pratique du centre ENIC-NARIC France et de ses procédures d'évaluation. Elle est utilisée pour les BPI ainsi que pour les BPT.

En ce qui concerne l'EQPR, son utilisation ne fait pas encore partie du processus de reconnaissance au centre ENIC-NARIC France, qui repose uniquement sur l'évaluation de documents académiques originaux et officiels. Si les demandeurs n'ont aucun document pour prouver leurs études, ils seront redirigés vers le processus EQPR au Conseil de l'Europe. Néanmoins, un engagement significatif est observé de la part du centre ENIC-NARIC France. En novembre 2019, France Éducation international, auquel le centre ENIC-NARIC France est rattaché, a accueilli l'une des sessions d'évaluation EQPR. Le centre ENIC-NARIC France est partenaire de ce projet aux côtés des centres ENIC-NARIC allemand, arménien, grec,

⁴⁶ Commission européenne, Outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers <https://ec.europa.eu/migrantskills/#/>

⁴⁷ Commission européenne, Outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers file:///C:/Users/buschek_t/Downloads/KE-01-20-134-EN-N.pdf

⁴⁸ Commission européenne, Emploi, affaires sociales et inclusion, Outil européen de profilage des compétences en ukrainien, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=10202&langId=en>

italien, norvégien, néerlandais et roumain, ainsi que des centres ENIC canadien, britannique et bosniaque. En mai 2002, une session spécifique de BPT a eu lieu à France Éducation international. Par la suite, le centre ENIC-NARIC France a envoyé des évaluateurs aux sessions de Varsovie en septembre 2022 et de Turin en décembre 2022. En général, l'EQPR n'est pas une nécessité pour les BPT car il est très rare qu'ils manquent de documents, et même s'ils le font, il n'est pas complexe de reconstituer leur parcours éducatif en utilisant la base de données EDEBO ukrainienne.

Revue des dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine et d'outils en ligne pour la reconnaissance des qualifications et compétences étrangères dans des pays membres de l'UE et de l'OCDE

Cette section présente les mesures spécifiques pour les BPT en provenance d'Ukraine qui ont été mises en œuvre dans certains pays de l'UE et de l'OCDE, ainsi que les bonnes pratiques concernant les outils en ligne existants. Ces informations sont issues des conclusions de l'Atelier international sur l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et compétences des BPT en provenance d'Ukraine, organisé par l'OCDE le 3 novembre 2023. Les pays participants à cet atelier comprenaient l'Autriche, le Canada, le Québec, le Danemark, l'Allemagne, la Norvège, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni.

Au cours de cet atelier, des profils pays ont été élaborés pour chaque pays participant, offrant un aperçu de leurs procédures de reconnaissance ainsi que des mesures spécifiques adaptées aux BPT en provenance d'Ukraine. Les dix profils de pays sont disponibles en Annexe.

Allemagne

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

L'Allemagne n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Outils disponibles en ligne

Le portail d'informations *Anerkennung in Deutschland* est un service public consacré à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Son moteur de recherche spécialisé, *Anerkennungs-Finder*, fonctionne en onze langues. Source centralisée d'informations sur les procédures de reconnaissance pour diverses professions, le portail contient les coordonnées des centres concernés. Le moteur de recherche *Anerkennungs-Finder* constitue un guide interactif pas-à-pas de la reconnaissance des qualifications étrangères, avec recommandations de services consultatifs locaux pour un accompagnement personnalisé tout au long de la procédure. Une ligne dédiée d'assistance téléphonique permet en outre d'obtenir des informations sur tous les aspects du travail et de la vie en Allemagne, y compris sur la procédure de reconnaissance des qualifications.

Autriche

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

L'Autriche n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine. Le champ d'application de la loi sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications a toutefois été étendu aux personnes déplacées d'Ukraine. Cette loi prévoit uniquement le droit à une évaluation, et non pas à la reconnaissance. D'autre

part, les formalités à remplir pour les procédures d'évaluation sont réduites, particulièrement pour les personnes déplacées d'Ukraine.

Canada

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Canada n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les bénéficiaires du programme l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU).

Outils disponibles en ligne

En mars 2022, le Guichet-Emplois, un service de l'emploi sous forme de site Web contenant également des informations sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers pour les professions réglementées, a créé une page consacrée à l'Ukraine. Celle-ci facilite la mise en relation des employeurs avec les nouveaux arrivants ukrainiens et l'utilisation de l'outil de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Un grand nombre de BPT d'Ukraine sont ainsi parvenus à trouver un emploi au Canada.

Québec

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Les organisations au Québec n'ont pas mis en place de procédures de reconnaissance accélérée particulières pour les bénéficiaires du programme l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU). Pour l'évaluation comparative des études menées en dehors du Québec, des procédures accélérées sont mises en place lorsque demandées par les employeurs, les organismes de réglementation ou les centres d'emploi sous la responsabilité du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) nécessitant un traitement prioritaire. Dans le secteur des transports maritimes, cependant, un accord de réciprocité pour la reconnaissance des certifications a été conclu entre le Canada et l'Ukraine.

Danemark

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Danemark n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Norvège

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

La Norvège n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine. HK-dir a cependant assoupli les conditions de documentation pour les demandeurs d'Ukraine, et délivré des relevés de comparabilité non personnalisés pour rendre leurs qualifications plus facilement compréhensibles dans le contexte norvégien. Un site d'information, créé en collaboration avec la Direction de l'intégration et de la diversité (*Integrerings- og mangfoldsdirektoratet*, IMDI), propose aux professionnels participant au Programme d'introduction pour les réfugiés des vidéos et autres contenus. Le site « New in Norway » a été conçu pour

simplifier l'intégration des réfugiés ukrainiens en leur servant de guichet unique pour les informations officielles qui les concernent.

Outils disponibles en ligne

Un site d'information, créé en collaboration avec la Direction de l'intégration et de la diversité (*Integrerings- og mangfoldsdirektoratet*, IMDI), propose aux professionnels participant au Programme d'introduction pour les réfugiés des vidéos et autres contenus. Le site « *New in Norway* » a été conçu pour simplifier l'intégration des BPT d'Ukraine en leur servant de guichet unique pour les informations officielles qui les concernent. Ce site comporte également toutes les informations relatives à la reconnaissance des qualifications étrangères et tous les liens nécessaires.

Pologne

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Les BPT d'Ukraine ne sont pas tenus de présenter les originaux de leurs diplômes pour en obtenir la reconnaissance. Les citoyens ukrainiens arrivés en Pologne avant le 24 février 2022 et souhaitant faire confirmer leurs qualifications universitaires étrangères peuvent utiliser le passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR). La loi du 12 mars 2022, conçue pour aider les BPT d'Ukraine touchés par le conflit avec la Russie, facilite la reconnaissance des qualifications et de l'emploi pour les professions suivantes : psychologues, médecins, dentistes, infirmiers, sage-femmes, enseignants universitaires, chercheurs, mineurs et les personnes travaillant dans les administrations locales et centrales.

En plus de faciliter l'accès aux professions, les mesures suivantes ont été prises pour aider les BPT d'Ukraine à faire reconnaître leurs qualifications et à obtenir des emplois à la hauteur de ces qualifications :

- Simplification de la procédure de reconnaissance officielle (nostrification) des diplômes, soit en supprimant les frais ou en les maintenant au plus bas niveau, et accélération du traitement des dossiers ;
- Cours intensifs de polonais pour les enseignants et le personnel d'éducation ukrainiens ;
- Sections de sites web en ukrainien, y compris les sites des services polonais de l'emploi ;
- Création de guichets distincts aux bureaux de l'emploi locaux pour l'inscription des BPT d'Ukraine et prospectus en ukrainien ;
- Cours de polonais pour les Ukrainiens exerçant une profession médicale ;
- Autorisation des employeurs à présenter des offres d'emploi destinées spécifiquement aux BPT d'Ukraine aux bureaux de l'emploi locaux ;
- Ligne d'assistance téléphonique réservée aux employeurs pour les offres d'emploi destinées aux BPT d'Ukraine ;
- Recrutement de conseillers parlant l'ukrainien au centre d'information et de consultation Green Line des services polonais de l'emploi.

Outils disponibles en ligne

Les BPT d'Ukraine et autres ressortissants d'un pays tiers bénéficient de divers outils pour faciliter la reconnaissance des qualifications, y compris l'accès au EQPR ou au système KWALIFIKATOR en ligne. Le système KWALIFIKATOR en ligne sert de base de données pour différents diplômes de divers pays. Il permet aux ressortissants étrangers et aux employeurs d'obtenir automatiquement des informations écrites sur la possibilité de reconnaissance d'un diplôme étranger à des fins d'études ou à des fins professionnelles.

Portugal

Cas particuliers : demandeurs en situation d'urgence humanitaire

Dans les situations d'urgence humanitaire, les demandeurs peuvent être exemptés de documentation. En l'absence de justificatifs des qualifications universitaires étrangères, une demande d'équivalence peut être formulée, accompagnée des documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur, fournie par le demandeur, son tuteur ou son représentant légal.
- Une déclaration délivrée par l'autorité compétente, c'est-à-dire le Service de l'Immigration et des Frontières (*Serviço de Estrangeiros e Fronteiras*), le Conseil portugais des réfugiés (*Conselho Português para os Refugiados, CPR*), le Haut-commissaire à l'immigration (*Alto Comissariado para as Migrações, ACM*), avec justification de la situation exceptionnelle.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

- Les BPT d'Ukraine peuvent demander le statut d'étudiant en cas d'urgence humanitaire.
- Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles déposées par les BPT d'Ukraine sont traitées en priorité.
- Elles bénéficient des exemptions suivantes :
 - Formalités de légalisation des documents délivrés par des entités étrangères ;
 - Certification ou authentification de traductions en portugais des documents rédigés dans une langue étrangère ;
 - Certification ou authentification de copies d'originaux ;
 - Frais d'inscription ou autres.
- Mesures spécifiques visant à accélérer les procédures de reconnaissance pour diverses professions réglementées :
 - Réduction des délais de traitement des dossiers ;
 - Mise en place de critères pour la reconnaissance implicite ;
 - Mise en œuvre de procédures pour les cas de documentation insuffisante.

Royaume-Uni

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Royaume-Uni n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Conclusion

La présente note souligne l'attachement de l'UE à la mise en œuvre d'outils, de cadres et de normes conçus à la fois pour aider les individus à bien planifier leur apprentissage et leur développement professionnel et pour faciliter la mobilité en Europe à des fins professionnelles ou d'études. Ces initiatives sont censées simplifier le travail des organismes de reconnaissance, faciliter l'insertion professionnelle et remédier aux problèmes rencontrés par les réfugiés, notamment celui de l'absence de documents et de diplômes. L'objectif ultime est d'accélérer l'intégration des ressortissants d'un pays tiers dans la société et de réduire ainsi au minimum le décalage entre leurs qualifications et leurs compétences et les possibilités d'emploi dans le pays d'accueil.

La visibilité des compétences et des expériences des ressortissants d'un pays tiers est indispensable à leur intégration ; elle optimise leurs chances de participer activement à la fois à la société et au marché du travail. Entre autres objectifs, ces outils sont conçus pour renforcer et harmoniser les initiatives nationales d'amélioration de l'évaluation et de la reconnaissance des qualifications et des compétences. Ils ne sont toutefois pas censés remplacer les mécanismes de reconnaissance en vigueur, mais plutôt les compléter et les renforcer. Le centre ENIC-NARIC France utilise spécifiquement le CEC et la boîte à outils d'ENIC-NARIC pour les qualifications des réfugiés.

Le présent document donne par ailleurs une vue d'ensemble des procédures de reconnaissance, des initiatives ciblées et des mesures ou procédures de reconnaissance mises en œuvre spécifiquement pour les qualifications et les compétences des BPT en provenance d'Ukraine dans neuf pays membres de l'OCDE⁴⁹. Quelques outils en ligne sont en outre mis en relief dans certains pays, comme autant d'exemples notables de bonnes pratiques pouvant être jugées souhaitables dans le contexte français. En matière de procédures de reconnaissance, l'un des plus grands problèmes rencontrés en France et dans d'autres pays est celui de la difficulté d'accès aux informations due à la multiplicité des sites. La situation pourrait être considérablement améliorée par la mise en place d'un site unifié et complet présentant les informations sous un format clair et accessible. La procédure de reconnaissance des diplômes étrangers pourrait par ailleurs être simplifiée si toutes les informations étaient fournies par un seul et même organisme. À cet égard, une bonne pratique européenne dont les autorités françaises pourraient s'inspirer est celle du portail d'informations du gouvernement allemand sur la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères *Anerkennung in Deutschland*, qui comprend le moteur de recherche sur la reconnaissance *Anerkennungs-Finder*.

Au nombre des autres pratiques louables, il convient de citer le système en ligne polonais KWALIFIKATOR. Il sert de base de données exhaustive sur les diplômes de divers pays et fournit automatiquement des informations écrites sur la reconnaissance potentielle des diplômes étrangers à des fins de travail ou d'études. Le site norvégien « *New in Norway* » se démarque lui aussi en tant que système modèle d'information en ligne, proposant des vidéos et contenus adaptés pour les professionnels participant au Programme d'introduction pour les réfugiés. Cette source centralisée d'informations officielles simplifie les démarches des BPT d'Ukraine et contient tous les éléments et liens nécessaires pour la reconnaissance des qualifications étrangères. Le Guichet-Emplois canadien s'est lui aussi avéré crucial pour les personnes déplacées d'Ukraine qui recherchent un emploi au Canada. Outre les informations sur la reconnaissance des diplômes étrangers pour les professions réglementées, ce site du service de l'emploi contient également une page consacrée aux « Emplois pour l'Ukraine ». Il s'agit d'une initiative dont l'objectif est de faciliter la mise en relation des employeurs avec les nouveaux arrivants ukrainiens et de favoriser l'utilisation d'outils de reconnaissance des diplômes étrangers.

L'arrivée soudaine de BPT en provenance d'Ukraine a une fois de plus hissé les questions de reconnaissance au premier rang des priorités politiques. En effet, les BPT d'Ukraine ont généralement des niveaux moyens de qualification qui sont supérieurs à ceux d'autres groupes de ressortissants de pays tiers, car environ deux tiers d'entre eux possèdent des qualifications équivalentes à au moins un diplôme de fin d'études secondaires. Par conséquent, il est impératif de rationaliser le processus de reconnaissance nationale, en veillant à ce qu'il soit efficace, transparent et convivial. Cette approche facilitera la reconnaissance rapide des qualifications et compétences des BPT d'Ukraine, ainsi que des nouveaux arrivants en général, favorisant leur intégration harmonieuse sur le marché du travail et au sein de la société d'accueil sans délais indus.

⁴⁹ Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Norvège, Pologne, Portugal, Québec, Royaume-Uni.

Annexe A. Fiches pays

Autriche

Procédure de reconnaissance formelle

L'Autriche ne s'est pas dotée de réglementations pour la reconnaissance formelle des qualifications étrangères. La reconnaissance des qualifications (diplômes) obtenues à l'étranger varie en fonction du domaine concerné. Quatre formes distinctes de reconnaissance sont prévues :

- La reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans l'UE/EEE ;
- La reconnaissance des diplômes scolaires et de fin d'études secondaires ;
- La reconnaissance des diplômes universitaires pour l'exercice d'une profession ;
- La validation des qualifications professionnelles.

Les réglementations sont inscrites dans les lois nationales et fédérales. À l'échelon fédéral, chaque État est doté de ses propres réglementations et autorités compétentes ; il existe de nombreux organismes de reconnaissance à l'échelon national.

La loi sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications (AuBG) obtenues à l'étranger est entrée en vigueur en juillet 2016. Son objectif était de simplifier les procédures, d'assurer l'accès à l'information et à l'orientation, et de mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les bénéficiaires de la protection internationale et les personnes déplacées.

Points essentiels de la loi sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications

- Le droit à une procédure de reconnaissance ou d'évaluation.
- La mise en œuvre de procédures d'évaluation des diplômes professionnels, scolaires et universitaires.
- L'harmonisation des procédures applicables aux qualifications obtenues dans des pays non-membres de l'UE avec les normes européennes : la loi établit un délai maximum de quatre mois et des lignes directrices pour les mesures post-qualification.
- L'amélioration de la transparence et des services : un portail de reconnaissance en ligne fournit des informations spécifiques sur l'autorité concernée ainsi que des liens directs vers les formulaires de demande, les justificatifs nécessaires, les traductions ou certifications, et le coût des procédures. Des centres d'accompagnement ont également été créés.
- La mise en place de nouvelles procédures pour les bénéficiaires de la protection internationale : garantir l'accès aux procédures de reconnaissance même si les demandeurs ne sont pas en mesure de présenter leurs certificats ou preuves d'études pour des raisons indépendantes de leur volonté dues à leur déplacement.
- La documentation statistique uniforme de toutes les procédures.

En 2013, des points de contact (*Anlaufstellen für Personen mit im Ausland erworbenen Qualifikationen*, AST) ont été établis, chargés d'informer et d'accompagner les demandeurs, en plusieurs langues et gratuitement, à tous les stades de la procédure d'évaluation et de reconnaissance. L'accompagnement est une obligation légale depuis l'adoption de la loi sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications.

Reconnaissance des qualifications professionnelles

La reconnaissance formelle des qualifications professionnelles (validation professionnelle) est possible uniquement dans le cas des professions réglementées. Une évaluation formelle est possible pour les professions non réglementées.

Sur le marché du travail, les qualifications sont souvent reconnues par accord entre l'employeur et le salarié, parfois de manière informelle sur le lieu de travail (distinction entre reconnaissance formelle et informelle).

La reconnaissance formelle ne peut pas être demandée plus d'une fois. Elle est accordée uniquement avec documentation à l'appui, pour les qualifications obtenues et équivalentes à une qualification/profession autrichienne. On parle alors souvent de « profession de référence ».

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

L'Autriche n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Le champ d'application de la loi sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications a toutefois été étendu aux personnes déplacées d'Ukraine. Cette loi prévoit uniquement le droit à une évaluation, et non pas à la reconnaissance. D'autre part, les formalités à remplir pour les procédures d'évaluation sont réduites, particulièrement pour les personnes déplacées d'Ukraine.

Canada

Reconnaissance des titres de compétences étrangers au Canada

La reconnaissance des titres de compétences étrangers au Canada a pour but de protéger la santé et la sécurité des Canadiens en vérifiant que les connaissances, les compétences, l'éducation et l'expérience professionnelle acquises dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour les professionnels et les spécialistes (gens de métier) canadiens.

- Professions non réglementées

Au Canada, la plus grande partie de la population active exerce des professions non réglementées (80 % des emplois). C'est aux employeurs qu'il appartient de déterminer quand et comment évaluer les qualifications qu'une personne a obtenues à l'étranger. Ils peuvent décider de faire appel à des organes d'évaluation des diplômes d'études, des associations professionnelles ou des bureaux d'apprentissage, tout en étant libres d'effectuer eux-mêmes l'évaluation en fonction des compétences concernées.

- Professions réglementées

Environ 20 % des emplois au Canada sont des professions réglementées (ex. médecin, infirmier, ingénieur, plombier). Pour ces professions, la loi exige d'obtenir un certificat, un permis et/ou de s'enregistrer pour utiliser le titre réservé à la profession ou avoir le droit exclusif de l'exercer. Hormis quelques professions réglementées à l'échelon fédéral, la reconnaissance des titres de compétences étrangers relève des autorités provinciales et territoriales. Chaque province ou territoire établit des normes en matière d'éducation, de formation et d'octroi de permis, lesquelles peuvent varier de l'un(e) à l'autre. Dans la majorité des cas, les provinces et les territoires délèguent cette responsabilité aux autorités de réglementation. Il existe environ 275 professions réglementées et plus de 600 autorités de réglementation au Canada. Cependant, même lorsque les candidats sont munis d'une évaluation et d'un permis d'exercer, la décision d'embauche appartient aux employeurs.

Initiatives ciblées

- Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers
Créé en 2003, le programme du gouvernement fédéral favorise l'insertion professionnelle des nouveaux arrivants qualifiés en apportant des financements aux provinces et aux territoires, aux autorités de réglementation et autres organisations. Ces moyens sont destinés à des projets visant à accélérer et simplifier les procédures de reconnaissance des titres de compétences, à fournir des prêts et des services d'accompagnement pour aider les nouveaux arrivants qualifiés dans leurs démarches de reconnaissance de leurs titres de compétences étrangers, et à aider les nouveaux arrivants qualifiés à acquérir une expérience professionnelle au Canada dans leur profession ou domaine d'études. À titre d'exemple, 1 888 prêts représentant plus de 17 millions USD ont été consentis entre octobre 2018 et septembre 2022. Pendant cette période, 2 750 nouveaux arrivants ont obtenu la reconnaissance de leurs titres de compétences et 3 972 personnes ont trouvé un emploi dans leur domaine.
- Évaluation des diplômes d'études (EDE)
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) utilise les EDE pour vérifier qu'un diplôme ou certificat obtenu à l'étranger est valide et a un équivalent canadien, aux fins de l'immigration. IRCC a désigné des organisations d'évaluation polyvalentes pour les EDE dans un large éventail de professions réglementées et non réglementées. Le ministère a également désigné des associations professionnelles pour valider les diplômes d'études étrangers et les comparer aux diplômes canadiens requis pour exercer les professions réglementées qu'elles représentent. Ces EDE propres à certaines professions sont également reconnues comme une étape de la procédure d'obtention d'un permis d'exercice.
- Commissaire à l'équité
Bien qu'il n'existe pas de droit à l'évaluation des qualifications étrangères, tous les gouvernements provinciaux sont dotés de lois en faveur de pratiques équitables de délivrance des permis et peuvent mettre en place un Commissaire à l'équité ou un Office de l'équité pour garantir la transparence, l'objectivité, l'équité et la rapidité des procédures de reconnaissance des diplômes.
- Programme d'installation
L'État, par le biais d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, finance des services conçus pour aider, avant et après leur arrivée, les nouveaux arrivants à s'intégrer dans la population locale et à entrer sur le marché du travail canadien. Il peut s'agir de les orienter vers les informations concernant les procédures de reconnaissance des titres de compétences et vers les aides disponibles.
- Accords bilatéraux ou multilatéraux
Il existe plus de 40 accords de reconnaissance mutuelle entre les associations nationales canadiennes d'organismes de réglementation et leurs équivalents dans d'autres pays⁵⁰.
- Cours de remise à niveau pour les qualifications partiellement ou non reconnues
Le programme de remise à niveau varie d'une province et d'un territoire à l'autre. Le Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO), à titre d'exemple, est conçu pour aider les immigrants ayant suivi leur formation à l'étranger à obtenir un emploi dans leur secteur ou dans un secteur connexe, sans faire double emploi avec les compétences et les connaissances déjà acquises. Il cible les professions hautement qualifiées, réglementées et non réglementées. Les formations, ciblées et de courte durée, visent à satisfaire les critères d'obtention d'un permis d'exercice pour les

⁵⁰ On trouvera l'inventaire des accords de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et permis d'exercer à l'adresse <https://aasc.knack.com/mra-inventory/>

professions réglementées. Dans le cas des professions hautement qualifiées non réglementées, il s'agit de satisfaire les besoins des employeurs⁵¹.

- Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)

Concernant les justificatifs demandés au titre du CAQ, il est précisé que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple dans le cas de réfugiés et de personnes dans l'impossibilité de fournir les documents attestant de leurs qualifications, des déclarations sur l'honneur devant une autorité légitime peuvent remplacer une documentation complète.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Canada n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les bénéficiaires du programme l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU).

Outils disponibles en ligne

En mars 2022, le Guichet-Emplois, un service de l'emploi sous forme de site Web contenant également des informations sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers pour les professions réglementées, a créé une page consacrée à l'Ukraine. Celle-ci facilite la mise en relation des employeurs avec les nouveaux arrivants ukrainiens et l'utilisation de l'outil de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Un grand nombre de BPT d'Ukraine sont ainsi parvenus à trouver un emploi au Canada.

Québec

Procédure de reconnaissance formelle

Les ordres professionnels, quelques ministères, les établissements d'enseignement et autres organes de réglementation ont la responsabilité exclusive des différentes options de reconnaissance des compétences ainsi que des procédures connexes, documents à fournir, réglementations et tarifs.

Reconnaissance des qualifications à des fins d'études

Les établissements d'enseignement agréés par le Gouvernement du Québec proposent des services de reconnaissance des compétences au titre des études menées à l'étranger et de l'expérience acquise à l'étranger. L'établissement à contacter pour faire reconnaître ses compétences dépend du diplôme visé (diplôme d'études professionnelles de niveau secondaire, diplôme d'études collégiales ou diplôme universitaire).

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Un grand nombre de métiers et professions sont réglementés et nécessitent un permis d'exercer délivré par un organe de réglementation. Au Québec, on compte 46 ordres professionnels qui réglementent la profession de plus de 422 000 membres. Ces ordres sont constitués conformément au Code des professions et doivent en respecter les règles. D'autres organismes de réglementation comprennent, entre autres, la Commission de la construction du Québec (industrie de la construction), le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (métiers en dehors de l'industrie de la construction), le Ministère de l'Éducation

⁵¹ Ministère des Collèges et Universités, Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO), <https://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/obtp.html>

du Québec (enseignants du primaire et du secondaire), le Ministère de la Famille (éducateurs de la petite enfance) et l'Autorité des marchés financiers (professions financières).

L'organe de réglementation est habilité à reconnaître une partie ou l'intégralité d'un parcours d'études ou d'une expérience professionnelle à l'étranger. Les sites de la majorité des organes de réglementation ont une partie consacrée aux personnes formées en dehors du Canada, dans laquelle sont expliquées les conditions de reconnaissance de leurs compétences, les démarches à entreprendre et les éventuelles études complémentaires nécessaires. En règle générale, une procédure d'équivalence détermine si les compétences et les connaissances acquises à l'étranger correspondent à celles d'un diplômé au Québec. Certains organes de réglementation exigent également des cours de remise à niveau, un stage en entreprise ou des examens.

Dans le cas des professions ou métiers non réglementés au Québec, la demande peut être formulée directement auprès des employeurs. Les employeurs, en mettant à profit leur expertise dans leur secteur d'activité, peuvent évaluer les compétences acquises à l'étranger. Pour mieux comprendre le diplôme d'un candidat, ils ont la possibilité de demander une évaluation comparative des études faites en dehors du Québec (évaluation comparative des études effectuées hors du Québec), une opinion non contraignante sur l'évaluation des titres scolaires et universitaires étrangers.

- Le processus d'obtention d'une licence pour exercer peut être long et difficile pour les immigrants, retardant leur intégration sur le marché du travail et en poussant beaucoup à abandonner. Dans le but d'améliorer et d'accélérer la reconnaissance des compétences des immigrants, le gouvernement du Québec a mis en place une série de mesures interministérielles, notamment : prospection de nouveaux domaines de recrutement ; Conclusion d'accords internationaux facilitant la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Soutien financier et assistance aux ordres professionnels et les organes de réglementation.
- Accompagnement individualisé des personnes dans les démarches de reconnaissance des compétences.
- Financement du développement et de l'offre de formations et stages complémentaires, à l'étranger et au Québec.
- Aide financière aux immigrés dont le dossier de reconnaissance des compétences est en cours.
- Accompagnement des employeurs dans l'évaluation des études effectuées en dehors du Québec.

Initiatives ciblées

- Cours de langue

Francisation Québec est un guichet unique pour les services d'apprentissage du français. Il propose divers cours et formules adaptés aux besoins des clients. Des cours de français gratuits sont proposés dans tout le Québec, en personne et à distance, à temps plein ou temps partiel. Une aide financière est possible pour les deux types de cours, sous forme d'indemnités de présence aux cours et de remboursement des frais de garde d'enfants.

- Aide financière

Pour avoir droit à l'aide financière au titre du Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC), les demandeurs doivent remplir certains critères : la profession ou le métier réglementé de leur choix doit être admissible, et ils doivent suivre une formation de remise à niveau en français. Les demandeurs doivent également avoir obtenu, à l'extérieur du Canada, un diplôme ou une formation menant à l'exercice de l'une des professions ou des métiers admissibles et avoir un statut d'immigration lui aussi admissible.

- Accompagnement
 - Accompagnement Québec est un service gratuit et personnalisé destiné à faciliter l'intégration dans la société québécoise des immigrants en situation régulière, qu'ils soient au Québec ou à l'étranger. Des agents d'aide à l'intégration du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) sont disponibles dans toutes les régions du Québec. Ils évaluent les besoins immédiats ou futurs des personnes et les aident à préparer un plan d'action individualisé. Dans le cadre du service Accompagnement Québec, les immigrants au Québec ont également accès à un conseiller en reconnaissance des compétences qui évaluera leurs besoins et leur fournira des orientations.
 - Qualifications Québec : ce service fournit un site d'information sur les démarches à effectuer pour la reconnaissance des compétences. Il est également chargé par le gouvernement d'aller au contact des immigrants et de les informer sur toutes les étapes de la procédure de reconnaissance des compétences. Il est ouvert à tous indépendamment du statut légal au Canada.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Les organisations au Québec n'ont pas mis en place de procédures de reconnaissance accélérée particulières pour les bénéficiaires du programme l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU). Pour l'évaluation comparative des études menées en dehors du Québec, des procédures accélérées sont mises en place lorsque demandées par les employeurs, les organismes de réglementation ou les centres d'emploi sous la responsabilité du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) nécessitant un traitement prioritaire.

Dans le secteur des transports maritimes, cependant, un accord de réciprocité pour la reconnaissance des certifications a été conclu entre le Canada et l'Ukraine.

Danemark

Procédures et types de reconnaissance

- Reconnaissance des qualifications étrangères à des fins d'études ou de formation

L'Agence danoise de l'enseignement supérieur et des sciences (l'Agence)/le centre ENIC-NARIC danois évalue la correspondance des qualifications scolaires étrangères avec le système éducatif danois. Tous les programmes achevés, à tous les niveaux, sont évalués et le service est gratuit, à l'exception des frais de traduction des documents. Aucun délai maximum n'est légalement prescrit, mais le traitement des dossiers se fait en moyenne en un mois, deux mois au maximum, à compter de la date de réception par l'Agence. C'est à chaque établissement d'enseignement qu'appartient la décision d'admettre ou non une personne possédant des qualifications étrangères. Elle doit reposer sur l'évaluation de l'Agence pour déterminer si une qualification étrangère remplit les critères généraux d'admission.

L'établissement d'enseignement peut décider d'accorder un transfert de crédit pour les études antérieures en remplacement de certaines parties du programme d'enseignement. Il peut se reporter à l'évaluation de l'Agence pour guider ses décisions de transfert de crédit. En cas de désaccord avec la décision de transfert de crédit de l'établissement, le demandeur a la possibilité d'adresser une plainte au Conseil des qualifications.

- Reconnaissance des qualifications professionnelles

C'est *in fine* à l'employeur qu'il appartient de déterminer si les qualifications correspondent aux besoins d'un poste dans une profession non réglementée. Les employeurs du secteur public sont toutefois obligés de reconnaître le niveau d'éducation tel qu'il est indiqué dans l'évaluation de l'Agence.

- Reconnaissance des qualifications dans les professions réglementées

Environ 120 professions demandent une autorisation d'exercer officiel. Les conditions à remplir dépendent du règlement régissant le permis en question. Au moment de la décision, l'organe de réglementation concerné évalue les diplômes et l'admissibilité à l'exercice de la profession dans le pays d'origine. Il peut aussi prendre en compte l'expérience professionnelle pertinente. La décision de l'autorité compétente sera favorable, conditionnelle ou défavorable. En cas de décision conditionnelle, l'autorité compétente peut demander un test d'aptitude, une période d'ajustement ou une formation supplémentaire, partielle ou intégrale, au Danemark. Des cours de langue adaptés à la profession sont aussi proposés. La décision doit être raisonnée et préciser la démarche à suivre pour faire appel.

- Reconnaissance des qualifications étrangères à des fins d'emploi générales

Les personnes titulaires de qualifications étrangères, à quelque niveau que ce soit, ont le droit de demander leur évaluation par l'Agence. Ces évaluations ont valeur contraignante dans certains contextes en rapport avec l'emploi. Elles déterminent l'admissibilité aux caisses de chômage et à l'emploi auprès des autorités publiques. Les caisses de chômage et les autorités publiques sont dans l'obligation de traiter les dossiers de demande de personnes possédant des qualifications étrangères, telles qu'évaluées par l'Agence, au même titre que les personnes titulaires de qualifications danoises au même niveau d'études.

Initiatives ciblées

- Accompagnement des migrants

Des procédures sont en vigueur pour établir et reconnaître systématiquement les qualifications et les compétences des réfugiés nouvellement arrivés. Ces procédures ont également fait partie intégrante de l'accueil des réfugiés ukrainiens. Les centres d'hébergement questionnent les réfugiés sur leur parcours éducatif et transmettent ces informations à la commune si l'asile est accordé. Les réfugiés qui possèdent des qualifications formelles sont informés sur la possibilité d'une évaluation de ces qualifications avant même d'être réinstallés dans une commune. Au début d'un programme d'intégration, l'autorité locale responsable informe les réfugiés sur la possibilité d'une évaluation de leurs qualifications si celle-ci n'a pas déjà été effectuée. Les services d'intégration de la commune et le service public de l'emploi proposent également un accompagnement et des informations sur les procédures de reconnaissance. L'Agence fournit les éléments nécessaires aux émigrés et aux autorités concernées.

- Documentation incomplète

En cas de documentation insuffisante, les demandeurs peuvent solliciter un rapport qui retrace leur parcours éducatif et formule des recommandations fondées sur l'évaluation de qualifications similaires par l'Agence lorsque la documentation est complète. Ce rapport aide les postulants à expliquer leurs qualifications lors de leurs demandes d'emploi ou d'admission à un programme d'études, en s'appuyant sur les informations qu'ils sont en mesure de fournir et sur la connaissance par l'Agence des qualifications dans leur pays.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Danemark n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Allemagne

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Il n'existe pas de distinction majeure entre les secteurs réglementés et non réglementés en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications obtenues dans des pays tiers. La procédure est régie par la loi

fédérale sur la reconnaissance des qualifications (*Berufsqualifikationsfeststellungsgesetz*, BQFG), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012 et un certain nombre de règles supplémentaires imposées par les États fédéraux. La BQFG relève de la compétence du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) tandis que le *Länder* contrôle la mise en œuvre pratique de ces procédures, confiée aux autorités compétentes désignées.

- Principales améliorations apportées par la BQFG :
 - Droits : le droit à une procédure.
 - Délais : l'autorité chargée de la reconnaissance des qualifications dispose de trois ou quatre mois, selon la profession, pour évaluer la comparabilité des qualifications étrangères.
 - Mesures compensatoires : tous les candidats dans les professions réglementées peuvent prétendre à des mesures compensatoires.
 - Évaluations : les évaluations doivent non seulement déterminer les compétences existantes, mais aussi décrire et justifier les disparités notables.
 - Différences : les différences de formation notables sont comblées par l'expérience professionnelle et une formation complémentaire.
 - Réfugiés sans documentation : diverses professions et divers États fédéraux proposent désormais d'autres méthodes (exemples de travail, formation sur le tas, entretiens techniques et évaluations d'experts) d'évaluation des compétences professionnelles (analyse des qualifications).
 - Demandes internationales : la procédure de demande est ouverte aux candidats à l'étranger.
 - Égalité des chances : les demandes de reconnaissance sont ouvertes à tous, quel que soit le statut de résidence ou la nationalité.

La loi sur la reconnaissance englobe plus de 600 professions relevant de la compétence fédérale, dans des domaines non réglementés tels que les métiers de la formation en alternance et des professions réglementées (par ex. médecins, pharmaciens ou infirmiers). Elle ne concerne pas les professions réglementées à l'échelon de l'État fédéral, comme les professeurs, les enseignants en maternelle ou les ingénieurs. La reconnaissance des qualifications pour ces professions est déterminée par les lois correspondantes de l'État fédéral. D'autre part, les qualifications de l'enseignement supérieur dans des domaines non réglementés (biologie, physique, linguistique) ainsi que les diplômes scolaires obtenus à l'étranger et les résultats aux examens de l'enseignement supérieur n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur la reconnaissance des qualifications.

Professions réglementées

Pour obtenir un emploi dans une profession réglementée, les qualifications professionnelles du demandeur obtenues à l'étranger doivent être reconnues par une autorité compétente.

Dans l'enseignement supérieur, les certificats doivent être évalués par l'Office central de l'éducation à l'étranger (*Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen*, ZAB). Le délai maximum pour la reconnaissance des qualifications dans le secteur réglementé est de trois mois.

Professions non réglementées

La reconnaissance n'est généralement pas obligatoire pour les professions non réglementées. Elle est toutefois conseillée pour les personnes à la recherche d'un emploi et d'une rémunération à la hauteur de leurs qualifications. La reconnaissance des qualifications professionnelles devient toutefois obligatoire dans le secteur non réglementé lorsque la délivrance d'un visa en dépend. Le délai maximum pour la reconnaissance des qualifications dans le secteur non réglementé est de quatre mois.

Mesures d'amélioration de la procédure de reconnaissance

- Depuis 2012, divers cadres supplémentaires ont été mis en place, puis élargis par la suite, pour améliorer et simplifier les procédures de reconnaissance.
- Le ministère allemand de l'Éducation et de la Recherche a lancé un portail d'informations (*Anerkennung-in-Deutschland*) consacré à la reconnaissance, en onze langues.
- Le portail « Anabin », géré par le centre ENIC-NARIC allemand, fournit des informations complètes sur les systèmes éducatifs, les diplômes et les professions de santé à l'étranger.
- Le réseau « L'intégration par les qualifications » (*Integration durch Qualifizierung, IQ*) est doté de centres d'accompagnement dans tout le pays, mais des problèmes de sous-effectif ont causé de longs délais et un manque de centres dans certaines régions.
- Le « Point de service central pour la reconnaissance des qualifications professionnelles » (*Zentrale Servicestelle Berufsankennung*), créé en 2020 en vertu de la loi sur l'immigration des travailleurs qualifiés, propose des services consultatifs en plusieurs langues aux travailleurs qualifiés étrangers qui souhaitent faire reconnaître leurs qualifications professionnelles en Allemagne.
- En 2016, l'unité « avis d'experts » pour les professions de santé a été créée par le centre ENIC-NARIC allemand en vue d'aider les autorités de reconnaissance des professions de santé. Les avis d'experts, disponibles dans une base de données, visent à simplifier et standardiser les procédures.
- Un grand nombre de bureaux de reconnaissance acceptent désormais les demandes numériques. Ils acceptent souvent de simples copies et demandent occasionnellement des justificatifs supplémentaires. Les changements récents ont facilité la constitution de dossiers, notamment la suppression de l'obligation de traduction des documents en allemand depuis 2021. D'autres formes de traduction sont autorisées si les documents sont compréhensibles.
- Certains États fédéraux ont désigné des autorités centrales pour certaines professions. Par exemple, depuis juillet 2023, l'Office bavarois des soins infirmiers (*Bayerisches Landesamt für Pflege, LfP*) encadre la profession infirmière en Bavière.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

L'Allemagne n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

Outils disponibles en ligne

Le portail d'informations *Anerkennung in Deutschland* est un service public consacré à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Son moteur de recherche spécialisé, *Anerkennungs-Finder*, fonctionne en onze langues. Source centralisée d'informations sur les procédures de reconnaissance pour diverses professions, le portail contient les coordonnées des centres concernés. Le moteur de recherche *Anerkennungs-Finder* constitue un guide interactif pas-à-pas de la reconnaissance des qualifications étrangères, avec recommandations de services consultatifs locaux pour un accompagnement personnalisé tout au long de la procédure. Une ligne dédiée d'assistance téléphonique permet en outre d'obtenir des informations sur tous les aspects du travail et de la vie en Allemagne, y compris sur la procédure de reconnaissance des qualifications.

Norvège

Reconnaissance des études à l'étranger

La reconnaissance des études supérieures effectuées à l'étranger est divisée entre la Direction de l'enseignement supérieur et des compétences (*Direktoratet for høyere utdanning og kompetanse*, HK-dir) et les établissements d'enseignement. HK-Dir propose un service général de reconnaissance des études supérieures effectuées à l'étranger (CEC 6-8), basé sur la comparaison des systèmes éducatifs. Les qualifications sont comparées aux qualifications nationales en fonction de leur niveau dans les systèmes éducatifs respectifs. Le résultat de la procédure d'évaluation est une décision de reconnaissance générale d'un diplôme ou d'un niveau d'études. Les établissements d'enseignement supérieur norvégiens peuvent reconnaître une qualification dans une matière particulière et accorder une équivalence de diplôme avec un diplôme norvégien. Les procédures sont gratuites pour les demandeurs.

Les réfugiés et demandeurs qui ne possèdent pas tous les justificatifs peuvent demander une reconnaissance générale par la procédure de reconnaissance pour les personnes sans documentation vérifiable (la procédure UVD). L'évaluation est alors effectuée à partir d'un entretien. Cette option est proposée exclusivement pour l'enseignement supérieur. Les procédures sont gratuites pour les demandeurs.

HK-dir propose également un service de reconnaissance générale des études professionnelles postsecondaires (correspondant au niveau 5 du CEC) et la reconnaissance des programmes d'éducation et formation professionnelles achevés, correspondant aux certificats norvégiens des gens de métier et des ouvriers qualifiés au niveau 4 du CEC. La reconnaissance de l'éducation et de la formation professionnelles, initialement limitée à l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, devrait être élargie à d'autres pays. Les procédures sont gratuites pour les demandeurs.

Il n'existe pas de service de reconnaissance générale pour d'autres formes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire au niveau 4 du CEC, mais une liste officielle des conditions d'admission (liste GSU) régit l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Reconnaissance des qualifications professionnelles

La reconnaissance des qualifications professionnelles concerne les personnes voulant exercer une profession réglementée. Elles sont environ 172 en Norvège, et HK-dir fait office de centre national d'assistance prévu par la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. HK-dir est également l'autorité chargée de la reconnaissance des qualifications des enseignants dès la maternelle. Il est important de noter que le droit de faire évaluer ses qualifications professionnelles est étendu à tous les demandeurs, y compris aux ressortissants de pays non-membres de l'UE/EEE. La reconnaissance des qualifications professionnelles peut être payante, mais les frais sont parfois en partie pris en charge pour les participants au Programme d'introduction pour les réfugiés.

Reconnaissance des acquis

L'évaluation en vue de la reconnaissance des acquis est un droit. La reconnaissance des acquis est réglementée en fonction du niveau d'études et de formation. Elle est généralement gratuite et possible dans l'ensemble du pays. Les évaluations reposent sur les programmes d'études officiels et les descriptions des acquis. Tous les adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont le droit de demander la reconnaissance de leurs acquis auprès des autorités locales responsables. La reconnaissance des acquis peut aussi servir de passerelle pour l'admission dans l'enseignement professionnel supérieur et l'enseignement supérieur. Ce sont les établissements d'enseignement qui effectuent les évaluations. Les qualifications obtenues par le biais de la reconnaissance des acquis ont la même valeur que les autres.

Programmes relais

Des programmes relais sont proposés pour diverses professions, dont les soins de santé, l'ingénierie et l'enseignement. Les programmes relais pour la reconnaissance des qualifications professionnelles sont proposés exclusivement par certains établissements d'enseignement supérieur et ne sont pas disponibles dans tout le pays. La maîtrise du norvégien et de l'anglais est obligatoire.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

La Norvège n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

HK-dir a cependant assoupli les conditions de documentation pour les demandeurs d'Ukraine, et délivré des relevés de comparabilité non personnalisés pour rendre leurs qualifications plus facilement compréhensibles dans le contexte norvégien. Un site d'information, créé en collaboration avec la Direction de l'intégration et de la diversité (*Integrerings- og mangfoldsdirektoratet*, IMDI), propose aux professionnels participant au Programme d'introduction pour les réfugiés des vidéos et autres contenus. Le site « New in Norway » a été conçu pour simplifier l'intégration des réfugiés ukrainiens en leur servant de guichet unique pour les informations officielles qui les concernent.

Outils disponibles en ligne

Un site d'information, créé en collaboration avec la Direction de l'intégration et de la diversité (*Integrerings- og mangfoldsdirektoratet*, IMDI), propose aux professionnels participant au Programme d'introduction pour les réfugiés des vidéos et autres contenus. Le site « New in Norway » a été conçu pour simplifier l'intégration des BPT d'Ukraine en leur servant de guichet unique pour les informations officielles qui les concernent. Ce site comporte également toutes les informations relatives à la reconnaissance des qualifications étrangères et tous les liens nécessaires.

Pologne

Reconnaissance des qualifications à des fins d'études

La reconnaissance des qualifications universitaires dépend d'accords bilatéraux ou d'une procédure standard de reconnaissance (nostrification) et relève de l'Agence nationale polonaise pour les échanges universitaires (*Narodowa Agencja Wymiany Akademickiej*, NAWA). La NAWA, centre ENIC-NARIC polonais, informe sur les diplômes d'études supérieures étrangers et dispense des conseils experts sur la reconnaissance des qualifications. Elle délivre également des attestations de reconnaissance à des fins d'études ou professionnelles.

Les attestations de reconnaissance des diplômes étrangers sont produites automatiquement et gratuitement par le système KWALIFIKATOR mis au point par la NAWA. La base de données KWALIFIKATOR évalue les niveaux de qualification, le statut de reconnaissance et les droits du titulaire du diplôme. L'attestation peut être produite au format PDF et est valide accompagnée de l'original du diplôme. Si nécessaire, des attestations individuelles peuvent également être obtenues auprès de la NAWA sur demande. Elles sont délivrées en polonais sous 60 jours et gratuitement. Depuis octobre 2023, les demandes et les attestations de reconnaissance sont électroniques. Si la NAWA n'est pas en mesure de reconnaître un diplôme, celui-ci doit passer par la procédure de nostrification (reconnaissance formelle) dont les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité.

Reconnaissance des qualifications à des fins professionnelles

Pour les professions réglementées, les réglementations nationales sont les mêmes pour les citoyens polonais et les ressortissants d'un pays tiers. Pour les professions non réglementées, c'est aux employeurs qu'appartient la décision de reconnaître ou non les qualifications au moment du recrutement. En cas de doute, la NAWA peut confirmer les qualifications scolaires sur demande.

L'exercice de l'une des 361 professions réglementées, demande de posséder certains diplômes, de réussir aux examens nationaux ou d'adhérer à une association professionnelle. Les autorités qui octroient les permis d'exercer se chargent de la reconnaissance et de la validation des qualifications pour les professions réglementées, qui nécessitent parfois des tests d'aptitude ou une formation adaptée. La reconnaissance formelle des qualifications obtenues dans un pays tiers par le processus de nostrification est obligatoire dans le cas d'une demande d'une licence professionnelle délivrée par une association autorisée.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Les BPT d'Ukraine ne sont pas tenus de présenter les originaux de leurs diplômes pour en obtenir la reconnaissance. Les citoyens ukrainiens arrivés en Pologne avant le 24 février 2022 et souhaitant faire confirmer leurs qualifications universitaires étrangères peuvent utiliser le passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR). La loi du 12 mars 2022, conçue pour aider les BPT d'Ukraine touchés par le conflit avec la Russie, facilite la reconnaissance des qualifications et de l'emploi pour les professions suivantes : psychologues, médecins, dentistes, infirmiers, sages-femmes, enseignants universitaires, chercheurs, mineurs et les personnes travaillant dans les administrations locales et centrales.

En plus de faciliter l'accès aux professions, les mesures suivantes ont été prises pour aider les BPT d'Ukraine à faire reconnaître leurs qualifications et à obtenir des emplois à la hauteur de ces qualifications :

- Simplification de la procédure de reconnaissance officielle (nostrification) des diplômes, soit en supprimant les frais ou en les maintenant au plus bas niveau, et accélération du traitement des dossiers ;
- Cours intensifs de polonais pour les enseignants et le personnel d'éducation ukrainiens ;
- Sections de sites web en ukrainien, y compris les sites des services polonais de l'emploi ;
- Création de guichets distincts aux bureaux de l'emploi locaux pour l'inscription des BPT d'Ukraine et prospectus en ukrainien ;
- Cours de polonais pour les Ukrainiens exerçant une profession médicale ;
- Autorisation des employeurs à présenter des offres d'emploi destinées spécifiquement aux BPT d'Ukraine aux bureaux de l'emploi locaux ;
- Ligne d'assistance téléphonique réservée aux employeurs pour les offres d'emploi destinées aux BPT d'Ukraine ;
- Recrutement de conseillers parlant l'ukrainien au centre d'information et de consultation Green Line des services polonais de l'emploi.

Outils disponibles en ligne

Les BPT d'Ukraine et autres ressortissants d'un pays tiers bénéficient de divers outils pour faciliter la reconnaissance des qualifications, y compris l'accès au EQPR ou au système KWALIFIKATOR en ligne. Le système KWALIFIKATOR en ligne sert de base de données pour différents diplômes de divers pays. Il permet aux ressortissants étrangers et aux employeurs d'obtenir automatiquement des informations écrites sur la possibilité de reconnaissance d'un diplôme étranger à des fins d'études ou à des fins professionnelles.

Portugal

Cadre général

- Reconnaissance des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur
- Reconnaissance automatique : effectuée soit par les établissements d'enseignement supérieur publics au Portugal, soit directement par la Direction générale de l'enseignement supérieur (*Direção-Geral de Ensino Superior, DGES*). Le délai maximum de traitement des dossiers est de 30 jours. Si la reconnaissance des titres est demandée par le biais de la DGES, le tarif est fixé à EUR 30.20. À l'heure actuelle, la reconnaissance automatique est possible pour les diplômes obtenus dans 38 pays, à condition qu'il s'agisse de l'un des 382 diplômes définis par la Commission pour la reconnaissance des diplômes étrangers. Les ressortissants ukrainiens peuvent également bénéficier de cette reconnaissance automatique des diplômes pour certaines qualifications.
- Reconnaissance de niveau : une évaluation au cas par cas pour déterminer l'équivalence entre une qualification étrangère et un diplôme portugais. Les demandes doivent être déposées par l'intermédiaire d'une université ou d'un institut polytechnique au Portugal proposant le diplôme en question dans le domaine d'étude concerné. Le coût varie en fonction de l'établissement, et la décision est prise par un jury dans un délai maximum de 90 jours. À l'université de Lisbonne, par exemple, le tarif est d'EUR 550 et des frais supplémentaires sont à payer pour les examens d'évaluation.
- Reconnaissance spécifique : une analyse au cas par cas du niveau, de la durée et du programme d'enseignement dans un domaine d'études, de connaissances ou de spécialisation particulier. Elle est effectuée par une université ou un institut polytechnique privé au Portugal proposant le programme diplômant correspondant. La décision est prise par un jury dans un délai maximum de 90 jours. Les tarifs sont identiques à ceux de la reconnaissance de niveau.

Les trois types de reconnaissance peuvent être demandés avant l'arrivée, sauf dans le cadre d'une demande d'asile.

La reconnaissance universitaire des qualifications étrangères ne dispense pas le titulaire de toutes les autres obligations relatives à l'exercice d'une activité professionnelle dans la pratique, à savoir la reconnaissance de leurs titres et la demande d'un permis d'exercice auprès des ordres professionnels respectifs dans le cas des professions réglementées.

- Reconnaissance des qualifications professionnelles

Professions réglementées : une fois leur diplôme reconnu, les personnes doivent demander sa reconnaissance auprès de l'autorité concernée, laquelle établit si des mesures ou des formations complémentaires sont nécessaires. La décision d'autorisation d'exercer une profession réglementée doit être prise dans un délai maximum de 90 jours, avec possibilité de prolongation de 30 jours dans certaines circonstances.

- Autres types de reconnaissance
- Reconnaissance/équivalence des qualifications relatives à l'enseignement primaire et secondaire : les documents étrangers traduits et certifiés conformes sont transmis à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire portugais. La décision de reconnaissance doit être prise dans un délai maximum de 90 jours et la reconnaissance est gratuite.
- La reconnaissance des qualifications autres que celles de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage non formel relève du système national de qualifications du Portugal (*Sistema*

Nacional de Qualificações, SNQ). Ce système englobe diverses structures et méthodes d'éducation et de formation professionnelles. Les demandes de reconnaissance dans cette catégorie relèvent des centres Qualifica, un réseau de centres spécialisés dans les qualifications des adultes, répartis dans tout le pays. Ils sont également chargés de la reconnaissance de l'apprentissage non formel.

Cas particuliers : demandeurs en situation d'urgence humanitaire

Dans les situations d'urgence humanitaire, les demandeurs peuvent être exemptés de documentation. En l'absence de justificatifs des qualifications universitaires étrangères, une demande d'équivalence peut être formulée, accompagnée des documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur, fournie par le demandeur, son tuteur ou son représentant légal.
- Une déclaration délivrée par l'autorité compétente, c'est-à-dire le Service de l'Immigration et des Frontières (*Serviço de Estrangeiros e Fronteiras*), le Conseil portugais des réfugiés (*Conselho Português para os Refugiados*, CPR), le Haut-commissaire à l'immigration (*Alto Comissariado para as Migrações*, ACM), avec justification de la situation exceptionnelle.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

- Les BPT d'Ukraine peuvent demander le statut d'étudiant en cas d'urgence humanitaire.
- Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles déposées par les BPT d'Ukraine sont traitées en priorité.
- Elles bénéficient des exemptions suivantes :
 - Formalités de légalisation des documents délivrés par des entités étrangères ;
 - Certification ou authentification de traductions en portugais des documents rédigés dans une langue étrangère ;
 - Certification ou authentification de copies d'originaux ;
 - Frais d'inscription ou autres.
- Mesures spécifiques visant à accélérer les procédures de reconnaissance pour diverses professions réglementées :
 - Réduction des délais de traitement des dossiers ;
 - Mise en place de critères pour la reconnaissance implicite ;
 - Mise en œuvre de procédures pour les cas de documentation insuffisante.

Royaume-Uni

Reconnaissance des qualifications étrangères à des fins d'études

Pour la reconnaissance des diplômes, l'établissement d'obtention doit figurer sur la liste des organismes reconnus. Les qualifications obtenues dans certains pays européens sont reconnues si elles correspondent aux normes en vigueur au Royaume-Uni. Depuis le 6 avril 2016, les demandeurs de visa et d'autorisation de séjour de durée indéterminée doivent faire certifier leurs qualifications obtenues à l'étranger auprès du centre ENIC au Royaume-Uni. À défaut, la demande pourra être rejetée. La maîtrise de l'anglais peut être attestée par une qualification obtenue à l'issue d'un programme de niveau licence enseigné en anglais. Si la qualification a été obtenue à l'étranger, la confirmation de son équivalence avec une licence, une maîtrise ou un doctorat britannique peut être obtenue auprès du centre ENIC au Royaume-Uni.

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Dans le cas des qualifications et des compétences professionnelles, les employeurs et autres organes intéressés décident eux-mêmes de leur acceptabilité. Pour clarifier ces qualifications étrangères, les postulants peuvent obtenir une attestation de comparabilité (*statement of comparability*) auprès du centre ENIC au Royaume-Uni. Cette attestation démontre les niveaux de qualification et peut être entre autres utilisée pour travailler, étudier ou exercer une profession réglementée. Elle confirme que ces qualifications étrangères correspondent aux niveaux et cadres de qualification au Royaume-Uni et doit être obtenue également par les ressortissants de pays anglophones à l'extérieur du Royaume-Uni.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les demandeurs doivent obtenir une attestation de compétences professionnelles (*Industry Skills Statement*) comme justificatif de leurs qualifications étrangères, en particulier dans les secteurs du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité et des métiers de la terre.

Dans le cadre des professions réglementées, les autorités de réglementation sont libres de décider de la certification qu'elles jugent nécessaire/applicable pour l'inscription au registre de la profession. Les délais varient d'une autorité à l'autre, celles-ci disposant d'une autonomie totale à l'égard des procédures de reconnaissance. Les autorités de réglementation sont en outre entièrement libres d'établir leurs tarifs et exemptions.

UK Centre for Professional Qualifications

Le centre pour les qualifications professionnelles du Royaume-Uni est une ressource essentielle pour l'accompagnement dans les démarches de reconnaissance des qualifications professionnelles. En étroite collaboration avec les professionnels, les ministères, les autorités compétentes et les centres d'assistance, au Royaume-Uni comme à l'étranger, il remplit un rôle vital et facilite la procédure de reconnaissance. Point de contact central, il informe et assiste les personnes dans leurs démarches de reconnaissance de leurs qualifications professionnelles au Royaume-Uni. Il contribue ainsi à l'accessibilité et à la transparence des procédures de reconnaissance des qualifications.

Initiatives ciblées

- Cours de remise à niveau

La disponibilité des cours de remise à niveau au Royaume-Uni varie. Elles sont généralement proposées par les établissements d'enseignement supérieur, sous réserve de l'avis de l'organe d'admission. Il existe toutefois des programmes systématiques, notamment dans des domaines comme l'optométrie, les soins infirmiers et la profession de sage-femme. Souvent sous la forme d'initiatives de développement des compétences, ces programmes prennent en compte des facteurs autres que les qualifications lors de l'admission d'immigrés. Les immigrés dont les qualifications sont partiellement reconnues et qui souhaitent poursuivre leurs études ou trouver un emploi sont informés sur la disponibilité de ces programmes relais.

- Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis au Royaume-Uni se fait sur demande et fait intervenir diverses parties prenantes : employeurs, prestataires d'éducation et organismes de formation ou d'examens selon la demande.

En règle générale, les acquis sont reconnus par la délivrance d'une attestation de comparabilité et un choix d'options de progression. Une fois que les acquis d'un réfugié sont officiellement reconnus, les prestataires d'éducation peuvent en tenir compte dans la décision d'admission. Les employeurs, intéressés par les compétences demandées par l'emploi en question, peuvent se servir de la reconnaissance des acquis pour faciliter l'accès au marché du travail.

- Documentation manquante

Les autorités de réglementation jouissent d'une autonomie totale en ce qui concerne les professions réglementées, et certaines ont établi des procédures en cas de documentation manquante. Les qualifications universitaires sont évaluées au moyen d'une combinaison d'informations, de tests, d'entretiens et de questionnaires pour reconnaître les acquis et les résultats.

Dans le cas des BPT d'Ukraine, le centre ENIC au Royaume-Uni est libre de faire usage de son pouvoir discrétionnaire au sujet des documents requis.

Dispositions spécifiques pour les BPT d'Ukraine

Le Royaume-Uni n'a pas mis en place de procédures accélérées de reconnaissance des qualifications scolaires, universitaires et professionnelles pour les BPT d'Ukraine.

3 Comparaisons existantes des cadres des certifications français et ukrainiens : quels enseignements ?

Introduction

Les États membres de l'Union européenne (UE), ainsi que de nombreux pays tiers à l'UE, ont développé des cadres des certifications nationaux, c'est-à-dire des outils permettant de développer et de classer les diplômes et qualifications d'un pays en fonction d'un ensemble de critères définissant le niveau de formation atteint. En fonction des pays, cet ensemble de critères peut être soit implicite, contenu dans les descripteurs des diplômes et des qualifications, soit explicité par l'intermédiaire de descripteurs de niveau. Le cadre peut couvrir l'ensemble du paysage de l'enseignement et de la formation, ou bien se cantonner à un secteur particulier : formation initiale, enseignement et formation des adultes ou secteur professionnel par exemple. Certains cadres sont parfois plus élaborés sur le plan théorique ou comportent des structures plus rigides que d'autres ; certains ont parfois une base juridique, alors que d'autres reposent sur une vision commune partagée par les acteurs de l'enseignement et de la formation⁵².

La comparaison des cadres des certifications nationaux entre deux pays, et plus particulièrement des processus, conditions d'octroi, et niveaux des diplômes, qualifications et certifications est un enjeu important pour l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes et qualifications obtenus à l'étranger. Cela permet de développer une compréhension mutuelle entre employeurs, travailleurs, étudiants et communautés universitaires des deux pays, et favorise donc la mobilité internationale des étudiants et des travailleurs. La comparaison des cadres des certifications, et donc des diplômes et qualifications entre États membres de l'UE est aisée car ils sont tous alignés sur le Cadre européen des certifications (CEC). La comparaison est moins facile lorsqu'elle implique un pays tiers à l'UE et dont le cadre national n'est pas totalement aligné avec le cadre européen, ce qui est le cas de l'Ukraine. Des travaux spécifiques ont donc été menés afin de rendre les diplômes et qualifications existants en Ukraine plus lisibles.

Ce chapitre vise à identifier les enseignements clés provenant des comparaisons existantes des cadres des certifications nationaux français et ukrainiens. Il comporte deux parties. La première tire les leçons de la comparaison entre le Cadre national des certifications (CNC) ukrainien et le CEC. Cette comparaison est informative pour comprendre l'alignement entre le CNC ukrainien et le CNC français dans la mesure où ce dernier est aligné sur le CEC. En l'absence de comparaison directe des CNC français et ukrainiens,

⁵² OCDE, Le rôle des systèmes nationaux de certification pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Activité de l'OCDE. Rapport du groupe thématique 1 : Élaboration et utilisation d'un cadre de certification pour la réforme et la gestion des systèmes de certification, 2004, <https://www.oecd.org/fr/education/apprendre-au-dela-de-l-ecole/34361053.pdf>

la seconde partie s'intéresse aux comparaisons des systèmes éducatifs français et ukrainien, réalisées par différentes institutions, et qui fournissent des informations sur les processus, les conditions d'octroi, et les niveaux des diplômes et qualifications ukrainiens.

La comparaison du Cadre national des certifications ukrainien avec le Cadre européen des certifications réalisée par la Commission européenne

Le CEC, créé en 2008, est un système de classification et de comparaison des diplômes et qualifications dans différents pays⁵³ ayant pour but de faciliter la compréhension et la comparaison des diplômes et qualifications délivrés, ainsi que de favoriser la mobilité des étudiants entre les pays. Le CEC comprend huit niveaux qui décrivent les résultats de l'apprentissage. Chaque niveau n'est pas spécifiquement lié à une certification particulière, mais depuis le processus de Bologne, certains niveaux sont associés à des diplômes spécifiques. Par exemple, les niveaux 6, 7 et 8 sont associés aux diplômes de licence, de master et de doctorat.

L'Ukraine a amorcé la mise en place de son CNC en 2010, en s'appuyant sur le CEC. Par conséquent, le CNC ukrainien présente de fortes similitudes avec le CEC. Les deux cadres se caractérisent par leur cohérence en matière de soutien à la transparence, à l'employabilité et à l'utilisation d'unités d'acquis d'apprentissage. Le CNC ukrainien se distingue par son champ d'application exhaustif, englobant tous les niveaux de certification ainsi que tous les sous-secteurs de l'éducation et de la formation.

Des changements dans les descripteurs de niveaux ont fait suite à plusieurs réformes et ont permis de rapprocher plus encore le CNC ukrainien du CEC. En effet, en 2011, l'Ukraine avait initialement établi dix niveaux de certification. Une nouvelle loi a été promulguée en 2017, apportant des modifications au CNC qui incluent l'ajout d'un niveau supplémentaire pour l'enseignement professionnel pré-universitaire. En conséquence, les niveaux 6 à 10 sont désormais réservés à l'enseignement supérieur. De plus, suite à l'adoption de la loi sur l'éducation en 2017, l'Ukraine a lancé une initiative novatrice dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire. Cette initiative vise à opérer une transition vers un système scolaire de 12 ans et à mettre en place une approche pédagogique axée sur le développement des compétences. En 2020, les niveaux du CNC ukrainien ont été alignés sur le CEC et réduits à huit niveaux. Cette adaptation a été réalisée afin de garantir la cohérence et la comparabilité des niveaux de certification. Ce réalignement permet ainsi d'assurer une meilleure harmonisation avec les normes internationales en matière de qualifications et de faciliter la lisibilité et la reconnaissance des certifications ukrainiennes à l'échelle européenne.

La Commission européenne a préparé un "Rapport de comparaison entre le Cadre européen des certifications et le Cadre national ukrainien des certifications"⁵⁴ afin de faciliter l'intégration des personnes déplacées venant d'Ukraine sur les marchés du travail de l'UE et de garantir leur emploi dans des postes correspondant à leur expertise professionnelle. Ce rapport est le résultat d'un projet pilote spécialement conçu pour évaluer la faisabilité et les avantages d'une comparaison entre les cadres nationaux de certifications de pays tiers, tels que l'Ukraine, et le CEC.

⁵³ En plus des États membres de l'UE, le CEC est également mis en œuvre par onze autres pays. Il s'agit de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, ainsi que de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie. De plus, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et la Suisse participent également à la mise en œuvre du CEC.

⁵⁴ Commission européenne, *Comparison report of the European Qualifications Framework and the Ukrainian National Qualifications Framework, 2023*, <https://europa.eu/europass/system/files/2023-02/Comparison%20report%20final%20rev%202023-02-2023%20EN.pdf>

Ce que l'on retient de cette comparaison est tout d'abord que le CNC ukrainien est très similaire au CEC en termes d'objectifs, de portée, de niveaux, et d'approche par unités d'apprentissage, en particulier pour l'enseignement supérieur. Le lien entre les deux cadres reste à être renforcé pour l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que pour l'enseignement et la formation professionnels.

Le CNC ukrainien a pour objectif de favoriser l'éducation tout au long de la vie, de permettre la validation des acquis formels et non-formels, de promouvoir la mobilité, de soutenir le développement professionnel et personnel et l'employabilité. Pour cela, le CNC ukrainien et le CEC favorisent la portabilité et la comparabilité des qualifications. En termes de portée, le CNC ukrainien, tout comme les CNC des pays européens qui sont alignés avec le CEC, inclut toutes les qualifications du système éducatif formel.

Les deux cadres disposent également tous les deux de huit niveaux. Comme décrit ci-dessus, suite à des réformes successives, les diplômes de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement primaire et secondaire général sont positionnés par rapport à ces niveaux. En revanche ce n'est pas le cas des diplômes de l'enseignement et la formation professionnels et des qualifications professionnelles. De plus, en ce qui concerne l'utilisation d'unités d'acquis d'apprentissage, même si le CNC ukrainien a été inspiré par le CEC, le lien pourrait être renforcé. En effet, le CNC ukrainien se base sur des standards et profils éducatifs et professionnels qui ne sont pas directement liés aux unités d'acquis d'apprentissage du CEC.

Enfin, bien qu'un système d'assurance qualité pour les qualifications de l'enseignement général et de l'enseignement et la formation professionnels soit en place, il est nécessaire de le renforcer et d'explicitier son lien avec le CNC ukrainien. Les difficultés peuvent être dues à la qualité insuffisante de la formation des enseignants et formateurs, à l'obsolescence de l'infrastructure technique des écoles d'enseignement et formation professionnels, l'absence de lien avec les besoins du marché du travail, la faible proportion de formation pratique, la pénurie croissante d'enseignants, en particulier de formateurs spécialisés dans la formation pratique, et les approches et méthodes dépassées en matière d'orientation professionnelle⁵⁵.

La comparaison des systèmes éducatifs français et ukrainiens

La fiche synthétique sur le système éducatif ukrainien établie par le centre ENIC-NARIC France

Le centre ENIC-NARIC France a adopté une approche proactive pendant la guerre en Ukraine en mettant en place un cadre exhaustif qui présente de manière concise le système éducatif ukrainien et ses équivalences françaises⁵⁶. Ce tableau est repris ci-dessous :

Tableau 3.1. Tableau comparatif établi par le centre ENIC-NARIC France

Diplôme	Durée d'études	Crédit ECTS	Cycle	Niveau
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE				
Svidotsvo pro bazovu zahal'nu serednyu osvitu Свідоцтво про базову загальну середню освіту (Certificat d'études secondaires générales de base)	9 années d'études primaires et secondaires	-	-	-
Atestat pro povnu zahal'nu serednju osvitu / Svidotstvo pro zdobuttya povnoyi zahal'noyi				

⁵⁵ Bundesinstitut für Berufsbildung, *A short overview on vocational education and training in Ukraine, 2022*, https://datapool-bibb.bibb.de/pdfs/Snizhana_Overview_VET_in_Ukraine.pdf

⁵⁶ ENIC-NARIC, Fiche synthétique sur le système éducatif ukrainien établie par le centre ENIC-NARIC France, <https://www.euroguidance-france.org/wp-content/uploads/2022/04/enic-naric-france-systeme-educatif-ukrainien.pdf>

seredn'oyi osvity Атестат про повну загальну середню освіту / Свідоцтво про повну загальну середню освіту (Certificat d'études secondaires générales complètes)	11 années d'études primaires et secondaires	-	-	4
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A VOCATION PROFESSIONNELLE				
Diplom kvalifikovanovo robotnika Диплом кваліфікованого робітника (Diplôme de travailleur qualifié)	1 année d'études professionnelles après la scolarité obligatoire de 9 années	-	-	3
Diplom kvalifikovanovo robotnika** Диплом кваліфікованого робітника (Diplôme de travailleur qualifié)	3 ou 4 années, au terme de la scolarité obligatoire / 1 année ou 1 année et demie après l'obtention du certificat de fin de l'enseignement secondaire	-	-	4
Diplom Molodshogo Spetsialista*** Диплом молодшого спеціаліста (Diplôme de jeune spécialiste)	2 ou 3 années d'études secondaires à vocation professionnelle après 9 années d'études primaires et secondaires	-	-	4
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POSTSECONDAIRE (PRE-SUPERIEUR)				
Diplom Molodshogo Spetsialista Диплом молодшого спеціаліста (Diplôme de jeune spécialiste)	2 à 4 années d'études (secondaires et) postsecondaires à vocation professionnelle	-	Cycle court	5
Diplom Fakhovogo Molodshogo Bakalavra Диплом фахового молодшого бакалавра (Diplôme de Bakalavr professionnel junior)	2 à 4 années d'études (secondaires et) postsecondaires à vocation professionnelle	-	Cycle court	5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
Diplom Molodshogo Bakalavra Диплом молодшого бакалавра (Diplôme de Bakalavr junior)	2 années d'études supérieures	120	Cycle court	5
Diplom Bakalavra Диплом бакалавра (Diplôme de Bakalavr)	3 ou 4 années d'études supérieures	180 / 240	1 ^{er} cycle	6
Diplom Magistra Диплом магістра (Diplôme de Magistr)	1 année et demie / 2 années d'études supérieures de 2 ^{ème} cycle	90 / 120	2 ^{ème} cycle	7
Diplom Spetsialista Диплом спеціаліста (Diplôme de spécialiste)	1 année (et demie) d'études supérieures de 2 ^{ème} cycle	60 / 90	2 ^{ème} cycle	7
Diplom Magistra (médecine, pharmacie, sciences vétérinaires) Диплом магістра (Diplôme de Magistr)	5 ou 6 années d'études supérieures	300 / 360	2 ^{ème} cycle	7
Diplom Spetsialista Диплом спеціаліста (Diplôme de spécialiste)	5 années d'études supérieures	300	2 ^{ème} cycle	7
Diplom Spetsialista (médecine, pharmacie, sciences vétérinaires) Диплом спеціаліста (Diplôme de Spécialiste)	5 ou 6 années d'études supérieures	300 / 360	2 ^{ème} cycle	7
ETUDES DOCTORALES				
Diplom Kandidata Nauk Диплом кандидата наук (Diplôme de Candidat des sciences)	3 années d'études doctorales	-	3 ^{ème} cycle	8
Diplom Doktora Filosofii Диплом доктора філософії (Diplôme de docteur en philosophie « Doctor of Philosophy »)	4 années d'études doctorales	-	3 ^{ème} cycle	8
Diplom Doktora Mistetstva				

Диплом доктора мистецтва (Diplôme de docteur ès-arts « Doctor of Art »)	3 années d'études doctorales	-	3 ^{ème} cycle	8
--	------------------------------	---	---------------------------	---

Note : Dans ce tableau, les tirets indiquent l'absence d'ECTS ou de cycle spécifique pour ces niveaux. Il peut être difficile de trouver des équivalents en termes de crédits et de cycles dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les études doctorales. Le niveau correspond au niveau du diplôme par rapport au cadre national des certifications professionnelles français (lui-même aligné sur le cadre européen des certifications).

Source : ENIC-NARIC France

Ce tableau des qualifications est divisé en cinq parties distinctes : l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement secondaire à vocation professionnelle, l'enseignement professionnel post-secondaire (pré-supérieur), l'enseignement supérieur et les études doctorales. Dans ce tableau, le centre ENIC-NARIC France fournit une traduction du diplôme ukrainien en français, indique la durée d'études requise pour chaque diplôme, le cycle d'enseignement et le niveau par rapport au CNC français (lui-même aligné sur le CEC). Le niveau inscrit dans ce tableau s'agit d'un positionnement du diplôme dans le CNC français effectué par le centre ENIC-NARIC France, et peut, dans certains cas, ne pas correspondre au niveau par rapport au cadre ukrainien. Par exemple, le CNC ukrainien positionne le "Certificat d'études secondaires générales complètes" (comparable au baccalauréat français) au niveau 3 alors que ce diplôme donne accès aux études supérieures et est donc positionné au niveau 4 par rapport au CNC français. Il y a également une différence de positionnement pour le "Diplôme de jeune spécialiste" (actuellement appelé "*Professional Junior Bachelor*") : le centre ENIC-NARIC France le positionne soit au niveau 4 soit au niveau 5 en fonction de la durée d'études et des prérequis (neuf années d'études secondaires ou onze années d'études secondaires), alors que le cadre ukrainien les positionne tous au niveau 5 indifféremment du niveau du diplôme précédemment obtenu. Enfin, le tableau incorpore le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), un système normalisé de points utilisé par les universités dont l'objectif principal est de favoriser une meilleure reconnaissance des qualifications à travers l'Europe. L'analyse comparative des systèmes éducatifs français et ukrainien réalisée par le centre ENIC-NARIC France est disponible en français et en ukrainien sur le site du réseau Euroguidance⁵⁷. Cependant, cette comparaison n'est pas accessible sur le site web du centre ENIC-NARIC France ce qui rend l'accès à ces informations plus compliqué.

Comparaison des niveaux de système éducatif ukrainien et leur équivalence en France réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en France a également établi des correspondances entre les niveaux d'éducation des deux pays. Sur son site web, il explique les différents niveaux du système éducatif ukrainien et leur équivalence en France. Par exemple, en Ukraine, l'école primaire est organisée en quatre niveaux correspondant aux classes de CP, CE1, CE2 et CM1 du système éducatif français. L'école secondaire comprend les classes 5 à 9, qui sont équivalentes aux classes de CM2 à la troisième en France. L'enseignement secondaire supérieur comprend les années 10 à 11, correspondant aux classes de seconde et de première en France. Enfin, pour ce qui est de la formation professionnelle, des cours spécialisés sont proposés après la neuvième année⁵⁸.

⁵⁷ Réseau Euroguidance, Établir la correspondance des systèmes éducatifs français et étrangers, <https://www.euroguidance-france.org/espace-professionnel/orienter-les-publics-refugies-ou-en-migration/>

⁵⁸ EDUCSOL, Maintenir la continuité des apprentissages en ukrainien, <https://eduscol.education.fr/3173/maintenir-la-continuite-des-apprentissages-en-ukrainien>

Comparaison des systèmes éducatifs réalisée par l'UNESCO

Un rapport de l'UNESCO sur la comparaison des systèmes éducatifs à l'aide des diagrammes de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)⁵⁹ fournit une comparaison entre différents pays, y compris la France et l'Ukraine. En Ukraine, l'enseignement primaire dure jusqu'à dix ans, suivi de l'enseignement secondaire de base de 11 à 15 ans. Les élèves ont la possibilité de suivre un enseignement secondaire supérieur ou un enseignement professionnel/technique à l'âge de 16 et 17 ans. Le système éducatif français est plus complexe et diversifié, avec un enseignement préélémentaire de trois à six ans, un enseignement primaire de 6 à 11 ans et un premier cycle d'enseignement secondaire de 11 à 15 ans. Le troisième cycle de l'enseignement secondaire en France offre différentes options, notamment l'enseignement secondaire supérieur menant au baccalauréat, l'enseignement secondaire professionnel menant à des qualifications telles que le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), et l'enseignement professionnel dans les établissements et services médico-sociaux. En outre, le système français comprend un quatrième niveau pour l'enseignement professionnel post-secondaire et des programmes passerelles pour accéder à l'université.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en Ukraine, il comporte trois niveaux : l'enseignement supérieur de cycle court (niveau 5), l'enseignement supérieur de base (niveau 6) et l'enseignement supérieur complet (niveau 7). En France, l'enseignement supérieur comporte également trois niveaux, avec des options telles que l'enseignement supérieur professionnel, les cycles universitaires, les écoles de commerce, la formation des enseignants, les diplômes professionnels et les études supérieures spécialisées dans divers domaines⁶⁰.

L'absence de comparaison pour les qualifications professionnelles de l'enseignement non-formel et pour les professions réglementées

Aucune étude comparative n'a été réalisée concernant les qualifications professionnelles de l'enseignement non-formel en Ukraine et en France. En France, le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) recense tous les diplômes reconnus en France et délivrés par l'État. Cela comprend donc non seulement les diplômes de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur mais aussi les diplômes d'État et les diplômes et titres à finalité professionnelle obtenus à l'issue de certaines formations hors enseignement formel pour plusieurs branches d'activité. Les diplômes d'État sont souvent requis pour l'exercice de professions réglementées. Les certifications enregistrées dans le RNCP sont reconnues sur l'ensemble du territoire national, et positionnées sur le CEC.

En Ukraine, il n'existe pas d'équivalent du RNCP. Les diplômes du système éducatif formel confèrent à leur titulaires une qualification professionnelle qui est mentionnée sur le diplôme. Les ingénieurs, architectes, professeurs, économistes, comptables, juristes, médecins etc. possèdent un diplôme de *Diplom Spetsialista* ou un diplôme de *Diplom Magistra*. Il n'existe donc pas de système parallèle de titres professionnels ou de diplômes d'État pour chaque profession. De plus, le lien entre le CNC ukrainien et le CEC n'est pas explicite pour l'enseignement et la formation professionnelles, en particulier pour les qualifications de l'enseignement non-formel, et aucune comparaison ad-hoc ne semble avoir été réalisée pour une ou plusieurs branches d'activité spécifiques. Cela mériterait des travaux supplémentaires.

En ce qui concerne les professions réglementées, la France dispose d'une liste de professions réglementées conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7

⁵⁹ UNESCO, Utiliser les diagrammes de la CITE pour comparer les systèmes éducatifs, 2021, http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/uis-isced-interior_fr_web-final_0.pdf

⁶⁰ CASNAV, Positionnement des élèves allophones nouvellement arrivés, 2016, http://dsden89.ac-dijon.fr/casnav/IMG/pdf/positionnement_eana_syst_sco_casnav_amiens_vd_2016-1_.pdf

septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles⁶¹. Ces professions réglementées requièrent la détention d'un diplôme spécifique, la réussite d'un examen spécialisé, ainsi que l'obtention d'une licence' ou d'un enregistrement auprès d'une organisation professionnelle reconnue. Parmi les exemples notables de professions réglementées en France figurent les médecins, les juristes et les architectes, mais aussi plusieurs professions de l'artisanat et du bâtiment. En Ukraine, dans de nombreux secteurs par ailleurs règlementés en France tels que les soins de beauté, la pâtisserie, la coiffure, etc., il n'existe aucun cadre réglementaire et l'accès à ces professions peut se faire simplement par le biais de courtes formations proposées par des organismes privés.

Conclusion

L'alignement des CNC français et ukrainien sur le CEC facilite la comparaison des diplômes de l'enseignement général. En outre, plusieurs acteurs ont réalisé des comparaisons directes des systèmes éducatifs français et ukrainiens, y compris le centre ENIC-NARIC France, ce qui facilite encore plus le positionnement des diplômes de l'enseignement formel ukrainien par rapport au système français. Toutefois, l'utilité de certains documents est limitée car ils ne sont pas accessibles en ligne. Un important défi concerne cependant l'enseignement et la formation professionnelles, pour lesquels le CNC ukrainien n'est pas encore tout à fait aligné avec le CEC, et pour lesquels la comparaison spécifique des systèmes ukrainien et français n'a pas été réalisée de façon exhaustive. Cela représente un enjeu important, notamment pour faciliter l'accès aux professions règlementées, mais représente un travail considérable.

⁶¹ Directive (EU) 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:255:0022:0142:fr:PDF>

4 Décote liée aux diplômes étrangers et coût de la non-reconnaissance : une analyse exploratoire

Introduction

Dans quelle mesure les immigrés entament-ils des démarches de reconnaissance ? Quels avantages en retirent-ils sur le marché du travail ? Cela suffit-il à effacer les différences en termes de taux d'emploi et de surqualification entre immigrés ayant un diplôme du pays d'accueil et ceux ayant un diplôme de leur pays d'origine ? Quels sont les coûts liés à l'absence de reconnaissance en termes de taux et de qualité de l'emploi ? Ce chapitre vise à répondre à ces questions.

La première partie du chapitre présente une revue de la littérature sur le sujet du rendement de l'éducation⁶² pour les immigrés et de la reconnaissance des qualifications comme solution pour l'améliorer. La deuxième partie présente une analyse quantitative des données de l'Enquête de l'Union européenne (UE) sur les forces de travail⁶³ qui comprenait, en 2021, un module spécifique portant sur la situation des immigrés sur le marché du travail et contenant des informations sur les démarches de reconnaissance des diplômes entreprises par les individus interrogés. Cette analyse quantitative permet, dans un premier temps, de produire des statistiques portant sur les procédures de reconnaissance et, dans un deuxième temps, de mettre en évidence le lien qui existe entre reconnaissance des diplômes et situation sur le marché du travail, en France et dans d'autres pays de l'UE.

Différences de rendement de l'éducation entre natifs et immigrés et impact de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger : principaux enseignements de la littérature existante

En Europe, le taux d'emploi des immigrés est en moyenne inférieur de 9 points de pourcentage à celui des personnes nées dans le pays, ayant le même niveau d'études, le même sexe, dans la même tranche d'âge, et vivant dans le même pays. Les immigrés ont également un taux de surqualification supérieur de 12 points de pourcentage en moyenne à celui des natifs présentant les mêmes caractéristiques en Europe. Ces écarts sont principalement dus au fait qu'une partie des immigrés n'ont pas obtenu de diplôme dans le pays d'accueil (Aleksynska and Tritah, 2011^[1]; Damas de Matos and Liebig, 2014^[2]). Par ailleurs, d'importantes différences de salaire existent entre immigrés et natifs de niveau d'éducation similaire, en particulier pour les immigrés ayant obtenu leurs diplômes dans le pays d'origine. C'est un constat qui a

⁶² Le rendement de l'éducation est généralement défini comme le rapport entre les bénéfices (en termes d'emploi et de revenus) que retire un individu de son parcours éducatif et les coûts directs et indirects qui y sont liés.

⁶³ Eurostat, *EU Labour Force Survey* [2021].

été réalisé par de nombreux auteurs et documenté dans plusieurs études portant sur différents pays. Par exemple, au Canada, Li (2001^[3]) compare les revenus entre quatre groupes : les Canadiens de naissance diplômés, les immigrés titulaires de diplômes canadiens, ceux titulaires de diplômes étrangers, et ceux qui ont à la fois un ou plusieurs diplômes canadiens et étrangers, et trouve que les diplômés des immigrés, qu'ils aient été obtenus au Canada ou à l'étranger, sont financièrement pénalisés par rapport à ceux des Canadiens de naissance. Les diplômés obtenus à l'étranger sont ceux qui souffrent de la plus grande décote. Aux États-Unis, Bratsberg and Ragan (2002^[4]) mettent en évidence un avantage, en termes de salaire perçu, des immigrés ayant obtenu leur diplôme aux États-Unis par rapport aux immigrés ayant un diplôme équivalent acquis à l'étranger et montre que cet avantage résulte à la fois d'un niveau d'éducation et d'un rendement de l'éducation plus élevés. Les différences de rendement de l'éducation entre immigrés et natifs sont expliquées en partie par la plus grande incidence de la surqualification des immigrés formés à l'étranger : en effet, les travailleurs surdiplômés gagnent légèrement plus que leurs homologues adéquatement appariés dans le même type d'emploi, mais moins que s'ils avaient eu accès à un emploi correspondant à leurs qualifications (Nielsen, 2009^[5]). Pour une revue de la littérature plus complète sur les qualifications et les compétences des immigrés et leur utilisation et rendement sur le marché du travail, le lecteur intéressé peut se référer à un chapitre préparé par l'OCDE (Damas de Matos, 2014^[6]).

La pénalité observée pour les immigrés ayant été formés à l'étranger par rapport à ceux ayant obtenu leurs diplômes dans le pays d'accueil, à niveaux de qualification égaux, est due à une myriade de facteurs. Par exemple, un temps de séjour dans le pays d'accueil plus long pour ceux ayant un diplôme du pays d'accueil peut leur permettre de mieux maîtriser la langue et les codes culturels augmentant leur employabilité, et peut favoriser le développement d'un meilleur réseau social favorisant leur recherche d'emploi. La pénalité peut aussi provenir de différences dans la qualité des systèmes éducatifs et des diplômes, résultant dans des différences entre les compétences effectives des individus. Une autre explication pourrait être que les diplômes acquis à l'étranger ne sont pas estimés par les employeurs au même titre que ceux délivrés dans le pays d'accueil en raison de difficultés de compréhension du diplôme. Dans le dernier cas, toute action visant à faciliter la lisibilité des diplômes acquis à l'étranger aurait pour effet de réduire la pénalité associée aux diplômes étrangers sur le marché du travail. Cela peut prendre par exemple la forme d'une reconnaissance formelle qu'un diplôme ou une qualification étrangère est comparable ou bien équivalente à un diplôme national d'études ou de formation professionnelle (OECD, 2017^[7]). La reconnaissance des qualifications pourrait également favoriser l'adéquation entre les compétences des individus et les emplois qu'ils occupent car l'accès à certaines professions est réglementé et nécessite la possession de diplômes spécifiques.

L'impact positif de l'évaluation et la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger sur la situation des immigrés sur le marché du travail a été mis en évidence dans différents contextes. En Flandres, un lien positif entre reconnaissance et probabilité de trouver du travail pour les immigrés diplômés de l'enseignement supérieur a été établi : un an après le début de la période de non-emploi, les immigrés titulaires d'un diplôme reconnu avaient un taux de transition vers l'emploi supérieur de 3 points de pourcentage à celui des immigrés titulaires d'un diplôme étranger non reconnu (OECD, 2023^[8]). Une étude menée par l'OCDE portant sur les pays de l'UE de l'OCDE publiée en 2014 et utilisant des données de 2008 montre que les immigrés ayant un diplôme étranger sont plus susceptibles que les natifs d'être surqualifiés pour l'emploi occupé, mais que la pénalité associée aux diplômes étrangers est réduite de deux tiers pour ceux qui ont demandé la reconnaissance de leurs diplômes par rapport à ceux qui n'ont pas entrepris de telle démarche (Damas de Matos and Liebig, 2014^[2]). Plus récemment, en Suisse, Pecoraro and Wanner (2019^[9]) constatent que les immigrés détenant un diplôme du pays d'accueil et ceux dont le diplôme a été reconnu sont ceux qui ont le moins de risque d'être surqualifiés.

Cependant, comme les auteurs mentionnés ci-dessus le reconnaissent, ces études ne permettent pas de conclure à un lien causal entre reconnaissance des diplômes et situation sur le marché du travail, car d'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, un individu peut entamer une démarche de reconnaissance et obtenir un emploi correspondant à ses compétences en raison d'une plus grande motivation, ou bien

grâce à un meilleur accès aux informations sur le parcours d'intégration. D'autres travaux se sont donc attachés à établir un effet causal de la reconnaissance sur l'emploi et les salaires (Banerjee et al., 2021^[10]; Brücker et al., 2021^[11]; Tibajev and Hellgren, 2019^[12]). Selon les études, l'effet de la reconnaissance sur la probabilité d'être en emploi est estimé aux alentours de 4 points de pourcentage à court terme, et grimpe à 26 points de pourcentage à moyen terme (trois ans après la reconnaissance) dans une étude en particulier (Brücker et al., 2021^[11]). L'impact sur les salaires est compris entre 14 et 26%. Plus précisément, Banerjee et al (2021^[10]) étudient le cas du Canada, où, depuis 2015, le Programme fédéral pour les travailleurs qualifiés (*Federal Skilled Worker Program*) rend l'évaluation formelle des diplômes obligatoire. Ils montrent que l'introduction de cette nouvelle exigence est associée à un accès à l'emploi plus rapide et des salaires plus élevés pour les participants au programme que pour les immigrants qui ne sont pas soumis à une telle obligation. Toutefois, l'effet positif du programme est limité à ceux qui n'ont pas d'expérience professionnelle antérieure au Canada. Brücker et al (2021^[11]), utilisent, pour l'Allemagne, des données longitudinales qui rendent possible le suivi des individus dans le temps et l'observation de leur situation sur le marché du travail avant et après la reconnaissance de leurs qualifications, permettant de distinguer ainsi l'effet de la reconnaissance d'autres facteurs individuels (comme une plus grande motivation). Ils mettent en évidence un impact positif important et durable de la reconnaissance, avec un taux d'emploi supérieur de 24,5 points de pourcentage et un salaire horaire supérieur de 19,8 % trois ans après l'obtention de la reconnaissance. Ils montrent que la reconnaissance permet aux individus disposant des diplômes requis d'exercer une profession réglementée, après une période de non-emploi ou d'emploi dans une profession non-réglementée. Cependant, les effets positifs ne se limitent pas aux individus possédant un diplôme correspondant à une profession réglementée mais s'étendent également aux professions non réglementées. Tibajev and Hellgren (2019^[12]), quant à eux, s'intéressent à la Suède et se concentrent sur les individus détenant un diplôme correspondant à une profession non réglementée. Ils trouvent un effet de la reconnaissance du diplôme égal à 4,4 points de pourcentage pour le taux d'emploi et 13,9% pour les salaires. Cela suggère qu'en plus de permettre l'accès aux professions réglementées, la reconnaissance des qualifications étrangères joue également un rôle de signal auprès des employeurs, en éliminant l'incertitude quant aux compétences des travailleurs immigrants.

Encadré 4.1. Les taux d'emploi et les salaires plus faibles des immigrés, en partie dus au manque de reconnaissance de leurs qualifications, se traduisent par des pertes fiscales importantes

Pour se faire une idée de l'ampleur des pertes fiscales attribuables aux taux d'emploi plus faibles des immigrés, une étude récente de l'OCDE (2021^[13]) propose d'effectuer l'exercice contrefactuel suivant: les taux d'emploi des immigrants en âge de travailler sont fixés à un niveau égal à ceux des natifs du même sexe et du même niveau d'éducation, à caractéristiques individuelles constantes. L'hypothèse sous-jacente est que les immigrés sans emploi auraient la même contribution fiscale nette que les immigrés du même sexe et du même niveau d'éducation qui ont un emploi. Cet exercice simple montre que les gains liés à une meilleure utilisation des qualifications des immigrés à travers l'augmentation de leurs taux d'emploi peuvent être très importants en France : pour les hautement qualifiés, ils sont estimés à 1,9 milliards d'euros⁶⁴ par an sur la période 2006-2018.

L'absence de reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger entraîne non seulement des taux d'emplois plus faibles pour les immigrés diplômés de l'étranger, mais aussi des salaires plus faibles pour ceux qui parviennent à trouver un emploi, notamment dus à l'inadéquation entre emploi occupé et compétences des individus. Cela contribue à diminuer plus encore les recettes fiscales et explique en partie le fait que les recettes fiscales par habitant sont 12% plus faibles pour les immigrés hautement qualifiés que pour les natifs ayant le même niveau de qualification.

Source : (OCDE, 2021^[7])

Décote liée aux diplômes étrangers sur le marché du travail et démarches de reconnaissance : une première analyse des données de l'Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail

Méthodologie

Cette note utilise des données issues de l'Enquête de l'UE sur les forces de travail (ci-après EFT-UE), une enquête sur la participation au marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus, menée par sondage auprès des ménages des États membres de l'UE ainsi que de quatre pays candidats à l'adhésion à l'UE et trois pays de l'Association européenne de libre-échange, de façon trimestrielle. Ces données fournissent de précieuses informations sur le statut des individus sur le marché du travail, leur profession, leur niveau d'éducation, l'adéquation entre l'emploi occupé et les compétences, le type de contrat (à temps plein ou à temps partiel, contrat à durée indéterminée ou temporaire), et la satisfaction au travail, entre autres. Plus spécifiquement les données collectées en 2021 ont été retenues, car elles sont complétées par un module ad hoc s'intéressant à la situation des immigrés et leurs descendants directs sur le marché du travail et contenant des informations sur les démarches de reconnaissance des diplômes entreprises par les individus interrogés. Ces informations sont nécessaires pour comprendre le lien entre reconnaissance des diplômes et situation sur le marché du travail, et permettent par ailleurs de mettre en perspective les résultats en France et dans d'autres pays de l'UE.

L'échantillon utilisé pour cette étude est restreint aux pays européens membres de l'OCDE et se compose d'individus nés hors UE, âgés de 15 à 64 ans ne suivant pas d'études à plein temps, et ayant obtenu leur

⁶⁴ Euros 2014.

plus haut diplôme hors UE⁶⁵. Pour toutes les analyses effectuées par pays, ne sont retenus que les pays disposant de plus de 1000 observations (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie).

Encadré 4.2. Données alternatives pour étudier le lien entre reconnaissance des diplômes étrangers et situation sur le marché du travail en France

L'enquête ELIPA (Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants) a pour but de mieux comprendre les parcours d'intégration des personnes bénéficiaires d'un premier titre de séjour qui ont vocation à s'installer durablement en France. Ceux-ci sont interrogés aussitôt après l'obtention de leur premier titre de séjour, un an plus tard, et trois ans plus tard. L'enquête est réalisée par le département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. La première édition de cette enquête s'est déroulée entre 2010 et 2013 : plus de 6000 personnes ont été interrogées en France métropolitaine en 2010, environ 4 700 personnes ont répondu à l'enquête en 2011, et 3 500 personnes ont été réinterrogées en 2013. La deuxième édition s'est déroulée entre 2019 et 2022. Les trois vagues d'enquête de la deuxième édition ont enregistré respectivement plus de 6 500, 5 000 et 4 000 répondants.

Plusieurs études ont utilisé ces données pour brosser un portrait des primo-arrivants en France et de leur situation sur le marché du travail. En particulier, une publication récente (DSED, 2024^[14]) montre qu'environ trois-quarts des primo-détenteurs d'un titre de séjour ont obtenu un diplôme, soit en France soit à l'étranger, et un-quart sont diplômés du supérieur. Parmi ces derniers, 41% ont initié une démarche de reconnaissance d'au moins un de leur diplôme obtenu à l'étranger. Pour les primo-arrivants ayant entamé une telle démarche, 71 % ont réussi à obtenir une reconnaissance complète de leur diplôme, 12 % n'ont obtenu qu'une reconnaissance partielle, 10 % des démarches ont abouti à un refus et 8 % sont toujours en cours d'instruction. Pour les primo-arrivants qui n'ont pas entrepris la démarche, 34 % estiment que leur diplôme n'a pas besoin d'être reconnu pour exercer leur activité en France, 20 % déclarent avoir l'intention d'entreprendre la démarche ultérieurement et 11 % manquaient d'informations (ne sachant pas que c'était possible, ou ne sachant pas comment faire). En revanche, aucune étude n'a été menée pour comprendre le lien entre reconnaissance des diplômes étrangers et situation sur le marché du travail en utilisant ces données.

Quelques éléments de cadrage

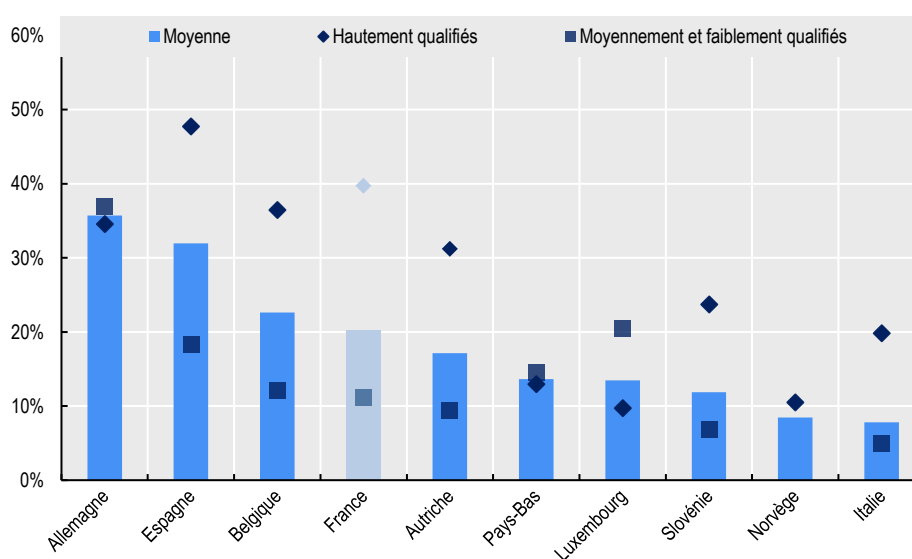
Dans l'échantillon retenu, 44% des individus ont obtenu leur plus haut diplôme dans le pays d'accueil, et 53% des individus ont obtenu leur plus haut diplôme en dehors de l'UE. 20% des individus ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE estiment que la reconnaissance de leurs compétences est le principal obstacle auquel ils font face pour trouver un emploi. En comparaison, les difficultés avec la langue du pays d'accueil sont citées en principal obstacle par 25% des individus. Le pourcentage d'individus déclarant que la reconnaissance des compétences est le principal obstacle à l'emploi diffère sensiblement entre pays (Graphique 4.1). Ainsi, ce chiffre est de 8% en Norvège et en Italie, de 20% en France et atteint 36% en Allemagne. Il est cependant utile de rappeler que ce chiffre reflète non seulement l'importance de la reconnaissance des compétences comme obstacle à l'emploi mais aussi l'importance d'autres obstacles comme les difficultés avec la langue du pays d'accueil ou la discrimination. Les différences observées entre pays peuvent donc être en réalité imputables à une multiplicité de facteurs, qui peuvent en réalité se

⁶⁵ À l'exception des analyses qui comparent les résultats du marché du travail entre individus ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE et ceux dont le plus haut diplôme a été obtenu dans le pays d'accueil.

cumuler⁶⁶. Les individus hautement qualifiés (diplôme de niveau CITE 5 au minimum⁶⁷) sont, dans la grande majorité des pays analysés ci-dessous, plus susceptibles de citer la reconnaissance des compétences comme principal obstacle à l'emploi que ceux moyennement ou faiblement qualifiés (plus haut diplôme de niveau CITE 4 maximum), à l'exception de l'Allemagne et des Pays-Bas, où les taux sont similaires entre les deux groupes, et du Luxembourg, où les moins qualifiés semblent citer cet obstacle plus souvent.

Graphique 4.1. La reconnaissance des compétences est un important obstacle à l'emploi

% déclarant que la reconnaissance des compétences est le principal obstacle à l'emploi, par niveau d'éducation



Note : Échantillon composé d'individus nés et ayant obtenu leur plus haut diplôme hors EU, âgés de 15 à 64 ans ne suivant pas d'études à plein temps. Les individus hautement qualifiés sont ceux avec un diplôme de niveau CITE 5 minimum ; les individus faiblement et moyennement qualifiés ont leur plus haut diplôme de niveau CITE 4 ou moins.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Bien qu'en moyenne dans l'UE plus d'un individu ayant obtenu un diplôme hors EU sur cinq cite la reconnaissance des compétences comme principal obstacle à l'emploi, une grande majorité d'individus (81%) n'entame pas de procédure de reconnaissance (Graphique 4.2), soit parce qu'ils estiment que la procédure de reconnaissance n'est pas nécessaire (pour 47%), que la procédure est trop coûteuse ou complexe (10%), car ils n'ont pas connaissance de la possibilité de reconnaissance (8%), car la procédure n'existe pas dans leur cas (4%), ou pour d'autres raisons (13%). Parmi ceux qui ont entamé une procédure de reconnaissance (21%), 67% reçoivent une réponse positive (reconnaissance totale ou partielle), 20% voient leur demande rejetée, et 12% attendent toujours la réponse. Les individus les plus qualifiés sont moins susceptibles de ne pas entamer de démarche de reconnaissance car celle-ci n'est pas nécessaire, et plus susceptibles d'entamer une démarche, que les individus les moins qualifiés.

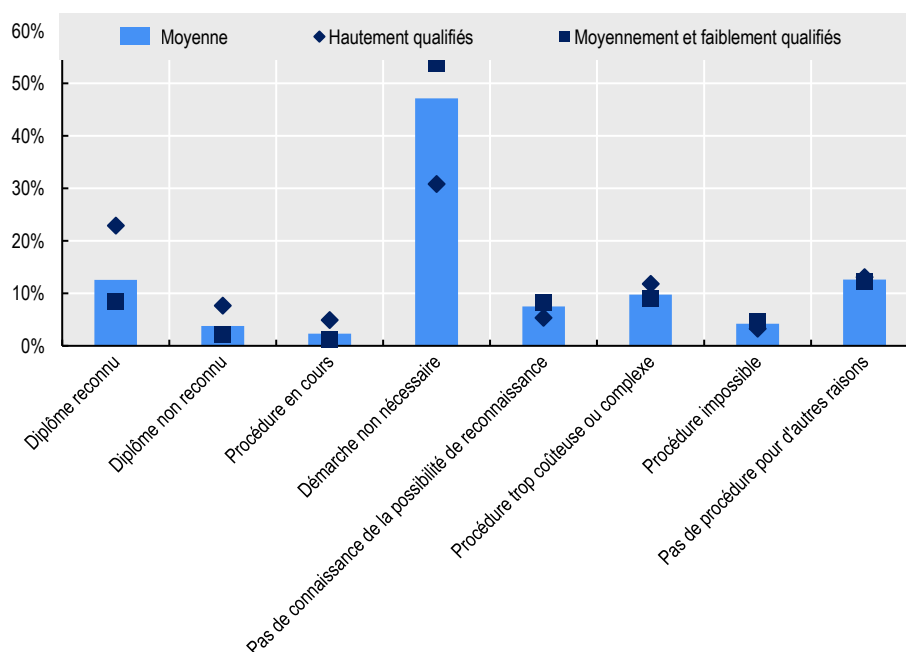
⁶⁶ Bien que l'enquête ne permette de mentionner qu'un seul obstacle principal pour chaque personne interrogée.

⁶⁷ La Classification internationale type de l'éducation (CITE) est une nomenclature construite pour produire dans l'ensemble des pays des statistiques comparables sur l'enseignement et la formation. Elle a été conçue par l'Unesco au cours des années 1970, puis a été révisée en 1997 et en 2011. En France, le niveau CITE 4 correspond à l'enseignement post-secondaire non supérieur (capacité en droit, DAEU, etc.), et le niveau 5 à l'enseignement supérieur de cycle court (BTS, etc.).

Le Graphique 4.3 présente le pourcentage d'individus entamant des démarches de reconnaissance par pays, par niveau d'éducation et en moyenne, et montre que ces chiffres diffèrent ostensiblement entre pays. L'hétérogénéité dans le pourcentage moyen d'individus entamant des démarches de reconnaissance – ce chiffre étant compris entre 5% en Italie et 48% au Pays-Bas – n'est pas totalement expliquée par les différences en termes de niveau d'éducation des immigrés entre les pays. En effet, un constat similaire peut être dressé en considérant seulement les plus qualifiés ou bien le groupe des moyennement/faiblement qualifiés. En revanche, il est important de noter que les différents pays se classent différemment en fonction de la statistique étudiée, ce qui révèle également des divergences notables entre pays dans les écarts de participation aux procédures de reconnaissance entre les plus et les moins qualifiés. En France, en moyenne 16% des individus ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE entament une procédure de reconnaissance de leur diplôme. L'écart entre les plus et les moins qualifiés est marqué, 38% des plus qualifiés et seulement 8% des moins qualifiés entamant une démarche.

Graphique 4.2. Dans l'Union européenne, la plupart des individus ayant obtenu un diplôme hors EU n'entame pas de procédure de reconnaissance

% d'individus entamant des démarches de reconnaissance, par niveau d'éducation

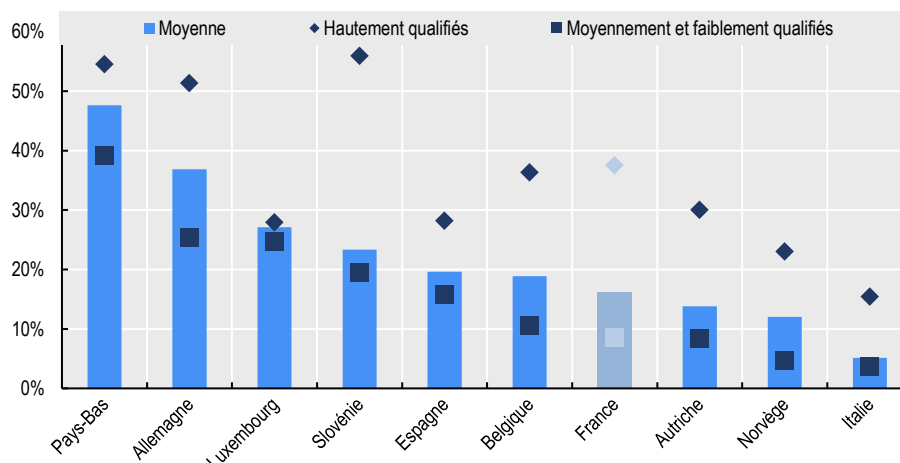


Note : Échantillon composé d'individus nés et ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE, âgés de 15 à 64 ans et ne suivant pas d'études à plein temps. Les individus hautement qualifiés sont ceux avec un diplôme de niveau CITE 5 minimum ; les individus faiblement et moyennement qualifiés ont leur plus haut diplôme de niveau CITE 4 ou moins.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Graphique 4.3. La part d'immigrés entamant une démarche de reconnaissance est faible dans la plupart des pays analysés

% d'individus entamant des démarches de reconnaissance, par niveau d'éducation



Note : Échantillon composé d'individus nés et ayant obtenu leur plus haut diplôme hors EU et âgés de 15 à 64 ans et ne suivant pas d'études à plein temps. Les individus hautement qualifiés sont ceux avec un diplôme de niveau CITE 5 minimum ; les individus faiblement et moyennement qualifiés ont leur plus haut diplôme de niveau CITE 4 ou moins.

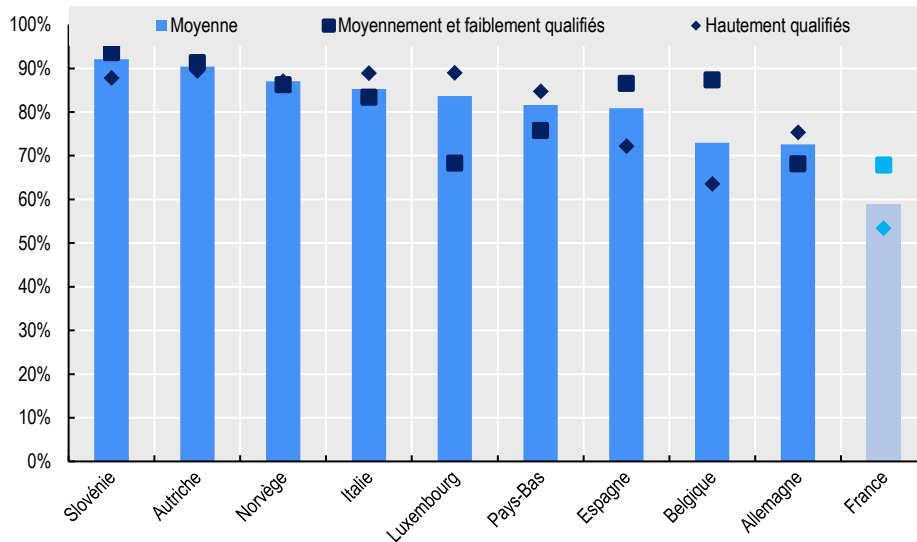
Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

La probabilité d'entamer une procédure de reconnaissance varie non seulement entre pays et niveaux de qualifications des individus mais aussi en fonction d'autres caractéristiques individuelles comme l'âge, la durée de séjour dans le pays d'accueil, le niveau de maîtrise de la langue du pays d'accueil, et la raison pour laquelle l'individu a décidé de migrer. Par exemple, les individus plus âgés ont moins de chance d'avoir entamé une procédure de reconnaissance. De plus, les individus ayant migré pour études et les réfugiés sont plus susceptibles de demander la reconnaissance de leurs diplômes acquis à l'étranger. Enfin, meilleure est la maîtrise de la langue du pays d'accueil, plus grande sera la probabilité d'entamer une procédure de reconnaissance (voir tableau en Annexe).

Il est intéressant de mettre les chiffres du Graphique 4.3 en parallèle avec ceux de l'Enquête sur les forces de travail de l'UE de 2008, qui comportait également un module ad hoc sur la situation des immigrants et leurs descendants directs sur le marché du travail. Bien que l'analyse des micro-données de 2008 ne fasse pas partie du champ de cette étude, des chiffres sur la part d'individus inscrits dans une démarche de reconnaissance et sur les taux de réussite de ces démarches sont reportés dans un rapport publié par l'OCDE en 2017 (OECD, 2017^[7]). Le constat alors était que peu d'individus utilisaient les mécanismes de reconnaissance existants : en effet, parmi les immigrants diplômés de l'enseignement supérieur dans les quatorze pays européens analysés, seuls 38% avaient demandé la reconnaissance de leurs qualifications. Des chiffres similaires sont obtenus aujourd'hui : en moyenne sur les dix pays inclus dans le Graphique 4.3, 36% des individus hautement qualifiés ayant obtenu leur diplôme hors UE entament une démarche de reconnaissance. Des analyses plus approfondies sont nécessaires pour déterminer avec exactitude comment ce chiffre a évolué au cours de la dernière décennie dans les différents pays, mais tout semble indiquer qu'en général peu de progrès ont été réalisés.

Graphique 4.4. Le taux de reconnaissance pour ceux ayant effectué la démarche est moins élevé en France que dans les autres pays analysés

% d'individus ayant reçu une réponse favorable parmi ceux ayant entamé une démarche et reçu une réponse



Note : Échantillon composé d'individus nés et ayant obtenu leur plus haut diplôme hors EU, âgés de 15 à 64 ans et ne suivant pas d'études à plein temps.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

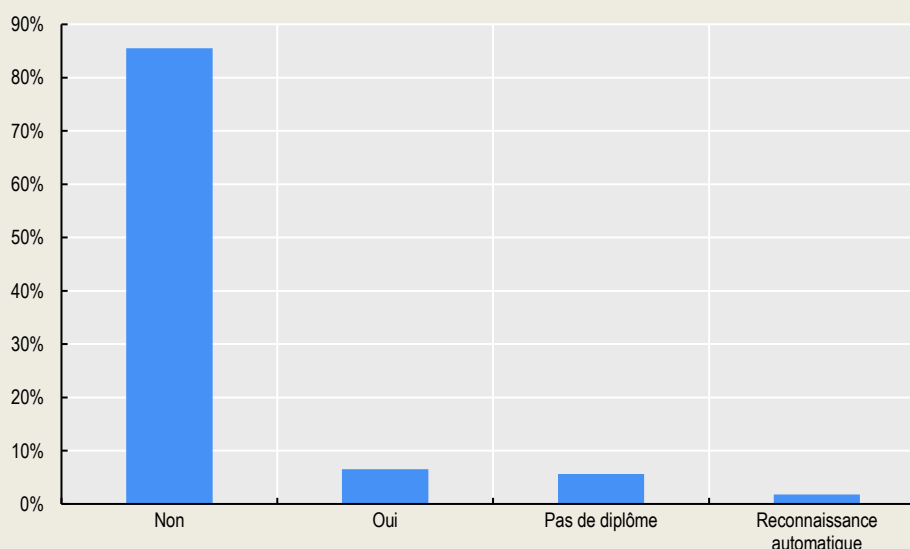
Les taux de réussite pour les individus ayant entamé une procédure de reconnaissance de leurs diplômes sont de 60% en France, 70% en Allemagne et en Belgique, et excèdent les 90% en Autriche et en Slovénie (Graphique 4.4). La reconnaissance peut être soit totale, soit partielle, mais les données disponibles ne permettent pas de distinguer ces deux cas de figure. Les taux de réussite plus faibles en France ne peuvent pas être expliqués par le fait que plus d'individus entament une démarche de reconnaissance : le Graphique 3 montre en effet que la France se classe également parmi les pays dont la part d'individus entamant des démarches de reconnaissance est plutôt faible. En Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, et en Allemagne, les diplômés de l'enseignement supérieur sont plus susceptibles de voir leur diplôme reconnu lorsqu'ils en font la démarche que les individus moyennement ou faiblement qualifiés. En Autriche et en Norvège les taux de réussite totale ou partielle sont similaires pour ces deux groupes, alors qu'en Belgique, Espagne, France, et dans une moindre mesure Slovénie, ce sont les plus faiblement qualifiés qui ont des taux de réussite plus élevés.

Encadré 4.3. Les démarches de reconnaissance des BPT d'Ukraine

Les graphiques présentés ci-dessus ne permettent pas de comprendre si et pourquoi les BPT d'Ukraine entreprennent ou non une démarche de reconnaissance de leurs diplômes. Pour remédier à la limitation des données existantes, à la demande de l'OCDE pour le présent projet, l'organisation IMPACT Initiatives a inclus un ensemble de questions sur les procédures de reconnaissance et leurs résultats dans le 15^{ème} cycle de leur enquête longitudinale sur les déplacés d'Ukraine, qui a pour but de mieux appréhender leurs déplacements, leurs besoins, leur degré d'intégration et leurs intentions de retour (IMPACT *Initiatives, Longitudinal survey of Ukrainian refugees and returnees, Round 15 results, July 2023*). Les graphiques présentés dans cet encadré utilisent les données ainsi collectées qui portent sur environ 3000 individus.

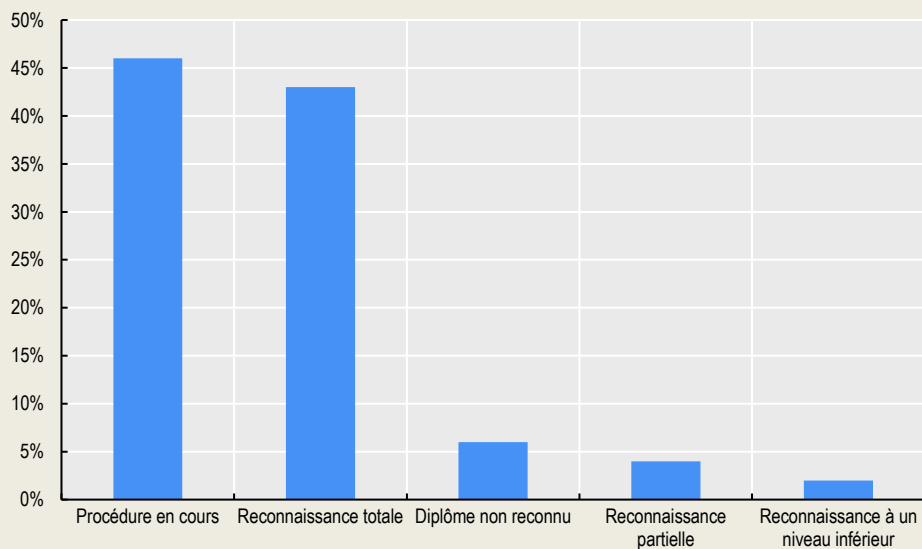
En ce qui concerne les démarches entamées, plus de 85% des BPT d'Ukraine interrogés sur le sujet déclarent ne pas avoir encore entrepris de démarche de reconnaissance, seulement 7% ont demandé la reconnaissance de leurs diplômes, 6% n'ont pas de diplôme, et 2% ont une reconnaissance automatique (Graphique 4.5). Pour la majorité de ceux qui ont entamé une procédure de reconnaissance, la procédure était toujours en cours au moment de l'enquête (46%). 43% ont obtenu une reconnaissance totale, 4% une reconnaissance partielle, 2% ont obtenu une reconnaissance à un niveau inférieur, et 6% ont vu leur demande se solder par une décision négative (Graphique 4.6). Il est intéressant de noter que les individus qui déclarent avoir l'intention de rester dans le pays d'accueil sont trois fois plus susceptibles d'avoir entamé une démarche de reconnaissance que ceux qui déclarent ne pas vouloir rester. Cependant, la taille limitée de l'échantillon sur lequel se base le Graphique 4.6 ne permet pas de généraliser les chiffres obtenus.

Graphique 4.5. La grande majorité des BPT d'Ukraine n'a pas entrepris de démarche de reconnaissance



Note : n= 3060 observations

Source : IMPACT Initiatives, Longitudinal survey of Ukrainian refugees and returnees, Round 15 results, July 2023.

Graphique 4.6. Les taux de reconnaissance sont particulièrement élevés pour les BPT d'Ukraine

Note : n=200 observations

Source : IMPACT Initiatives, Longitudinal survey of Ukrainian refugees and returnees, Round 15 results, July 2023.

Lien entre taux d'emploi, surqualification, qualité de l'emploi et reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger

La décote liée aux diplômes acquis en dehors de l'UE est estimée ici pour les individus âgés de 15 à 64 nés hors UE et hautement qualifiés (diplômés de l'enseignement supérieur) en termes de taux d'emploi, d'incidence de la surqualification, et de qualité de l'emploi, en comparant deux groupes : ceux dont le plus haut diplôme a été obtenu dans le pays d'accueil et ceux dont le plus haut diplôme a été obtenu hors UE. Cette décote est ensuite décomposée en fonction de la démarche de reconnaissance entamée par les individus et son résultat. Quatre groupes distincts sont comparés : ceux qui n'entreprennent pas de démarche de reconnaissance car ils estiment que cela n'est pas nécessaire, ceux qui n'ont pas entamé de démarche de reconnaissance car celle-ci est impossible, trop coûteuse ou complexe, non connue ou pour d'autres raisons, ceux dont la procédure de reconnaissance n'a pas abouti (le diplôme n'a pas été reconnu ou la procédure est toujours en cours), et ceux dont le plus haut diplôme obtenu hors UE a été reconnu totalement ou partiellement.

Tableau 4.1. Taux d'emploi, surqualification, et qualité de l'emploi moyens pour les individus âgés de 15 à 64 ans nés hors UE et diplômés de l'enseignement supérieur

	Moyenne (1)	Diplôme pays d'accueil (2)	Diplôme hors UE –démarche non nécessaire (3)	Diplôme hors UE –démarche impossible (4)	Diplôme hors EU – non reconnu (5)	Diplôme hors EU – reconnu (6)
Taux d'emploi	75% (N=12,148)	81% (N=6,178)	74% (N=2,172)	60% (N=1,681)	63% (N=631)	75% (N=1,486)
Proportion d'individus surqualifiés parmi les employés (définition 1)	29% (N=4,042)	19% (N=1,087)	17% (N=1,163)	49% (N=716)	54% (N=273)	26% (N=803)

Proportion d'individus surqualifiés parmi les employés (définition 2)	35% (N=8,179)	25% (N=4,522)	34% (N=1,385)	75% (N=913)	61% (N=365)	34% (N=994)
Proportion de contrats temporaires parmi les employés	19% (N=8,133)	17% (N=4,504)	13% (N=1,377)	27% (N=907)	23% (N=358)	23% (N=987)
Proportion de contrats à temps partiel parmi les employés	21% (N=9,350)	19% (N=5,146)	15% (N=1,648)	30% (N=1,037)	29% (N=398)	24% (N=1,121)
Proportion d'individus satisfaits par leur emploi parmi les employés	89% (N=9,006)	90% (N=4,849)	93% (N=1,634)	85% (N=1,021)	82% (N=395)	89% (N=1,107)

Note : Échantillon composé d'individus nés hors EU et âgés de 15 à 64 ans. La première définition de surqualification mesure l'équivalence des compétences entre l'emploi occupé dans le pays d'origine et le nouvel emploi dans le pays d'accueil telle que déclarée par l'individu. La deuxième définition compare le niveau d'éducation de l'individu et sa profession : il sera déclaré comme surqualifié s'il possède un diplôme de l'enseignement supérieur et est employé dans une profession faiblement qualifiée (ISCO-08>=40). Cette deuxième mesure n'est calculée que pour les individus diplômés de l'enseignement supérieur, et exclut les travailleurs indépendants.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

En moyenne dans l'échantillon retenu, la proportion d'individus ayant un emploi est de 75% (Tableau 4.1). Parmi eux, environ un sur trois est surqualifié par rapport à l'emploi occupé. La surqualification est mesurée ici de deux manières. La première mesure évalue l'équivalence des compétences entre l'emploi occupé dans le pays d'origine et le nouvel emploi dans le pays d'accueil telle que déclarée par l'individu. Bien que subjective, cette approche a l'avantage de ne pas faire l'hypothèse selon laquelle tous les emplois d'une profession donnée ont les mêmes exigences en termes de compétences. La deuxième mesure compare le niveau d'éducation de l'individu et sa profession : il sera déclaré comme surqualifié s'il possède un diplôme de l'enseignement supérieur et est employé dans une profession faiblement qualifiée (employés de bureau, travailleurs des services et de la vente, ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, travailleurs de l'artisanat, conducteurs d'installations et de machines et assembleurs, professions élémentaires). Cette deuxième approche a le mérite d'être plus objective. En termes de qualité de l'emploi, 19% des employés ont un contrat temporaire, 21% exercent à temps partiel, et 89% déclarent être satisfaits par leur emploi.

Le Tableau 4.1 compare également les résultats sur le marché du travail pour les cinq groupes étudiés et montre qu'en moyenne dans l'échantillon retenu, le taux d'emploi des diplômés du supérieur ayant un diplôme du pays d'accueil est de 81% (colonne 2). Le taux d'emploi des diplômés du supérieur ayant obtenu leur diplôme hors UE est plus faible et varie selon qu'ils ont ou non entrepris une démarche de reconnaissance de leur diplôme et selon le résultat de cette démarche. Les taux d'emploi les plus faibles, respectivement égaux à 60% et 63%, sont observés pour ceux qui n'ont pas entrepris de démarche car celle-ci s'avère trop complexe, trop coûteuse, ou impossible (colonne 4) et pour ceux qui n'ont pas obtenu la reconnaissance (colonne 5). Les individus n'ayant pas effectué de démarche de reconnaissance car ils ne la jugent pas nécessaire ont un taux d'emploi de 74% (colonne 3), et ceux dont le diplôme a été reconnu ont un taux d'emploi de 75% (colonne 6). Les individus qui n'ont pas entrepris de démarche de reconnaissance car celle-ci s'avère trop complexe, trop coûteuse, ou impossible (colonne 4) et ceux dont la reconnaissance a été refusée (colonne 5) souffrent également d'une plus grande probabilité d'être surqualifiés pour l'emploi occupé, d'occuper un emploi à temps partiel ou un emploi temporaire, et sont moins susceptibles d'être satisfaits par leur emploi.

Bien que ces comparaisons apportent un premier éclairage sur la décote liée aux diplômés acquis en dehors de l'UE en termes de taux d'emploi, de surqualification, et de qualité de l'emploi et sur l'utilité de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger pour la réduire, il est possible que les différences observées soient dues à d'autres caractéristiques individuelles, comme l'âge, le genre, le nombre d'années de résidence dans le pays d'accueil, le motif de migration, le niveau d'études, ou la maîtrise de

la langue du pays d'accueil. Les analyses ci-dessous permettent de comparer, dans un premier temps, les résultats sur le marché du travail des immigrés ayant obtenu leur plus haut diplôme en dehors de l'UE avec ceux des immigrés ayant obtenu leur plus haut diplôme dans le pays d'accueil, à caractéristiques individuelles constantes, permettant d'estimer la décote des diplômes obtenus à l'étranger. Les analyses montrent ensuite comment cette décote varie en fonction de la reconnaissance – ou non – des diplômes acquis à l'étranger.

Le Tableau 4.2. montre les différences en termes d'emploi, de surqualification et de qualité de l'emploi entre les individus dont le plus haut diplôme a été obtenu dans le pays d'accueil et ceux ayant obtenu leur plus haut diplôme hors UE. En l'absence de variables de contrôle (1ère colonne), les individus dont le plus haut diplôme a été obtenu hors UE sont moins susceptibles d'être en emploi de 13 points de pourcentage. En incluant les variables de contrôle (âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, niveau d'études, maîtrise de la langue du pays d'accueil, et pays de résidence) qui permettent de raisonner à caractéristiques individuelles constantes, la différence est réduite à 7 points de pourcentage (colonne 2). De plus, l'incidence de la surqualification est plus élevée de 10 à 19 points de pourcentage, en fonction de la définition choisie (colonnes 4 et 6, qui incluent les variables de contrôle). Les individus ayant un diplôme étranger ne semblent pas plus susceptibles d'occuper un emploi temporaire mais occupent plus souvent un emploi à temps partiel et déclarent être moins satisfaits par leur emploi que leurs homologues ayant obtenu leur plus haut diplôme dans le pays d'accueil (colonnes 8, 10 et 12).

Tableau 4.2. Lien entre origine du diplôme et taux d'emploi, de surqualification, et qualité de l'emploi

	P(emploi)		P(surqualification I)		P(surqualification II)		P(emploi temporaire)		P(emploi temps partiel)		P(emploi satisfaisant)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
<i>Catégorie de référence : Diplôme du pays d'accueil</i>												
Diplôme hors UE	-0.13***	-0.07***	0.14***	0.099**	0.25***	0.19***	0.043**	0.029	0.044*	0.06***	-0.017*	-0.024*
	(0.015)	(0.011)	(0.036)	(0.037)	(0.034)	(0.024)	(0.017)	(0.026)	(0.024)	(0.012)	(0.0088)	(0.013)
Variables de contrôle	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Obs.	12,105	11,049	4,041	3,881	8,146	7,381	8,101	7,341	9,316	8,463	9,005	8,359

Note : Échantillon composé d'individus nés hors UE, âgés de 15 à 64 ans, n' étant pas en études à plein temps, et diplômés de l'enseignement supérieur. Les variables de contrôle incluent : âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, maîtrise de la langue du pays d'accueil, pays de résidence. *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1 (erreurs standards robustes). Constante incluse dans la régression mais non rapportée ici.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Le Tableau 4.3. permet de constater que la pénalité associée aux diplômes hors UE varie en fonction de la démarche de reconnaissance. Les immigrés qui n'ont pas entamé de démarche de reconnaissance car ils jugent celle-ci non nécessaire sont moins susceptibles d'être en emploi que ceux disposant d'un diplôme du pays d'accueil de presque 3 points de pourcentage (deuxième colonne permettant de raisonner à caractéristiques individuelles constantes). La pénalité associée aux diplômes acquis hors UE est plus forte pour les diplômés de l'enseignement supérieur qui n'ont pas pu entamer de démarche de reconnaissance car celle-ci est impossible, trop coûteuse ou complexe, ou parce qu'ils n'avaient pas d'information sur l'existence d'une telle possibilité et pour ceux qui n'ont pas obtenu la reconnaissance: en effet, ces individus ont des taux d'emplois inférieurs de respectivement 12 et 10 points de pourcentage par rapport

aux diplômés du supérieur du pays d'accueil (colonne 2). La reconnaissance totale ou partielle permet de réduire l'écart de taux d'emploi à seulement 4 points de pourcentage.

Tableau 4.3. Démarches de reconnaissance et taux d'emploi

	P(emploi) (Probabilité d'être en emploi)	
	(1)	(2)
<i>Catégorie de référence : Diplôme du pays d'accueil</i>		
Diplôme hors UE – démarche non nécessaire	-0.070*** (0.013)	-0.026* (0.015)
Diplôme hors UE – démarche impossible, trop coûteuse ou complexe, ou inconnue	-0.22*** (0.037)	-0.12*** (0.018)
Diplôme hors UE – non reconnu	-0.18*** (0.021)	-0.10*** (0.025)
Diplôme hors UE – reconnu	-0.066*** (0.022)	-0.040** (0.017)
Variables de contrôle	Non	Oui
Observations	12,105	11,049

Note : Échantillon composé d'individus nés hors UE, âgés de 15 à 64 ans, n'étant pas en études à plein temps, diplômés de l'enseignement supérieur. Les variables de contrôle incluent : âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, maîtrise de la langue du pays d'accueil, pays de résidence. *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1 (erreurs standards robustes). Constante incluse dans la régression mais non rapportée ici.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Le Tableau 4.4. se concentre sur les individus qui ont obtenu un emploi et montre les différences en ce qui concerne la probabilité d'être surdiplômé entre les individus dont le plus haut diplôme a été obtenu dans le pays d'accueil et les quatre autres catégories. Les deux premières colonnes utilisent la première variable pour mesurer la surqualification : un individu est considéré comme surqualifié s'il déclare que l'emploi qu'il occupait dans son pays d'origine demandait des compétences plus élevées que l'emploi qu'il occupe aujourd'hui. À caractéristiques constantes (colonne 2), les individus n'ayant pas entamé de démarche de reconnaissance car ils ne la jugent pas nécessaire ne semblent pas plus susceptibles d'être surqualifiés que leurs homologues diplômés du pays d'accueil, et ce quelle que soit la définition utilisée pour mesurer la surqualification. Ce résultat peut paraître surprenant mais il est tout à fait possible que ces individus ne jugent pas la démarche de reconnaissance nécessaire car ils n'ont pas rencontré de difficulté majeure à trouver un emploi correspondant à leurs compétences. L'incidence de la surqualification semble légèrement plus élevée de 8 points de pourcentage chez ceux dont le diplôme a été reconnu que pour les diplômés du pays d'accueil (selon la deuxième définition de la surqualification, colonne 4). Selon la première définition, la reconnaissance des diplômes permet même d'annuler la pénalité associée aux diplômes étrangers (colonne 2). En revanche, ceux qui n'entament pas de procédure car ils la trouvent trop complexe, coûteuse, impossible, ou n'en ont pas connaissance ont entre 21 et 36 points de pourcentage plus de chances d'être surqualifiés pour l'emploi occupé, et ceux dont la reconnaissance a échoué sont entre 28 et 31 points de pourcentage plus susceptibles d'être surqualifiés, en fonction de la définition choisie.

Tableau 4.4. Démarches de reconnaissance et surqualification

	P(surqualification 1)		P(surqualification 2)	
	(1)	(2)	(3)	(4)
<i>Catégorie de référence : Diplôme du pays d'accueil</i>				
Diplôme hors UE – démarche non nécessaire	-0.017 (0.045)	-0.019 (0.046)	0.090 (0.057)	0.068 (0.052)
Diplôme hors UE – démarche impossible, trop coûteuse ou complexe, ou inconnue	0.30*** (0.044)	0.21*** (0.041)	0.50*** (0.035)	0.36*** (0.025)
Diplôme hors UE - non reconnu	0.35*** (0.058)	0.28*** (0.058)	0.37*** (0.032)	0.31*** (0.029)
Diplôme hors UE - reconnu	0.074 (0.044)	0.056 (0.045)	0.096*** (0.028)	0.082*** (0.029)
Variables de contrôle	Non	Oui	Non	Oui
Observations	4,041	3,881	8,146	7,381

Note : Échantillon composé d'individus nés hors UE et âgés de 15 à 64 ans et diplômés de l'enseignement supérieur. Les variables de contrôle incluent : âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, maîtrise de la langue du pays d'accueil, pays de résidence. *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1 (erreurs standards robustes). Constante incluse dans la régression mais non rapportée ici.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

En ce qui concerne la qualité de l'emploi, les résultats sont qualitativement similaires. Le Tableau 4.5. montre les différences en ce qui concerne trois dimensions de qualité de l'emploi occupé (probabilité d'occuper un emploi temporaire, un emploi à temps partiel, et probabilité de se déclarer satisfait par son emploi) entre les individus dont le plus haut diplôme a été obtenu dans le pays d'accueil et les quatre autres catégories. Pour les trois variables analysées, à caractéristiques individuelles constantes, les individus n'ayant pas entamé de démarche car ils la jugent non nécessaire ne semblent pas défavorisés par rapport à ceux ayant obtenu leur plus haut diplôme dans le pays d'accueil. Les deux groupes les plus désavantagés sont ceux qui n'entament pas la démarche car elle est trop complexe, et ceux qui n'ont pas obtenu la reconnaissance. La reconnaissance des diplômes permet donc de réduire la décote observée en termes de qualité de l'emploi mais pas de l'annuler totalement.

Tableau 4.5. Démarches de reconnaissance et qualité de l'emploi

	P(emploi temporaire)		P(emploi temps partiel)		P(emploi satisfaisant)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<i>Catégorie de référence : Diplôme du pays d'accueil</i>						
Diplôme hors UE – démarche non nécessaire	-0.033* (0.019)	-0.032 (0.025)	-0.041* (0.021)	-0.0060 (0.022)	0.031** (0.011)	0.020 (0.017)
Diplôme hors UE – démarche impossible, trop coûteuse ou complexe, ou inconnue	0.11*** (0.026)	0.063* (0.033)	0.11** (0.044)	0.11*** (0.020)	-0.050*** (0.018)	-0.058*** (0.015)
Diplôme hors UE - non reconnu	0.057 (0.038)	0.024 (0.052)	0.10** (0.050)	0.080** (0.034)	-0.083** (0.039)	-0.078* (0.041)
Diplôme hors UE - reconnu	0.059*** (0.018)	0.060*** (0.017)	0.053*** (0.018)	0.055*** (0.016)	-0.011 (0.016)	-0.015 (0.022)
Variables de contrôle	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Observations	8,101	7,341	9,316	8,463	9,005	8,359

Note : Échantillon composé d'individus nés hors UE, âgés de 15 à 64 ans, n'étant pas en études à plein temps, diplômés de l'enseignement supérieur. Les variables de contrôle incluent : âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, maîtrise de la langue du pays d'accueil, pays de résidence. *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1 (erreurs standards robustes). Constante incluse dans la régression mais non rapportée ici.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Le Tableau 4.6. montre l'effet cumulé sur l'emploi et la surqualification. La variable dépendante est une variable binaire égale à 1 si l'individu est en emploi et si celui-ci correspond à ses compétences (il est diplômé de l'enseignement supérieur et il est employé dans une profession hautement qualifiée), et à 0 s'il n'est pas en emploi ou s'il est employé dans une profession faiblement qualifiée (employés de bureau, travailleurs des services et de la vente, ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, travailleurs de l'artisanat, conducteurs d'installations et de machines et assembleurs, professions élémentaires). La décote liée à la détention d'un diplôme étranger est ici égale à 18 points de pourcentage (colonne 2). Cette décote est la plus élevée pour ceux qui n'entreprennent pas de démarche de reconnaissance car celle-ci est impossible, trop complexe ou trop coûteuse, et pour ceux qui n'ont pas obtenu la reconnaissance. Pour ces deux groupes, la décote atteint respectivement 30 et 26 points de pourcentage. La décote est réduite à 9 points de pourcentage pour ceux dont le diplôme a été reconnu, et est également plus faible pour ceux qui déclarent que la démarche n'est pas nécessaire dans leur cas. Les résultats pour la France sont en général similaires à ceux exposés ici, mais la taille de l'échantillon disponible ne permet pas de tirer de conclusion définitive.

Tableau 4.6. Décote liée aux diplômes étrangers, démarches de reconnaissance et effet cumulé sur l'emploi et la surqualification

	P(emploi correspondant aux compétences)			
	(1)	(2)	(3)	(4)
<i>Catégorie de référence : Diplôme du pays d'accueil</i>				
Diplôme hors UE	-0.27*** (0.022)	-0.18*** (0.017)		
Diplôme hors UE – démarche non nécessaire			-0.13*** (0.042)	-0.079** (0.037)
Diplôme hors UE – démarche impossible, trop coûteuse ou complexe, ou inconnue			-0.45*** (0.024)	-0.30*** (0.018)
Diplôme hors UE - non reconnu			-0.36*** (0.021)	-0.26*** (0.021)
Diplôme hors UE - reconnu			-0.12*** (0.037)	-0.093*** (0.029)
Variables de contrôle	Non 10,926	Oui 9,960	Non 10,926	Oui 9,960

Note : Échantillon composé d'individus nés hors UE, âgés de 15 à 64 ans, n'étant pas en études à plein temps, et diplômés de l'enseignement supérieur. Les variables de contrôle incluent : âge, nombre d'années de résidence, sexe, motif de migration, maîtrise de la langue du pays d'accueil, pays de résidence. *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1 (erreurs standards robustes). Constante incluse dans la régression mais non rapportée ici.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

Selon les estimations présentées dans le Graphique 4.2 et le Tableau 4.6. , plus d'un million d'individus en Europe ne demandent pas la reconnaissance de leurs diplômes obtenus à l'étranger car cela s'avère impossible, trop coûteux, trop complexe ou car ils n'ont pas connaissance de l'existence d'une telle procédure. En considérant un taux de réussite de la démarche égal à 77% (taux de réussite moyen

observé dans les pays de l'UE), cela signifie que plus de 800 000 individus supplémentaires pourraient voir leur diplôme étranger reconnu dans leur pays d'accueil. Si on généralise les chiffres obtenus dans cette note, cela signifierait que jusqu'à plus de 130 000 individus pourraient accéder à un emploi correspondant à leurs compétences. Pour un quart d'entre eux, cela se traduirait par une entrée dans un emploi qualifié, et pour trois-quarts cela se manifesterait par une transition d'un emploi faiblement qualifié à un emploi hautement qualifié. Cependant, il est important de noter que ces chiffres relèvent d'estimations approximatives qui nécessitent de faire des hypothèses fortes (comme par exemple le fait que le taux de réussite moyen observé dans les pays de l'UE peut être utilisé pour approximer le taux de réussite des individus n'entamant pas de démarche de reconnaissance car celle-ci est impossible, trop complexe ou trop coûteuse).

Conclusion

Cette analyse exploratoire permet de mettre en évidence plusieurs phénomènes intéressants. En premier lieu, il semble que la proportion d'individus entamant une procédure de reconnaissance des diplômes n'a pas évolué de façon significative ces quinze dernières années. En effet, en mettant en perspective les chiffres obtenus en 2021 pour les diplômés de l'enseignement supérieur avec des chiffres similaires en 2008 (OECD, 2017^[7]), il semble que cette proportion plafonne à moins de 40% en moyenne dans les pays de l'UE. Cependant, les échantillons retenus pour les deux études ne sont pas tout à fait les mêmes, et des analyses plus approfondies sont donc nécessaires pour déterminer si ce constat est vérifié dans les différents pays de l'UE. Dans tous les cas, cela ne signifie pas que les politiques menées par différents gouvernements ont échoué, mais fait croire que des efforts supplémentaires pourraient être utiles. De plus, les taux de réussite des procédures de reconnaissance sont nettement plus bas en France que dans les neuf autres pays analysés. Il convient donc de se demander quels facteurs peuvent expliquer cet écart, et si et comment il pourrait être réduit. Les analyses présentées ci-dessus nous permettent également de conclure que les individus ayant leur diplôme reconnu sont trois fois moins pénalisés sur le marché du travail en termes de probabilité d'occuper un emploi correspondant à leurs compétences que ceux qui n'ont pas pu entamer de démarche de reconnaissance car celle-ci est impossible, trop coûteuse ou complexe, ou parce qu'ils n'avaient pas d'information sur l'existence d'une telle possibilité. Des calculs très sommaires présentés en fin de note suggèrent que l'amélioration des procédures d'évaluation et de reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger pourrait permettre à jusqu'à 130 000 individus d'accéder à un emploi correspondant à leurs compétences. Ces chiffres n'incluent pas les BPT d'Ukraine mais les données collectées par l'organisation IMPACT à la demande de l'OCDE pour ce projet montrent que l'impact pourrait être encore plus fort pour ce public au vu de leur faible taux de démarche actuel, de leurs taux de réussite élevés, et de leur niveau de qualification élevé.

Il est cependant important d'interpréter les résultats présentés dans cette note avec précaution. En effet, ils ne montrent pas de lien causal entre reconnaissance du diplôme et emploi. Il est par exemple tout à fait possible que les individus qui entreprennent une démarche de reconnaissance soient les plus motivés à s'insérer sur le marché du travail, qu'ils aient été mieux accompagnés dans leur parcours d'insertion, ou bien que leurs diplômes soient de meilleure qualité et donc leurs compétences effectives plus élevées, et que ce sont ces facteurs qui leur permettent d'obtenir un meilleur emploi plutôt que le fait que leur diplôme a été reconnu.

Des travaux complémentaires permettraient de mettre ces mécanismes en lumière. Par exemple, en utilisant les données PIAAC collectées en 2022-2023, il serait possible de comparer la situation sur le marché du travail des immigrés dont le plus haut diplôme a été acquis à l'étranger avec celle des immigrés

avec un diplôme du pays d'accueil, à caractéristiques socio-démographiques et compétences égales⁶⁸. Ces données permettent également de connaître le salaire des individus, et il deviendrait alors possible de calculer la décote associée aux diplômes étrangers en termes de salaire. Une autre piste de recherche intéressante est d'étudier si la pénalité associée aux diplômes étrangers est la même pour les diplômes étrangers acquis au sein de l'UE et ceux acquis en dehors de l'UE. Une telle analyse fournirait des informations pertinentes pour mieux comprendre le fonctionnement du marché unique, de mettre en lumière d'éventuelles lacunes en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes entre États membres, et de discuter des politiques publiques à mettre en place pour améliorer son fonctionnement.

Enfin, de nombreux autres bénéfices liés à la reconnaissance des compétences existent mais sortent du champ de cette étude. Tout d'abord, un des bénéfices de l'amélioration des procédures de reconnaissance – bénéfice non quantifiable dans le cadre de cette étude mais susceptible d'être important – est d'éviter aux individus de devoir recommencer leurs études dans le pays d'accueil, ce qui engendre des coûts non seulement pour les individus mais aussi pour la société dans son ensemble. Or, aujourd'hui, la complexité et la lourdeur des procédures de reconnaissance font qu'il est parfois plus facile de repasser un diplôme dans le pays d'accueil que de faire reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger. Par ailleurs, la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger présente d'autres avantages au niveau de la société dans son ensemble. Par exemple, les individus dont les diplômes sont reconnus participent plus grandement à l'appareil productif. Cela semble fondamental dans un contexte où de nombreux pays, y compris la France, sont confrontés à d'importantes pénuries de main d'œuvre. La reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger pourrait donc permettre de réduire le nombre d'emplois non pourvus dans des secteurs clés, comme la santé ou l'éducation. De plus, la reconnaissance des diplômes des BPT serait également bénéfique pour l'Ukraine quand (et si) les individus décident de revenir s'installer dans leur pays d'origine. En leur permettant d'accéder plus facilement à un emploi correspondant à leurs qualifications dans le pays d'accueil, cela leur donnerait la possibilité de continuer à acquérir de l'expérience professionnelle dans leur domaine d'activité, et éviterait une perte progressive de leurs compétences. L'expérience professionnelle ainsi acquise aura une valeur importante lors du retour en Ukraine. L'amélioration des systèmes de reconnaissance pourrait donc avoir un double objectif : favoriser l'intégration des BPT dans leur pays d'accueil durant leur séjour, mais aussi faciliter les efforts de reconstruction en Ukraine le temps venu.

⁶⁸ En revanche, les données PIAAC ne contiennent pas d'informations sur les procédures de reconnaissance entamées par les individus.

Références

- Aleksynska, M. and A. Tritah (2011), "Occupation-education mismatch of immigrant workers in Europe: Context and policies", *CEPII Working Papers*. [1]
- Banerjee, R. et al. (2021), "Evaluating Foreign Skills: Effects of Credential Assessment on Skilled Immigrants' Labour Market Performance in Canada", *Canadian Public Policy*, Vol. 47/3, pp. 358-372, <https://doi.org/10.3138/cpp.2021-014>. [10]
- Bilong, S. and F. Salin (2022), "L'emploi des personnes réfugiées : des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises", *Études de l'Ifri*. [16]
- Bratsberg, B. and J. Ragan (2002), "The Impact of Host-Country Schooling on Earnings: A Study of Male Immigrants in the United States", *The Journal of Human Resources*, Vol. 37/1, p. 63, <https://doi.org/10.2307/3069604>. [4]
- Brücker, H. et al. (2021), "Occupational Recognition and Immigrant Labor Market Outcomes", *Journal of Labor Economics*, Vol. 39/2, pp. 497-525, <https://doi.org/10.1086/710702>. [11]
- Damas de Matos, A. (2014), "Immigrant skills, their measurement, use and return: A literature review", in *Matching Economic Migration with Labour Market Needs*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264216501-8-en>. [6]
- Damas de Matos, A. and T. Liebig (2014), "The qualifications of immigrants and their value in the labour market : A comparison of Europe and the United States", in *Matching Economic Migration with Labour Market Needs*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264216501-9-en>. [2]
- Domergue, F. (2012), "Diplômes et formations professionnelles des nouveaux migrants.", *Infos migrations*, Vol. n° 37. [19]
- DSED (2024), "L'essentiel de l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants - ELIPA 2", <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/L-actu-immigration/Revue-Elipa-2>. [14]
- Li, P. (2001), "The Market Worth of Immigrants' Educational Credentials", *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, Vol. 27/1, p. 23, <https://doi.org/10.2307/3552371>. [3]
- Nielsen, C. (2009), "Immigrant over-education: evidence from Denmark", *Journal of Population Economics*, Vol. 24/2, pp. 499-520, <https://doi.org/10.1007/s00148-009-0293-0>. [5]
- OCDE (2021), *Perspectives des migrations internationales 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/da2bbd99-fr>. [13]

- OCDE/Commission européenne (2023), *Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2023 : Trouver ses marques*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d5253a21-fr>. [15]
- OECD (2023), *Skills and Labour Market Integration of Immigrants and their Children in Flanders*, Working Together for Integration, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/4ea309cb-en>. [8]
- OECD (2017), *Making Integration Work: Assessment and Recognition of Foreign Qualifications*, Making Integration Work, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264278271-en>. [7]
- OECD/European Commission (2023), *Indicators of Immigrant Integration 2023 : Settling In*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/1d5020a6-en>. [18]
- Pecoraro, M. and P. Wanner (2019), "Marco Pecoraro & Philippe Wanner Migrants Does the Recognition of Foreign Credentials Decrease the Risk for Immigrants of Being Mismatched in Education or Skills?", *IMISCOE Research Series*. [9]
- Tani, M. (2017), "Local signals and the returns to foreign education", *Economics of Education Review*, Vol. 61, pp. 174-190, <https://doi.org/10.1016/j.econedurev.2017.07.006>. [17]
- Tibajev, A. and C. Hellgren (2019), "The Effects of Recognition of Foreign Education for Newly Arrived Immigrants", *European Sociological Review*, Vol. 35/4, pp. 506-521, <https://doi.org/10.1093/esr/jcz011>. [12]

Annexe A. Analyses additionnelles

Tableau A.1. Démarche de reconnaissance et caractéristiques individuelles

Variable	Valeur	P(démarche de reconnaissance)
Age	15-19 ans	<i>omise</i>
	20-24 ans	-0.065*
		(0.035)
	25-29 ans	-0.15***
		(0.042)
	30-34 ans	-0.15***
		(0.040)
	35-39 ans	-0.18***
		(0.039)
	40-44 ans	-0.19***
		(0.036)
	45-49 ans	-0.21***
		(0.043)
	50-54 ans	-0.21***
	(0.043)	
55-59 ans	-0.19***	
	(0.043)	
60-64 ans	-0.23***	
	(0.054)	
Durée du séjour dans le pays	0 à 5 ans	<i>omise</i>

d'accueil		
	5 à 9 ans	0.038 (0.032)
	10 ans ou plus	0.045* (0.022)
Sexe	F	0.014* (0.0072)
Motif de la migration	<i>Emploi (trouvé avant de migrer)</i>	<i>omise</i>
	Emploi (non trouvé avant de migrer)	-0.033* (0.017)
	Famille	0.0047 (0.011)
	Études ou formation	0.15*** (0.041)
	Retraite	-0.11*** (0.023)
	Protection internationale ou asile	0.056* (0.032)
	Autre	0.00067 (0.027)
Niveau dans la langue du pays d'accueil	<i>Langue maternelle</i>	<i>omise</i>
	Avancé	-0.052** (0.023)
	Intermédiaire	-0.10*** (0.021)
	Débutant	-0.14*** (0.023)
	Grand débutant	-0.18*** (0.031)
Niveau d'éducation	<i>Faible</i>	<i>omise</i>
	Intermédiaire	0.094*** (0.024)
	Élevé	0.23*** (0.038)
	Constante	0.28*** (0.041)
Contrôles pays		Oui
Observations		19,547
R-squared		0.175

Note : Erreurs-type robustes entre parenthèses. *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Échantillon composé d'individus nés hors UE et âgés de 15 à 64 ans.

Source : Calculs OCDE à partir des données EFT-UE 2021.

5 Principales recommandations pour la France

Introduction

Ce chapitre présente les recommandations développées par l'OCDE dans le cadre du projet pour l'amélioration de l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes, qualifications et compétences acquises à l'étranger (et plus précisément hors Union européenne) en France. Elles ont été développées après une évaluation approfondie du système en vigueur en France et des discussions approfondies sur le sujet avec les différents acteurs concernés. Le projet s'est concentré principalement sur l'expérience des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine, mais l'analyse fournie et les recommandations formulées dans ce chapitre devraient permettre de faire également évoluer les dispositifs pour les autres ressortissants de pays tiers. Les propositions s'inspirent aussi de bonnes pratiques identifiées au sein des pays membres de l'UE et de l'OCDE pour améliorer l'évaluation et la reconnaissance des qualifications et compétences obtenues à l'étranger. Bien que peu d'initiatives ne soient spécifiquement destinées aux BPT d'Ukraine, certaines pourraient être mises en œuvre en France pour les BPT d'Ukraine ou plus largement pour tous les ressortissants de pays tiers. Certaines de ces bonnes pratiques européennes (par ailleurs détaillées dans le chapitre 2) sont explicitement mentionnées dans le document.

L'Encadré 5.1 liste les principales recommandations et le reste du document fournit plus de détails sur les problèmes identifiés et les solutions proposées.

Encadré 5.1. Résumé des principales recommandations

Améliorer la qualité et l'accès à l'information sur les procédures de reconnaissance et accompagner les primo-arrivants tout au long des procédures.

- Centraliser les informations sur les différentes procédures de reconnaissance, y compris pour les professions réglementées, sur un site web dédié, similaire à ceux déjà existants dans d'autres pays européens. Dans ce but, il serait possible d'améliorer le site refugies.info⁶⁹ ou de créer une plateforme dédiée.
- Communiquer largement sur ce site auprès des publics cibles et des opérateurs de l'intégration et de l'accès à l'emploi. Ajouter des informations sur les démarches de reconnaissance et le portail d'information dans le livret d'accueil destiné aux BPT d'Ukraine et le distribuer dès que possible, idéalement lors de l'arrivée des BPT d'Ukraine en France.

⁶⁹ Le Gouvernement, <https://refugies.info/fr>

- Renforcer la formation des acteurs de l'intégration socioéconomique, en particulier les agents du service public de l'emploi, sur les procédures de reconnaissance.
- Fournir une assistance et un accompagnement personnalisés et territorialisés avec des agents spécialisés au sein du service public de l'emploi ou d'une autre structure afin de guider les individus tout au long des processus et des parcours de reconnaissance, notamment en ce qui concerne les professions réglementées.
- Assurer un partage d'informations fluide et efficace entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'accompagnement personnalisé.
- Améliorer la lisibilité du paysage de l'insertion professionnelle des primo-arrivants en maintenant à jour une cartographie des dispositifs d'intégration existants par territoire, y compris les dispositifs de reconnaissance des qualifications et compétences, à destination des acteurs de terrain.

Augmenter les ressources pour le centre ENIC-NARIC France et renforcer son mandat.

- Augmenter significativement les ressources humaines pour le centre ENIC-NARIC France. À cette fin, une dérogation ponctuelle relative aux plafonds d'emploi pourrait constituer une solution.
- À plus long terme, réfléchir à confier des missions supplémentaires telles que la reconnaissance pour les professions réglementées, et l'orientation vers la VAE, et la reconnaissance des micro-certifications.
- Renforcer les services de la hotline téléphonique du centre ENIC-NARIC France.
- Plus généralement, l'articulation entre les actions du centre ENIC-NARIC France et les autres dispositifs devrait être renforcée.
- Impliquer les employeurs plus fortement dans le dispositif, en les encourageant à solliciter une évaluation des qualifications d'individus qu'ils souhaiteraient embaucher, et en développant des procédures accélérées.

Faciliter l'accès à la VAE nouvelle version pour tous les primo-arrivants.

- Traduire la nouvelle plateforme de la VAE en ukrainien et dans les langues des principaux pays d'origine des immigrants en France et mettre à disposition des conseillers maîtrisant ces langues ou au moins en anglais.
- Systématiser l'information sur la VAE auprès des BPT d'Ukraine et des primo-arrivants.
- Proposer un accompagnement renforcé pour les primo-arrivants lorsque cela s'avère nécessaire.
- Rediriger les individus vers la VAE dans le cas d'une non-reconnaissance des qualifications lors d'une procédure auprès du centre ENIC-NARIC France ou d'autres autorités compétentes.
- Ajuster les ressources allouées au dispositif pour éviter son engorgement. Apporter une attention particulière à l'organisation d'un nombre suffisant de jurys.

Proposer une approche globale des compétences.

- Renforcer l'offre de formation linguistique professionnelle, en proposant des cours de français de façon flexible, à des horaires permettant de concilier emploi et formation linguistique et/ou de façon virtuelle.
- S'assurer que les plateformes centralisant l'ensemble des formations linguistiques qui existent à ce jour, y compris à visée professionnelle, soient accessibles, multilingues, faciles d'utilisation, exhaustives, et à jour.

- Développer la possibilité de reconnaissance partielle, identifier les besoins en formation supplémentaire et développer une offre de cours de remise à niveau pertinents et accessibles pour ceux n'ayant pas obtenu de reconnaissance totale.
- Confier la reconnaissance partielle et l'identification des besoins de formations supplémentaires et l'orientation vers des cours de remise à niveau à une institution existante ou à une nouvelle structure.
- Intégrer systématiquement et explicitement des actions pour l'évaluation et la reconnaissance des qualifications et des compétences dans les programmes d'accompagnement global et individualisé en matière d'intégration, notamment dans le programme AGIR.
- Réfléchir à ouvrir le programme AGIR aux BPT d'Ukraine ou leur proposer un programme d'accompagnement global et individualisé spécifique.

Il est essentiel d'assurer la qualité et l'accès aux informations et d'accompagner les individus tout au long des procédures de reconnaissance.

L'accès à information sur les procédures de reconnaissance est très limité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine.

Les BPT d'Ukraine n'étant pas tenus de signer le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ni de s'inscrire à France Travail⁷⁰, deux étapes lors desquelles des informations sur les procédures de reconnaissance peuvent être communiquées aux primo-arrivants, l'accès des BPT d'Ukraine à ces informations n'est pas systématique, d'autant plus que le livret d'accueil leur étant destiné mis à disposition par le gouvernement ne comporte aucun renseignement concernant les démarches de reconnaissance.

Bien que le service public de l'emploi, en lien avec la DGEF, se soit engagé en mettant en place des initiatives pour aller vers les BPT d'Ukraine par exemple via un questionnaire pour ceux qui s'adressent à France Travail et grâce à l'organisation de journées consulaires organisées par l'Ambassade d'Ukraine notamment pour les informer sur l'accompagnement dans leur recherche de l'emploi, entre autres, le nombre d'inscriptions à France Travail est relativement faible. En effet, entre mars 2022 et le 1er janvier 2024 seulement 16 909 BPT d'Ukraine se sont inscrits à France Travail.

Ce problème ne touche pas que les BPT d'Ukraine. L'accès à l'information se révèle également complexe pour d'autres groupes de primo-arrivants. Même si les agents de France Travail possèdent généralement des informations sur l'attestation de comparabilité du centre ENIC-NARIC France et peuvent les transmettre, cela n'est pas systématique. Une information relative aux procédures de reconnaissance des diplômes est normalement délivrée lors de la signature du CIR, mais dans les deux cas, un accompagnement personnalisé dans les démarches, tel qu'il est mis en place dans de nombreux autres pays, n'est pas prévu. Les informations sur l'accès aux professions réglementées sont également peu disponibles.

En ce qui concerne la qualité des informations mises à disposition sur les possibilités et les différentes procédures de reconnaissance des qualifications et compétences des ressortissants de pays tiers, des informations centralisées, faciles à utiliser et exhaustives manquent. Ceci est un défi important, à la fois pour les BPT d'Ukraine mais aussi pour les acteurs de l'insertion et les autres groupes de primo-arrivants. Bien que le site du gouvernement réfugiés.info aborde des sujets tels que la fonction du centre ENIC-NARIC France, avec un lien vers leur site, ainsi que des informations sur le dispositif Expérience sans Frontières et les procédures de reconnaissance des qualifications pour diverses professions

⁷⁰ Anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023.

réglementées, ces informations ne sont pas présentées de manière claire et concise, ce qui est indispensable compte tenu l'existence de nombreux dispositifs parcellaires et éparpillés. En ce qui concerne le site web du centre ENIC-NARIC France, des informations sur la procédure de reconnaissance des diplômes sont disponibles en français, en anglais, et de manière plus limitée en espagnol. En général, la facilité d'utilisation et la clarté du site internet sont limitées, et il ne propose pas non plus de lien vers les autorités responsables de la reconnaissance des professions réglementées, ni vers la plateforme de la VAE.

L'information, l'orientation et l'accompagnement pour les différentes procédures doivent être améliorés.

Il est essentiel d'améliorer la diffusion d'informations ciblées concernant les activités du centre ENIC-NARIC France et toutes les procédures de reconnaissance, tant auprès des BPT d'Ukraine qu'auprès des employeurs, des services publics de l'emploi et des associations en lien avec les BPT d'Ukraine et des primo-arrivants plus généralement.

À cette fin, il serait pertinent de mettre en place un système centralisé avec un portail en ligne, facile d'utilisation, avec un langage simple et multilingue qui offre des informations sur les procédures de reconnaissance, y compris pour les professions réglementées selon les besoins individuels (particulier, employeur, acteur de l'intégration), avec un lien vers les autorités compétentes, ainsi qu'une brève présentation de la VAE accompagnée d'un lien vers sa plateforme. Il serait également bénéfique de fournir des renseignements sur le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la profession envisagée. Idéalement, le site devrait permettre aux primo-arrivants d'entamer leur démarche de reconnaissance en ligne. La création d'un tel portail pourrait prendre la forme d'une refonte majeure des sites déjà en place comme le site réfugiés.info par exemple. L'existence de ce portail d'information devrait être référencée dans le livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine et communiquée dès que possible dès l'arrivée des BPT d'Ukraine en France.

Le portail d'information du gouvernement allemand Anerkennung in Deutschland sur la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères sur lequel se trouve, entre autres, le moteur de recherche de reconnaissance Anerkennungs-Finder, est un exemple de bonne pratique européenne dont les autorités françaises pourraient s'en inspirer. Ce portail est traduit en onze langues et informe de façon centralisée sur les procédures de reconnaissance pour les différentes professions et fournit les coordonnées des centres compétents. L'Anerkennungs-Finder présente les étapes en manière interactive pour suivre une procédure de reconnaissance d'un diplôme étranger. Il recommande en fonction du lieu de séjour des services de conseil spécifiques, fournissant un accompagnement personnalisé tout au long du processus de reconnaissance. De plus, une ligne d'assistance téléphonique dédiée existe et apporte des informations sur tous les aspects liés au travail et à la vie en Allemagne, y compris sur les démarches de reconnaissance.

Afin d'améliorer encore la diffusion de l'information, tous les acteurs de l'intégration socioéconomique, en particulier les agents du service public de l'emploi, devraient recevoir une formation sur les procédures et les parcours de reconnaissance, y compris en ce qui concerne les professions règlementées. Ceci permettrait d'assurer une diffusion systématique de l'information à ce sujet.

Cependant, même une information centralisée et claire ne peut fournir qu'une première orientation sur les procédures de reconnaissance. En raison de la complexité des démarches à effectuer, en particulier pour l'accès aux professions règlementées, un accompagnement personnalisé et la délivrance d'informations contextualisées, prenant en compte la situation et les demandes de la personne déplacée devrait être mis en place afin de guider les individus dans leur processus de reconnaissance. Actuellement, il n'existe pas de tel service d'accompagnement en France contrairement à ce qui est observé dans d'autres pays. Bien que les différents acteurs en contact avec les BPT d'Ukraine et en général avec les primo-arrivants en quête d'emploi connaissent généralement le centre ENIC-NARIC France et son mode de fonctionnement, ils ne sont pas officiellement chargés d'accompagner les individus dans leurs démarches de

reconnaissance, notamment dans la constitution et le suivi de leur dossier. Il est nécessaire d'assurer une dissémination d'informations fluide et efficace entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'accompagnement personnalisé.

La création d'un organisme chargé spécifiquement de l'accompagnement des BPT d'Ukraine et des primo-arrivants tout au long de leurs démarches de reconnaissance se révélerait extrêmement bénéfique. Cela permettrait de faciliter le processus de reconnaissance, d'accroître l'accessibilité et la transparence du système, et d'augmenter les demandes de reconnaissance. Les renseignements fournis viseraient à guider les ressortissants de pays tiers en leur permettant de comprendre les éventuelles procédures de reconnaissance à entreprendre, et à les orienter vers l'organisme ou les autorités compétentes.

La question se pose quant à l'autorité la mieux à mettre en place cet accompagnement personnalisé. France Travail pourrait potentiellement remplir ce rôle, mais il est important de noter que l'accompagnement ne devra pas être offert uniquement aux demandeurs d'emploi mais devra pouvoir couvrir également les individus en emploi, afin de faciliter leur transition vers des emplois correspondants à leurs compétences. De plus, et bien que le conseil et l'accompagnement devraient relever de la responsabilité de l'État, les institutions régionales et/ou locales, voire même les associations pourraient jouer ce rôle clé par le biais d'une délégation de service public. Alternativement, la création d'une nouvelle structure dédiée à cette tâche pourrait également être envisagée. Idéalement, l'information et l'accompagnement pour la reconnaissance devraient faire l'objet d'un guichet unique.

Depuis janvier 2013, quatre points de contact (Anlaufstellen - AST) proposent des conseils sur la reconnaissance et l'évaluation des qualifications acquises à l'étranger dans les quatre plus grandes villes en Autriche. Dans les autres départements, des journées de consultation hebdomadaires sont organisées. Les AST sont des centres de conseil prévus par la loi sur la reconnaissance et l'évaluation. Ils offrent un service de conseil en reconnaissance multilingue et gratuite et déterminent si une reconnaissance formelle est nécessaire ou possible. Pour faciliter ce processus, les centres prennent en charge des frais de traductions certifiées de diplômes et de certificats. En outre, une assistance complète est offerte tout au long du processus de reconnaissance (préparation des documents, transmission des diplômes aux organismes d'évaluation ou aide à l'introduction des demandes auprès des autorités compétentes). Enfin, les centres jouent un rôle essentiel en informant les individus sur les différentes possibilités de formation complémentaire et de financements adaptés et d'orientation ultérieures disponibles.

Plus généralement, le paysage de l'insertion professionnelle des primo-arrivants est caractérisé par la coexistence d'une multitude d'acteurs et de dispositifs...

La mise en œuvre de politiques publiques visant à faciliter l'accès à l'emploi et à valoriser les compétences des primo-arrivants implique de nombreux intervenants à l'échelle locale et nationale, tels que les services de l'État, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, ainsi que des partenaires privés et associatifs travaillant en collaboration avec les acteurs publics. De même, divers programmes et dispositifs, y compris des expériences pilotes, ont été ou sont déployés dans ce domaine, tant au niveau national que local, dans le but de promouvoir l'intégration professionnelle et la valorisation des compétences des primo-arrivants. Bien que cela constitue une force, la multiplicité de ces initiatives et des acteurs impliqués représente également une faiblesse, car elle rend le paysage moins lisible et transparent.

... et il paraît nécessaire de le clarifier.

Il semble essentiel d'améliorer la lisibilité du paysage de l'insertion professionnelle des primo-arrivants. Pour cela, il convient de maintenir à jour une cartographie des dispositifs d'intégration existants par territoire. Cette cartographie devrait permettre d'identifier les programmes disponibles en fonction du territoire et de la situation juridique des individus. Elle s'adresserait principalement aux acteurs de terrain et aurait donc pour objectif d'être la plus opérationnelle possible. Elle permettrait également d'identifier si

certains groupes ne sont à ce jour couverts par aucun dispositif sur des territoires spécifiques, et donc pour lesquels des programmes adaptés devraient être mis en place. Les dispositifs de reconnaissance des qualifications et compétences seraient également inclus, afin d'avoir une vision exhaustive des initiatives. Cette cartographie devrait être actualisée régulièrement.

L'acteur principal, le centre ENIC-NARIC France, doit être doté des ressources nécessaires et disposer d'un mandat effectif pour pouvoir pleinement jouer son rôle.

Le centre ENIC-NARIC France est l'acteur principal, cependant, ses moyens sont restreints...

En France, le centre ENIC-NARIC France, au sein de France Éducation international, est le centre d'information et d'expertise pour l'évaluation et la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il est chargé d'évaluer et de comparer les diplômes par rapport aux normes de certification françaises et européennes, répondant à des demandes émanant d'individus, d'organisations, ou d'employeurs. À la suite de l'évaluation d'un diplôme étranger, le centre ENIC-NARIC France délivre une attestation de comparabilité du diplôme par rapport au système éducatif français. Les attestations de comparabilité peuvent être utilisées à des fins diverses, telles que la poursuite d'études, la recherche d'emploi ou l'obtention de la mention d'un cursus suivi en français dans le cadre d'une demande de naturalisation, mais elles n'ont pas de valeur juridique.

Par ailleurs, le centre ENIC-NARIC France ne détient pas une autorité étendue en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles en général⁷¹. Il peut intervenir dans certains cas particuliers pour évaluer et comparer des diplômes professionnels, à condition qu'ils puissent être classés à un niveau spécifique et qu'ils fassent partie du système éducatif national (formel) du pays en question, mais, même dans ce cas, la reconnaissance ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée dont l'accès et la pratique nécessitent une qualification professionnelle spécifique et/ou l'enregistrement auprès d'un organisme professionnel.

Depuis l'invasion de l'Ukraine, le nombre de demandes de reconnaissance de diplômes a considérablement augmenté, notamment en raison de l'afflux de demandes des BPT d'Ukraine. Entre 2021 et 2022, ces demandes ont connu une hausse significative de 150%, attribuable au début de la guerre. Le nombre des demandes a plus que doublé entre 2022 et 2023 (3 071 dossiers reçus en 2023). Au total, entre mars 2022 et le 31 décembre 2023, un total de 3 543 demandes a été reçu pour la reconnaissance de qualifications ukrainiennes. Ce volume élevé de demandes représente un défi majeur car il nécessite des ressources humaines suffisantes dont le centre ENIC-NARIC France ne dispose pas. Actuellement, l'équipe ne compte que 20 évaluateurs chargés du traitement de 63 000 demandes annuelles (+21% par rapport à 2022). En comparaison avec les autres centres ENIC-NARIC, cela représente un effectif deux à trois fois inférieur. De plus, bien que le centre ENIC-NARIC France ait mis en place une assistance téléphonique pour répondre aux demandes quant à la reconnaissance, le faible effectif actuel permet de répondre à seulement 5% des appels entrants.

⁷¹ Le système français distingue entre la qualification/certification académique et la formation qualifiante non diplômante, qui peut conduire, dans certains pays, à l'obtention d'une qualification professionnelle. En accord avec ce système, le centre ENIC-NARIC France évalue uniquement les diplômes étrangers correspondant à un niveau académique dans le pays d'origine. Si le diplôme étranger atteste simultanément d'une qualification professionnelle, il sera évalué et fera l'objet d'une reconnaissance par le centre ENIC-NARIC France. Cependant, cette reconnaissance est avant tout et surtout une reconnaissance académique.

...et il convient de renforcer davantage sa position centrale dans le processus.

Étant donné qu'aucune autre institution en France n'est habilitée à évaluer les diplômes et à fournir une expertise quant à leur positionnement dans le système éducatif français, et considérant l'efficacité de confier cette responsabilité à une seule entité, il est évident que le rôle et les fonctions du centre ENIC-NARIC France devraient être renforcés, tant du point de vue de ses missions que sur les plans juridique et financier. Tout d'abord, à court terme l'ajout de ressources humaines semble aujourd'hui indispensable. Cela permettra de réaliser une évaluation de chaque dossier de façon plus approfondie et plus rapide. Cela pourrait également permettre de mieux répondre aux appels reçus par l'assistance téléphonique, et donc d'améliorer l'information sur les procédures de reconnaissance. À cette fin, une dérogation ponctuelle et/ou temporaire dans un premier temps concernant le plafond d'emplois de France Éducation international - dont le centre ENIC-NARIC France fait partie - pourrait constituer une solution rapide à mettre en œuvre, sachant que le centre ENIC-NARIC France s'autofinance grâce aux recettes des attestations de comparabilité. Il a besoin d'une flexibilité de recrutement, mais pas de moyens financiers pour les postes supplémentaires ainsi créés.

À plus long terme, des missions supplémentaires pourraient être confiées à ENIC-NARIC : reconnaissance pour les professions réglementées, reconnaissance des micro-certifications voire reconnaissance partielle des qualifications, et orientation vers la VAE. Plus généralement, l'articulation entre les actions d'ENIC-NARIC France et les autres dispositifs (parcours de reconnaissance pour les professions réglementées, VAE, et potentiellement la reconnaissance partielle et l'offre de de formation complémentaire décrits plus bas, le cas échéant) mérite d'être renforcée.

En Allemagne, l'IHK Foreign Skills Approval (IHK FOSA) est l'organisme compétent des Chambres de Commerce et d'Industrie allemandes pour la vérification et la reconnaissance des diplômes professionnels étrangers qui correspondent à des professions de la CCI. Parmi celles-ci, on compte environ 350 diplômes de formation initiale et continue dans les domaines de l'industrie, du commerce, de la gastronomie et des services.

À la suite de l'attestation d'équivalence, les demandeurs se voient délivrer un document officiel et juridiquement fiable, certifiant l'équivalence de la qualification étrangère avec la qualification de référence correspondante en Allemagne. En situation d'équivalence totale, les demandeurs bénéficient d'une égalité juridique avec les titulaires du diplôme de référence allemand correspondant. En cas d'équivalence partielle, les qualifications existantes sont explicitement détaillées, tout comme les compétences manquantes. Cette approche favorise la poursuite de la formation et l'acquisition ciblée de compétences supplémentaires, offrant ainsi la possibilité, le cas échéant, de déposer une nouvelle demande à une date ultérieure.

Enfin, l'implication des employeurs dans le processus pourrait être renforcée, en les encourageant à solliciter une évaluation des qualifications d'individus qu'ils souhaiteraient embaucher, et en offrant pour cela des procédures accélérées.

Au Danemark, les employeurs du secteur privé et public ont la possibilité de solliciter une 'évaluation turbo' (accélérée) de diplômes étrangers auprès de l'Agence danoise pour l'enseignement supérieur et les sciences, afin de les utiliser dans des processus de recrutement spécifiques. Cette évaluation rapide s'avère particulièrement utile une fois que les candidats appropriés pour un poste ont été présélectionnés. De plus, elle peut être utilisée pour le placement salarial d'un nouvel employé. Cette prestation d'évaluation est fournie gratuitement et est généralement finalisée dans un délai maximal de cinq jours ouvrables. L'Agence ne prend pas en compte l'expérience professionnelle, les périodes d'études ou les cours de courte durée dans le cadre de son processus d'évaluation mais seulement les diplômes et qualifications formels. Une évaluation n'est pas non plus appropriée pour les situations liées à l'accès à l'exercice d'une profession réglementée. Dans de tels cas, l'Agence oriente les demandeurs vers l'autorité compétente.

En Norvège, la direction norvégienne de l'enseignement supérieur et des compétences propose une procédure accélérée ou "évaluation turbo" pour aider les employeurs à comprendre les documents relatifs à l'enseignement supérieur étrangers présentés par les employés actuels ou potentiels. Ce service fournit une brève évaluation de la portée et du niveau du diplôme étranger et permet de déterminer s'il peut être assimilé à un diplôme norvégien. Contrairement au résultat d'une procédure normale, l'évaluation turbo n'est pas une

décision juridiquement contraignante. En outre, le service ne comprend pas la reconnaissance des professions réglementées, qui sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente. Les demandes d'évaluation turbo doivent être soumises via un portail dédié. Si aucun document supplémentaire ne s'avère nécessaire, une réponse est donnée dans les cinq jours ouvrables.

Les dispositifs de reconnaissance des qualifications doivent être complétés par la possibilité de reconnaissance des acquis de l'expérience

La valorisation des acquis de l'expérience est un dispositif clé pour la valorisation des compétences des primo-arrivants.

Les mesures de reconnaissance des acquis de l'expérience, en France la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), sont complémentaires aux procédures de reconnaissance des qualifications formelles, car elles donnent la possibilité de faire évaluer et certifier les compétences des individus quel que soit le niveau de la certification visée (en France la VAE concerne tous les diplômes professionnels classés dans la nomenclature européenne des niveaux de formation du niveau 3 – CAP – au niveau 8 – doctorat), et indépendamment de la manière dont elles ont été acquises. Les compétences acquises de manière non-formelle⁷² et informelle⁷³, par exemple dans le cadre d'une expérience professionnelle antérieure ou d'activités bénévoles, peuvent ainsi être valorisées sur le marché du travail, alors que les procédures de reconnaissance des qualifications formelles ne concernent que les diplômes et qualifications obtenus dans l'enseignement formel. Par ailleurs, bien que la VAE se concentre sur l'apprentissage non-formel et informel elle est également utile pour les primo-arrivants qui n'ont pas de copie de leurs diplômes et ne sont pas en mesure de fournir d'autres formes de preuves documentaires ou qui n'ont pas pu mettre fin à leurs études avant de fuir la guerre et le conflit. De plus, la reconnaissance des acquis de l'expérience, peut également être utilisée pour identifier les besoins individuels en matière de formation complémentaire pour les primo-arrivants dont les qualifications étrangères ne sont pas jugées équivalentes aux qualifications nationales, leur évitant ainsi de recommencer leurs parcours de formation du début.

La réforme en cours devrait être renforcée afin de lever tous les obstacles qui empêchent les primo-arrivants de bénéficier de la VAE.

Une refonte du système de la VAE est en cours, et, bien que cela ne soit pas son objectif principal, elle devrait contribuer à lever un certain nombre d'obstacles auxquels font face les primo-arrivants, y compris les BPT d'Ukraine, pour bénéficier de la VAE. Une plateforme dédiée à la VAE est d'ores et déjà en ligne pour plus de 200 certifications, préfigurant les changements qui seront progressivement mis en place au cours de l'année 2024 pour toutes les certifications. Cette plateforme permettra l'accès à la VAE via un guichet unique, et orientera les candidats vers un conseiller personnel qui les suivra tout au long du parcours. Aucune preuve d'expérience professionnelle liée à la certification visée ne sera nécessaire,

⁷² Selon la définition de l'UNESCO (Classement International de l'Éducation 2011) l'enseignement non-formel est un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'éducation. Sa caractéristique principale est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il s'adresse à des individus de tous âges et ne se structure pas nécessairement sous la forme d'un parcours continu ; il peut être de courte durée et/ou faible en intensité et il est généralement dispensé sous la forme de programmes courts. Il peut mener ou non à la certification.

⁷³ Selon la définition de l'UNESCO (Classement International de l'Éducation 2011), l'apprentissage informel est une forme d'apprentissage intentionnelle ou volontaire mais non institutionnalisée. Il est donc moins organisé et moins structuré que l'enseignement formel ou non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage se déroulant dans la famille, dans le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne.

l'expérience sera évaluée par le conseiller. Ce dernier pourra également recommander le suivi de modules de formation supplémentaires nécessaires à l'obtention de la certification. Ces actions, y compris les formations courtes additionnelles suggérées par le conseiller, seront entièrement prises en charge d'un point de vue financier. Il convient en effet de s'assurer que les aspects financiers ne constituent pas un obstacle pour les BPT d'Ukraine ou autres primo-arrivants.

Par ailleurs, afin d'encourager la participation des primo-arrivants, y compris les BPT d'Ukraine à la VAE, certains points devraient faire l'objet d'une attention particulière. Tout d'abord, les questions de la traduction de la plateforme dans d'autres langues, et de la disponibilité de conseillers pouvant interagir avec les primo-arrivants dans leur langue maternelle ou au moins en anglais se posent. De plus, une attention particulière devra également être portée à la communication autour de ces procédures et de leur importance pour l'accès à un emploi correspondant aux compétences auprès des publics cibles. Des informations devraient être délivrées de façon systématique aux individus. Elles pourraient être communiquées par les services publics de l'emploi, en particulier lors de l'entretien approfondi d'orientation professionnelle pour les signataires du CIR.

Au Canada, les organismes d'aide à l'installation et à la recherche d'emploi informent les primo-arrivants sur les possibilités d'évaluation et de reconnaissance des acquis et les orientent vers les services pertinents, et peuvent également réaliser eux-mêmes une évaluation des acquis si nécessaire.

Il semblerait également intéressant de rediriger les individus vers la VAE dans le cas d'une non-reconnaissance des qualifications lors d'une procédure auprès du centre ENIC-NARIC France ou d'autres autorités compétentes, pour permettre la reconnaissance des compétences acquises de manière non-formelle et informelle, mais aussi pour tirer parti de la possibilité offerte par la VAE nouvelle version d'identifier les besoins individuels en matière de formation complémentaire

Si ces mesures complémentaires sont mises en place, il est très probable que la participation des primo-arrivants au dispositif soit substantielle. La question de l'accessibilité aux services (compte tenu des moyens déployés) pourrait alors constituer une difficulté. Cet obstacle pourrait être levé en rééquilibrant les moyens octroyés ou en réservant un nombre de places dans le dispositif de la VAE pour les primo-arrivants. De plus, une attention particulière devra être donnée à l'organisation d'un nombre suffisant de jurys. Une difficulté supplémentaire réside dans le fait que l'accompagnement nécessaire pour les BPT d'Ukraine et les primo-arrivants éventuellement sera dans de nombreux cas plus lourd, plus complexe, et plus long que pour les autres individus. Un accompagnement renforcé devrait donc être proposé pour ce public lorsque nécessaire.

Une approche globale des compétences est indispensable.

La formation linguistique professionnelle est actuellement peu développée en France...

La question de la langue est clé pour l'intégration, notamment dans le contexte de l'emploi qualifié, ce qui concerne plus particulièrement les BPT d'Ukraine, dotés d'un profil très qualifié. Cependant, la participation des BPT d'Ukraine à des cours de français offerts par les autorités est plutôt limitée. Une fraction seulement d'entre eux a suivi les cours de langue offerts par l'OFII. Le format et le contenu de ces cours, et en particulier le niveau et le rythme de progression, ne semblent pas leur correspondre. Par ailleurs, les cours de Français Langue Étrangère (FLE) offerts par France Travail ne sont actuellement plus disponibles dans toutes les régions et font face à une forte demande et des ressources saturées.

...et devrait être renforcée.

L'offre de cours de formation linguistique professionnelle doit être élargie et consolidée. Il est donc important de développer une offre de cours flexible, dispensée à des horaires permettant de concilier

emploi et formation linguistique et/ou de façon virtuelle. Il pourrait également être intéressant d'étudier les possibilités de financement pour les individus pour lesquels le coût d'opportunité représente un obstacle majeur à leur participation à des cours de langue (coûts liés aux frais de garde d'enfants par exemple).

Au Québec, il existe un programme de Prêts pour la Reconnaissance des Titres de Compétences Étrangers (PRTCE). Cette initiative consiste à fournir un soutien financier à un organisme désigné afin de faciliter l'octroi de prêts à des taux d'intérêt avantageux par une institution financière. Ces prêts sont destinés aux individus formés ou diplômés à l'étranger qui rencontrent des difficultés financières lors du processus de reconnaissance de leurs diplômes et qualifications professionnelles au Québec. L'objectif principal de cette mesure est d'apporter un soutien financier aux personnes engagées dans les démarches visant à faire reconnaître leurs compétences au Québec.

De plus, il est important, aussi bien pour les individus que pour les acteurs de l'insertion, de s'assurer que les plateformes centralisant l'ensemble des formations linguistiques, y compris à visée professionnelle, qui existent à ce jour, soient accessibles, multilingues, faciles d'utilisation, exhaustives, et à jour.

Au Québec la plateforme Francisation Québec est le « guichet unique » pour tous les services d'apprentissage du français. Francisation Québec harmonise tous les services gouvernementaux d'apprentissage du français. Cette plateforme propose un vaste choix de cours de français gratuits dans toutes les régions du Québec, en classe et à distance, à temps complet et à temps partiel. De plus, une allocation de participation aux cours et le remboursement de frais de garde d'enfants est possible à certaines conditions. Les prestataires du Programme spécifique d'aide aux Ukrainiens (PSAU) sont admissibles aux cours, mais ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Les individus n'obtenant pas la reconnaissance de leurs qualifications sont souvent obligés de recommencer leur parcours de formation

En France, contrairement à d'autres pays de l'OCDE, il n'y a pas de possibilité de reconnaissance partielle des diplômes et qualifications. Les individus n'ayant pas obtenu la reconnaissance de leurs qualifications sont bien souvent obligés de reprendre une partie ou la totalité de leur formation dans le système éducatif du pays d'accueil pour pouvoir travailler dans leur domaine et à leur niveau de compétence, impliquant des coûts substantiels en termes de temps et d'argent et retardant leur intégration sur le marché du travail.

La possibilité de reconnaissance partielle et le développement d'une offre de cours de remise à niveau plus important semblerait particulièrement rentable

L'absence de possibilité de reconnaissance partielle constitue un manque important dans le paysage français de la reconnaissance et qui devrait être comblé. La reconnaissance partielle et l'identification des besoins de formation supplémentaires pourraient être confiées à une institution existante via l'élargissement de son mandat, ou bien à une structure nouvellement créée dans ce but.

En parallèle, il est nécessaire de développer ou rendre accessibles les formations supplémentaires adéquates. Les besoins individuels étant très hétérogènes, les programmes de remise à niveau devraient donc être pensés de façon modulaire pour pouvoir être adaptés à chaque situation. La disponibilité de cours flexibles, accessibles à distance et en dehors des heures de travail, est cruciale pour s'assurer que les contraintes de temps n'entravent pas la participation aux programmes et que les individus en emploi mais surqualifiés pour celui-ci puissent également suivre les cours.

De tels programmes de remise à niveau sont particulièrement importants pour les primo-arrivants formés à des professions réglementées car l'éligibilité à l'exercice de ces professions dépend de l'obtention d'une reconnaissance formelle. Par ailleurs, s'ils étaient bien informés sur ces possibilités de remise à niveau et leurs avantages, cela pourrait encourager les primo-arrivants à entamer plus souvent une procédure de reconnaissance de leurs qualifications, étant donné que la non-reconnaissance et la reconnaissance partielle pourraient alors les orienter vers de tels programmes de remise à niveau.

En Allemagne, les professions réglementées coopèrent avec les autorités de reconnaissance et les établissements d'enseignement et de formation afin de diviser les cours en plusieurs modules. Ces modules peuvent ensuite servir d'orientation aux autorités de reconnaissance, qui sont en mesure d'exiger des candidats qu'ils suivent uniquement les modules correspondant aux compétences qui leur font défaut. La flexibilité inhérente à cette modularisation permet une offre de cours de remise à niveau plus individualisée, et qui permet d'éviter des répétitions de formation inutiles et coûteuses.

Le programme AGIR semble prometteur et pourrait être augmenté.

Avec le développement du programme AGIR, le gouvernement français reconnaît l'importance d'une approche globale pour traiter des questions sociales et d'intégration. Ce programme prévoit un accompagnement global et individualisé vers l'emploi et le logement pour une durée de 24 mois maximum. Il vise à faciliter l'accès au droit de séjour, aux prestations sociales et familiales, au système de santé, à un logement adapté à la situation personnelle et familiale de l'individu, et à un emploi durable. Pour cela, les individus bénéficient d'un accompagnement rapproché dans toutes les démarches nécessaires, avec des entretiens individuels tous les deux mois au minimum et des rencontres en groupe.

Le programme AGIR semble donc prometteur, mais à ce jour il n'est ouvert qu'aux signataires du CIR ayant obtenu le statut de la protection internationale depuis moins de deux ans et les personnes les rejoignant, excluant de fait les BPT d'Ukraine. Dans le cadre d'une évaluation de ce programme, il semble intéressant de réfléchir à l'ouvrir à ces derniers. Par ailleurs, afin que le programme présente des résultats positifs sur l'insertion dans des emplois durables, de qualité, et correspondant aux compétences des individus, il est primordial de mettre l'accent sur les questions de reconnaissance et de formation professionnelle. En règle générale, les liens entre les programmes d'intégration et les processus d'évaluation et de reconnaissance des qualifications et des compétences devraient être renforcés. Enfin, dans le programme AGIR, l'accompagnement prend fin lorsque le ménage dispose d'un logement pérenne, et lorsque l'individu souhaitant travailler est entré dans une formation qualifiante ou certifiante, un contrat en alternance ou occupe un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois). Il serait intéressant de maintenir l'accompagnement si l'emploi occupé, bien que durable, ne correspond pas aux compétences de l'individu et si celui-ci souhaite évoluer vers un emploi plus qualifié. Cela permettrait de tirer pleinement parti des qualifications des individus.